

Henri Vignolles

La Grande Peur de 1789 dans la région toulousaine

Sous la direction de Mme Valérie Sottocasa

Mémoire de Master 1 – Histoire des civilisations modernes et contemporaines



Université
de Toulouse

Juin 2015

Université Toulouse II – Jean-Jaurès

Liste des abréviations

ADHG : Archives départementales de la Haute-Garonne

AC (précédé de ADHG 1 NUM) : Archives communales numérisées par les Archives départementales de la Haute-Garonne.

AMT : Archives municipales de Toulouse

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

Introduction

La Grande Peur est un phénomène curieux qui ne se laisse pas facilement appréhender. Elle donne au mythe national de 1789 cette coloration mystique, d'une paysannerie française prenant conscience d'elle-même et exprimant à l'unisson, maladroitement cela va de soi, sa volonté d'en finir avec l'Ancien Régime. Mais pour quiconque cherche à comprendre la Grande Peur, les explications s'accumulent, se confrontent ; séduisent puis déplaisent. Nous avons face à nous une immense émotion collective qui se propage dans plusieurs provinces entre le 20 juillet et le 6 août 1789¹. Partout où la Grande Peur est passée, on a annoncé l'attaque de milliers de brigands qui n'existaient pas et l'on s'est armé contre eux. Pour ses contemporains, une répétition de fausses nouvelles aussi similaires ne pouvait être le fruit que d'une machination. L'Assemblée nationale a cru déceler les manœuvres des « ennemis de la nation » alors que les sceptiques de la Révolution sont longtemps restés persuadés que le complot venait des représentants de la nation eux-mêmes. La deuxième explication a donné naissance à une tradition historiographique tenace, prête à dénoncer le complot maçonnique. Les historiens ne souscrivant pas à cette analyse ont mis longtemps à identifier l'événement : on en comprenait les effets, on en distinguait quelques causes mais le processus de diffusion restait obscur.

Le mérite d'une analyse détaillée revient à Georges Lefebvre, qui a allié l'érudition à l'histoire des mentalités, perspective alors nouvelle, pour proposer une synthèse qui reste encore aujourd'hui la référence sur la question². Après avoir dégagé les causes structurelles de la Grande Peur, il a réfuté la simultanéité des alarmes. Il a distingué cinq courants de peur – peut-être six – chacun étant issu d'une « panique originelle ». Un

1 Voir annexe VIII, carte des courants de la Grande Peur à l'échelle du Royaume.

2 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789 suivie de Les foules révolutionnaires*, Nouvelle éd., Paris, A. Colin, 2014. Parue Première parution en 1932.

courant correspond à la propagation de la panique de villes en villes et de villages en villages. Chaque courant est susceptible de se subdiviser et de donner naissance à des sous-courants. Un même lieu peut ainsi être touché par plusieurs sous-courants à des heures, voire des jours différents. On trouve la source de la Grande Peur du Sud-Ouest dans l'Angoumois (Charente) : une poignée d'hommes « vêtus en religieux de la Merci » profèrent quelques menaces après avoir été mal accueilli par les habitants auprès desquels ils faisaient la quête³. Il n'en faut pas plus pour alarmer Ruffec et ses environs. L'inquiétude devient contagieuse et le récit se propage dans toutes les directions, exagéré et vidé de ses détails : la poignée de faux religieux laisse place à une bande de brigands, bientôt à une horde, plus loin à des milliers. De Ruffec, la Peur se dirige, entre autres directions, vers le sud et atteint l'actuelle Haute-Garonne entre le 1^{er} et le 3 août.

Georges Lefebvre s'est attaché à décrire l'état des campagnes françaises en 1789, au contexte économique difficile, provoquant nombre de troubles frumentaires et multipliant les errants et les vagabonds ; il manquait un élément expliquant la portée hors du commun de la Grande Peur. L'historien a fait du thème du « complot aristocratique » un point central de sa démonstration. Qu'il ait réfuté son existence objective n'empêchait pas les Hommes de 1789 d'être persuadés de sa réalité. La rumeur était donc née d'une autre rumeur : les paysans et les bourgeois seraient obsédés par l'idée des « aristocrates » cherchant un moyen de punir collectivement le tiers état. Depuis 1932, date de la parution de *La Grande Peur de 1789*, cette explication n'a été contestée qu'en 2004 par l'historien américain Timothy Tackett⁴. Selon lui, « les preuves soutenant la célèbre thèse de Lefebvre sont loin d'être convaincantes⁵ », parce que trop localisées dans la région parisienne.

Timothy Tackett soutient ses objections en s'appuyant notamment sur les études locales publiées avant et après l'étude de Georges Lefebvre. Il invite les chercheurs à mettre à l'épreuve la thèse du complot aristocratique et ainsi à renouveler les connaissances historiques sur la Grande Peur.

3 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 178. D'après le récit d'un secrétaire de l'intendance de Limoges.

4 Timothy TACKETT, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2004, n° 335, p. 1-17.

5 Timothy TACKETT, « La Grande Peur... » op. cit. [En ligne]. <http://ahrf.revues.org/1298>.

La Haute-Garonne, en tant que création de la Révolution Française (1790) n'existe pas en août 1789, elle constitue néanmoins le cadre de nos recherches. La raison principale tient au regroupement des archives communales, nos principales sources, aux archives départementales de la Haute-Garonne. La Grande Peur dans le département – ou la région toulousaine – n'a pas fait l'objet d'une étude précise. Certaines délibérations des conseil municipaux (ou consulaires) ont été publiées dans des revues locales au début du XX^e siècle⁶. Un essai plus complet a été publié en 1916 par Damien Guarrigues, il présentait quelques unes des délibérations les plus symboliques des paniques à l'échelle du département et proposait une analyse régionale. Il ne bénéficiait pas de l'apport théorique de Georges Lefebvre et concluait que les alarmes suivait « l'itinéraire [des] courriers de Paris »⁷. Cet élan de recherche semble avoir été stoppé par la première Guerre mondiale. L'auteur qui a finalement décrit le plus précisément le passage de la Grande Peur dans la Haute-Garonne reste Georges Lefebvre dans sa synthèse nationale.

Dans la région Toulousaine, la plus petite unité administrative est représentée par ce que l'on appelle la « communauté d'habitant ». À leur tête, on trouve le plus souvent des « consuls », dont le mode de désignation varie. Ces consuls sont soit cooptés par leurs prédécesseurs avec l'intervention du seigneur du lieu, soit élus par un corps électoral plus ou moins restreint⁸. Les conditions d'éligibilité sont basées sur la résidence, la fortune et l'instruction et elles ont tendances à se durcir au cours du XVIII^e siècle⁹. Les consuls sont assistés d'un conseil politique « de six à vingt-quatre membres¹⁰ », élus dans de grandes variétés de situations. Le Languedoc étant un pays d'État, le montant des impositions est fixé par les états provinciaux et c'est l'une des principales responsabilités des conseils politiques des communautés que de s'occuper de la levée de ces impositions. Ils forment avec les consuls une véritable administration municipale. Pour ce qui est de leur composition sociale, nous nous en remettons à Georges Frêche :

6 Félix PASQUIER, « La panique à Seysses », *Revue des Pyrénées*, 1914, n° 26, p. 392-395. Félix PASQUIER, « La panique à Villemur », *Revue des Pyrénées*, 1898, n° 10, p. 504-509. Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret », *Revue de Comminges*, 1906, n° 21, p. 28-34.

7 DAMIEN GARRIGUES, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, 1913, n° 25, p. 215-232

8 Georges FRÊCHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, Éditions Cujas, Paris, 1974, p. 399.

9 *Ibid*, p. 400.

10 *Ibid*, p. 404.

« En fait, l'administration des communautés est réellement exercée par des oligarchies composées de petits nobles, de bourgeois, d'avocats, de médecins, de marchands et de ménagers¹¹, la masse des artisans, des métayers, des maîtres valets et des brassiers étant plus ou moins totalement exclue¹².»

La majorité des récits de la Grande Peur auxquels nous avons eu accès proviennent des délibérations de ces conseils politiques, dans lesquels s'expriment le plus souvent le premier ou le second consul, suivi de la décision de l'assemblée¹³. Nous avons souhaité apporter ces précisions pour garder à l'esprit que ces délibérations émanent d'une élite rurale, que nous avons parfois désignée comme « notables ».

Les manouvriers, journaliers et brassiers forment une grande partie de la paysannerie : pour les communautés de Baziège, Buzet-sur-Tarn et Fronton (Haute-Garonne) ils représentent en 1786 30 à 39 % de la population rurale¹⁴. Très sensibles aux crises, ils peuvent basculer dans l'errance et le vagabondage. Que le niveau de vie moyen se soit élevé au XVIII^e siècle, plus dans les campagnes que dans les villes, ne ralentit pas ce phénomène de marginalisation. « Mais précisément, dans la mesure où on meurt moins, où plus d'adultes survivent, le nombre de pauvres a augmenté¹⁵.» Les paysans sans propriété, lésés par l'héritage et la coutume de « faire un ainé¹⁶ », sont des ouvriers agricoles. Souvent attirés par la ville et les opportunités de travail, ils sont assimilables très rapidement aux vagabonds. Ce sont ces milieux qui sont susceptibles d'évoluer vers le brigandage.

Le brigand est une figure essentielle de ces événements. Au moment de la Grande Peur, il représente l'ennemi par excellence : le type d'humain sans foi ni loi dont la violence est incontrôlée et injustifiable. Le XVIII^e siècle est celui de l'affirmation de l'État, qui justifie son emprise croissante par la recherche du bien public. Dans cette dynamique, la marginalité, qui désigne tout ce qui peut échapper à son contrôle, est de moins en

11 Les « ménagers de leurs biens » sont les propriétaires moyens (10 à 40 hectares) qui vivent de leurs biens et peuvent commercialiser une petite partie de leur récolte.

12 Georges FRÈCHE, *Toulouse et ... op. cit*, p. 404-405.

13 Toutes les côtes marquées ADHG 1 NUM AC...

14 Georges FRÈCHE, *Toulouse et ... op. cit*, p. 357.

15 Jacques GODECHOT, *La Révolution française... op. cit*, p. 53.

16 *Ibid*, p. 53. Bien qu'elle ne relève pas de l'obligation, la coutume de « faire un ainé » est très répandue dans le midi toulousain, elle consiste à léguer à l'un des enfants, pas forcément l'aîné ou un homme, la majorité de l'héritage.

moins tolérée. La justice se fait plus dure à l'encontre des bandes qui évoluent en dehors de tout contrôle social. Le brigand est à même d'incarner une variété d'individus et de phénomènes sociaux qui rend l'usage du mot de plus en plus polysémique. Derrières les grandes figures semi-héroïques comme Mandrin et Cartouche, se dissimulent toute une foule de déclassés, d'anciens militaires et de vagabonds qui font du brigandage une réalité insaisissable. Le brigand se définit par son absence d'attaches sociales, son opposition à l'État et à la justice, la violence inhérente à son mode de vie et par l'exercice d'une criminalité collective¹⁷. Sans doute ce caractère protéiforme rend le brigand capable d'inspirer une crainte universelle ; pourtant le nombre de brigands annoncés pendant l'été 1789 dépasse l'entendement et le souvenir. L'histoire de la Grande Peur est donc aussi celle des représentations qui l'accompagnent.

Sur le plan politique, l'annonce de la convocation des états généraux (8 août 1788) a suscité partout en France de grands espoirs. La crise financière et les impasses multiples dans lesquelles se trouve la Monarchie ressuscitent cette institution qui n'avait plus été réunie depuis 1614. L'élection des députés et la rédaction des cahiers de doléance occupe le printemps et chacun attend, non sans contradictions, la « régénération du royaume ». Sur les députés envoyés à Versailles et sur les états généraux (ils s'ouvrent le 5 mai 1789) reposaient de grandes attentes, d'autant plus que la crise sociale, liée à un contexte climatique particulièrement défavorable, multiplie les désordres et les motifs d'inquiétude. La querelle sur le vote par ordre ralentit considérablement les débats et crée l'impatience, mais une solution semble se dessiner quand le roi accepte la réunion des trois ordres en une Assemblée nationale le 27 juin.

Or, l'attitude de Louis XVI n'est pas si généreuse, il ordonne à ses armées de marcher vers Paris puis congédie le 11 juillet, ses ministres libéraux et notamment Necker, qui bénéficie alors d'une grande popularité. Cette nouvelle aiguise l'inquiétude du peuple et entraîne l'insurrection parisienne dès le lendemain. Impuissant, le roi comprend que la Cour ne peut maîtriser seule la situation, il renvoie ses troupes et rappelle Necker dès le

17 On trouvera des mises en perspectives problématisées dans Valérie SOTTOCASA, *Les brigands : criminalité et protestation politique (1750-1850) actes du colloque de Toulouse, mai 2007*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013 p. 7-15. Et Lise ANDRIES, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Desjonquères, 2010, p. 9-28.

16. Le lendemain, il se rend en pénitent à Paris et reconnaît la victoire des insurgés. Ces nouvelles sont connues à partir du 20 juillet dans la région toulousaine, alors que la cherté des grains s'apprête à dépasser des records en raison de la désastreuse récolte de 1788.

À l'inverse de nombreuses villes du royaume, Toulouse ne connaît pas de réelle « révolution municipale », tout au plus une quarantaine de jeunes patriotes « offrent » (quelque part entre la requête et la contrainte) le 23 juillet la cocarde tricolore aux Parlement et aux magistrats municipaux¹⁸. Chacun l'acceptant précautionneusement. Les Capitouls parviennent à rester en fonction grâce à leur attitude prudente. En décrire les multiples raisons dépasserait le cadre de notre étude ; mais l'une d'elle nous intéresse parce qu'elle est source de Peur. La crise frumentaire provoque le 27 juillet 1789, une émeute de subsistance. Une foule venue du faubourg populaire de Saint-Cyprien, excédée par la cherté du pain, perturbe le marché qui se tient place de la Pierre. Elle cherche à « taxer » le blé, c'est-à-dire à imposer un prix maximum. Composée des éléments les plus pauvres de la ville, mendians, paysans en quête de pain et travailleurs journaliers, la foule se dirige vers les couvents qui contiennent le produit des dîmes. Celui des grands Augustins est, entre autres, attaqué ; le blé est pillé. Un marchand, le sieur Pouget, est pris pour cible car soupçonné d'être un « accapareur », à savoir une personne qui provoque à dessin la rareté dans le but de vendre ses stocks à plus haut prix. Il est arrêté par la municipalité et c'est sans doute ce qui l'a sauvé¹⁹. Dans le département, la cherté des grains sévit également et les marchés deviennent source de troubles répétés.

Historiographie

L'histoire de la Grande Peur commence dans l'instant, au moment où les brigands sont reconnus imaginaires, la perplexité s'installe. La spontanéité des alarmes, un temps reconnue par ceux qui l'ont vécu, fait place à la suspicion de personnes s'estimant trompées et manipulées. Pour ceux qui craignent les débordements du peuple, les constituants comme les « aristocrates », l'anarchie est suscitée par l'ennemi qui ne peut

18 Félix PASQUIER, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 26.

19 Laurence DURET, « La Garde nationale pendant la Révolution à Toulouse : (1789-1793) »Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1990, p. 5-6. Voir aussi FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, coll. « Journées révolutionnaires à », 1989, 155p.

arriver à ses fins sans la violence.

L'élément le plus à même de dénaturer la Grande Peur dans l'écriture de son histoire est la confusion continue avec les émeutes et jacqueries qui ont lieu avant et après elle. C'est ce qui est au fondement de la thèse du complot mais ne lui est pas exclusive ; cet imbroglio ne sera levé que par Georges Lefebvre. Pour Michelet, les fausses nouvelles étaient une action politique préventive du peuple puisque la logique disait que l'Ancien Régime voudrait se venger : « le bon sens prit ici mille formes de superstitions populaires²⁰ », la France s'arme « en huit jours » et le paysan armé se venge. Taine, appliqué à désenchanter le mythe de 1789, n'a pas les accents enthousiastes de Michelet, il ironise : « Habitué à être conduit, le troupeau humain s'alarme de son abandon ; ses conducteurs qu'il a foulés aux pieds lui manquent ; en s'affranchissant de leurs entraves, il s'est privé de leur protection »²¹. Les deux auteurs illustrent deux visions opposées de la Révolution Française, mais s'accordent sur la spontanéité des paniques. Que le premier en parle comme une insurrection légitime et que le second regrette « l'anarchie spontanée » ne les empêchent pas de ne voir dans la panique qu'une modalité des violences. Ils ne regardent pas la Grande Peur comme un mouvement, mais comme l'accumulation, plus ou moins simultanée, de peurs locales.

Le plus étonnant dans cette histoire, c'est que d'une connaissance érudite régionale peut résulter des interprétations très variées, parfois extravagantes. Sans nous attarder sur cet aspect aujourd'hui totalement discrédié, rappelons que la thèse de la Grande Peur comme complot dirigé contre la monarchie a exercé une profonde influence jusqu'au début du XX^e siècle. Édouard Forestié a par exemple rassemblé dans une étude datée de 1906 de très nombreux documents authentiques ; malgré cette richesse, il ne voit qu'un complot destiné à endoctriner et à armer les campagnes, pour qu'elles substituent la volonté de l'Assemblée nationale à celle du roi²².

Après la Première Guerre mondiale, la Grande Peur commence à être plus clairement identifiée, mais reste un événement indissociable de la révolte et du mécontentement.

20 Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, R. Laffont, 1987, p. 179

21 Hippolyte-Adolphe Taine, *Les origines de la France contemporaine. T. 3, 1*, Hachette (Paris), 1901, p. 92.
Version numérisée par Gallica <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k206156b/f98.image>.

22 Édouard FORESTIÉ, *La Grande peur de 1789*, Montauban, P. Masson, 1910, XV-201 p.

Pour les historiens de la Révolution Française il est impossible de ne pas en parler, à travers ses conséquences plus que ses principes : la nuit du 4 août et l'influence de la paysannerie sur le cours de la Révolution ne peuvent qu'être soulignées. Albert Mathiez généralise dans son chapitre emblématiquement appelé « la révolte des provinces » : « Grande Peur et jacquerie se confondirent et furent simultanées²³ ».

En 1932, *La Grande Peur de 1789* renouvelle entièrement les connaissances sur les vagues de paniques de l'été. Georges Lefebvre a différencié avec précision les troubles frumentaires et antiseigneuriaux d'une part et la Grande Peur d'autre part : « bien qu'elle ait assurément favorisé les progrès de l'armement et suscité de nouveaux troubles agraires, il n'est pas exact qu'elle leur fut indispensable²⁴ ». Elle est peu violente et se caractérise par la certitude de l'arrivée imminente des brigands. Au mieux la Grande Peur provoque un changement de rapport de force dans un conflit latent de par l'armement et l'attroupement des paysans. C'est bien la Peur qui a provoqué le rassemblement ; non pas la colère, le rejet du régime féodal, la disette ou la frustration vis à vis de l'Assemblée. C'est en partie ce que disait Taine mais, pour ce dernier, la foule dégénérât nécessairement dans la violence. Georges Lefebvre ajoutait l'élément déjà évoqué du complot aristocratique. L'étude imposait par son érudition, ses analyses et la nouveauté de sa démarche ; il précisait néanmoins en parlant des études régionales :

« De ces travaux partiels, méthodiquement conduits, nous n'avons encore qu'un petit nombre et d'aucuns soutiendront peut-être, non sans pertinence, que le temps d'une étude d'ensemble n'est pas encore venu. On peut objecter pourtant qu'il n'est pas mauvais de faire le point et qu'en signalant les questions à résoudre et en suggérant les solutions, on a chance de susciter et d'orienter des recherches nouvelles²⁵. »

Cet appel fut loin d'être un succès, les études sur la Grande Peur ne furent pas nombreuses. Malgré les précautions et les efforts d'identification de Georges Lefebvre, les historiens ont continué à associer la panique à l'insurrection jusqu'à l'exagération. En cela ils ont imité les députés de l'Assemblée Constituante qui dans la confusion de l'arrivée des nouvelles des provinces, n'ont pas su faire de différence entre les ravages que l'on prêtait

23 Albert MATHIEZ, *La Révolution française*, Lyon, la Manufacture, 1989, p. 66.

24 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 172.

25 *Ibid.* p. 17 (avant-propos).

aux brigands, les troubles agraires et les attroupements défensifs. Si Mathiez avait déjà montré que la nuit du 4 août résultait de la peur du quatrième état ; fallait-il aussi se résoudre à ce que ce quatrième état n'ait pas réclamé l'abolition des priviléges pendant la Grande Peur ?

Le thème de la croyance dans le complot aristocratique a permis de continuer de classer la Grande Peur dans le domaine de la révolte. Après tout, François Furet et Denis Richet assumaient l'intégration imprécise de la Grande Peur dans « La révolution des paysans », après l'avoir qualifié d'insurrection complexe, ils reprennent la distinction claire avec la révolte agraire. Mais ce détail est « important pour l'historien. Mais sur le moment, quelle différence ? Au début d'août 1789, révolte agraire ou Grande Peur, les paysans sont debout, armés de fusils, de faux, de bâtons.²⁶ » Cette remarque, compréhensible au demeurant, illustre le destin historiographique de la Grande Peur pendant la deuxième moitié du XX^e siècle : sans sa conséquence au niveau national, on ne sait quoi en faire si ce n'est s'étonner de « l'imagination paysanne²⁷ » et de sa croyance irrationnelle dans le complot aristocratique.

Albert Soboul ne se démarque pas de son adversaire de l'école révisionniste sur la question du complot aristocratique. L'école historiographique marxiste soutenait que la Révolution Française était une étape fondamentale dans le passage d'une société féodale à une société capitaliste. Le thème du complot aristocratique avait l'avantage d'allier les paysans à la Révolution bourgeoise dans la destruction du régime féodal. Si Georges Lefebvre avait séparé les terreurs des insurrections, les premières devinrent sous la plume de Soboul les préalables des secondes :

« La Grande Peur renforça l'insurrection paysanne. Bientôt, en effet, éclata la vanité de ces terreurs. Mais les paysans restèrent sous les armes. Délaissant la poursuite de brigands imaginaires, ils se portèrent sur le château du seigneur, se firent livrer sous la menace les vieux titres d'archives où étaient consignés les droits détestés, les chartes qui légitimaient dans un passé lointain la perception des redevances, et en allumèrent de grands feux sur la place du village²⁸ »

26 François FURET et Denis RICHET, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1989, p. 85-87.

27 *Ibid.*, p. 86.

28 Albert SOBOUL, *La Révolution française*, Nouv. ed. rev. et augm. du "Précis d'histoire de la Révolution

Jacques Godechot, dans son étude sur la Révolution dans le midi toulousain reprend l'association entre « la "Grande Peur" et l'insurrection paysanne » : « Les paysans, toujours armés, se présentèrent donc – **pas partout sans doute** – devant les châteaux et réclamèrent aux seigneurs les terriers²⁹ ». Concession symbolique dans cette phrase qui montre à quel point ces affirmations procèdent d'une généralisation de faits, réels mais localisés, qui ne sauraient constituer l'essence de la Grande Peur. Hubert Delpont a étudié les émotions et séditions populaires dans le Sud-Ouest, qui englobe par définition le « midi toulousain ». Il soutient que la Grande Peur est restée pour les paysans au stade défensif³⁰. Ce qu'avait affirmé Hubert C. Johnson en 1986 pour l'ensemble du Midi, à l'exception notable du Dauphiné³¹. Dans cette optique, l'agitation paysanne pour le Sud-Ouest pendant la Révolution n'est pas concentrée sur l'été 1789. À partir de l'exemple du Soissonnais, Clay Ramsay amène la contradiction encore plus loin : la Grande Peur ne serait pas un mouvement exclusivement rural et exprimerait une « idéologie » conservatrice d'une peur diffuse de l'étranger³².

En définitive, l'article de Timothy Tackett se justifiait par ces contradictions non résolues et appelait la communauté historienne à réinvestir le chantier de la Grande Peur que Georges Lefebvre, de son propre aveu, n'avait fait qu'ouvrir. T. Tackett propose une hypothèse concurrente à celle du complot aristocratique, « celle de l'effondrement imminent de l'ordre public et de la propagation d'une anarchie qui semblait rendre inévitable l'attaque anticipée de brigands réels ou imaginaires³³ ». Perspective qui n'est pas sans rappeler l'intuition de Taine ; la morgue et les jugements moraux en moins.

française., Paris, Gallimard, 1992, p. 158.

29 Jacques GODECHOT, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 82.

30 Hubert DELPONT, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution 1789-1799*, Amis du vieux Nérac, Nérac, 2002.

31 Hubert C. JOHNSON, *The Midi in Revolution : a study of regional political diversity 1789-1793*, Princeton N.J, Princeton university press, 1986, p. 164.

32 Clay RAMSAY, *The Ideology of the Great Fear: The Soissonnais in 1789*, Johns Hopkins University Press, 1992, XXXI-311 p.

33 Timothy TACKETT, « La Grande Peur... » *op. cit.* [En ligne]. <http://ahrf.revues.org/1298>.

Notre étude ambitionne à son commencement de répondre à une lacune. Elle concerne les faits eux-mêmes : comment s'est manifestée la Grande Peur en Haute-Garonne ? Par la suite, nos interrogations relèvent de l'interprétation et vise à interroger l'identité de la Grande Peur, dans un cadre local où l'on ne peut pas la travestir en révolte paysanne.

Les conséquences révolutionnaires de la Grande Peur font partie de son histoire mais l'effet n'étant pas l'intention, nous ne pouvions étudier l'émotion collective comme étant à priori l'expression inconsciente d'une insurrection contre le régime féodal. Si elle n'est pas une appropriation de la Révolution par la paysannerie, n'est-elle qu'un fait saugrenu, reflet de mentalités archaïques ? Encore faudrait-il prouver que la Grande Peur n'est que paysanne et rurale, traitement courant qui écarte les évidences de la participation des villes et des élites à la propagation des paniques.

N'entraînant pas de feu de joie des titres seigneuriaux et sans référence certaine à la croyance dans le complot aristocratique, l'émotion en ce début du mois d'août n'en est pas moins intense. Pour les paysans comme pour les conseillers du parlement de Toulouse, les brigands sont proches et l'instinct de survie commande une réponse défensive. Pour que la Grande Peur se déploie, il a fallu que se rencontrent un message alarmant et crédible d'une part, des représentations qui permettent et exigent l'installation de la Peur d'autre part. Dans ce couple modernité/archaïsme si souvent défavorable au paysan, une autre question sous-tend notre travail : peut-on réellement séparer socialement les « victimes » de la Grande Peur ?

Étudier cette Peur, lui restituer ses logiques, c'est interroger par rebond la dynamique révolutionnaire elle-même, faite de louvoiements et d'improvisations, dans un temps où l'interprétation des faits compte autant que les faits eux-mêmes.

Première partie

De la Grande Peur aux milices Bourgeoises

Chapitre 1

Les passages de la Grande Peur en Haute-Garonne

Introduction

« Messieurs, en vous rappellant l'événement arrivé le trois de ce mois, non seulement dans cette ville, mais encore dans une circonference d'environ trente lieues. Je me suis proposé de laisser à la postérité dans les archives de cette ville un détail d'une effervescence dont on ne saurait peindre une image exacte, sans en avoir été le témoin, et quoique ordinairement les relations soient exagérée, je doute qu'on puisse tomber dans l'hiperbole³⁴.»

Ainsi s'exprime le 8 août, le maire de Villemur-sur-Tarn à propos du passage de la Grande Peur dans sa ville. Le processus de propagation des fausses nouvelles annonçant une troupe de brigands prête à ravager villes et campagnes a laissé perplexes tant les hommes que les femmes qui ont vécu au temps de la Grande Peur ; que les historiens ou chroniqueurs qui ont tenté de fournir une explication. Georges Lefebvre a défini un modèle global de transmission : à partir d'incidents locaux, des rumeurs naissent et enflent, exagérant considérablement des faits qui oscillent entre l'anodin et le vaguement inquiétant³⁵. Ces rumeurs acquièrent au cours de leur propagation un caractère à la fois standardisé et incertain qui rend le message apte à inquiéter quiconque en a la connaissance. De communautés en communautés³⁶, par le son du tocsin et l'envoi de missives aux voisins, la peur se propage et met des régions entières en état d'alerte. A des centaines de kilomètres des foyers de la Grande Peur, le contenu des nouvelles n'a plus le moindre lien avec les événements qui les ont fait naître.

34 Registre des délibérations du conseil municipal de Villemur-sur-Tarn, ADHG 1 NUM AC 2212, Annexe III. On trouve cette délibération retranscrite dans Félix PASQUIER, « La panique à Villemur », *Revue des Pyrénées*, 1898, n° 10, p. 504-509.

35 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789 suivi de Les foules révolutionnaires*, Nouvelle éd., Paris, A. Colin, 2014[1932].

36 Le terme « communauté » peut renvoyer à un village, un hameau, une paroisse ou même à une ville.

Compte tenu de l'immense travail de G. Lefebvre, puis de nos propres sources, nous n'avons pas de raison de mettre en doute ce modèle pour la Haute-Garonne ; il convient néanmoins de préciser, dans le cadre d'une étude locale, le déroulement des faits tels qu'ils se sont produits et d'en décrire l'originalité. Le passage de la Grande Peur dans la région toulousaine est incontestable compte tenu de la spectaculaire intervention du parlement de Toulouse qui rend un arrêt le 1^{er} août 1789 autorisant les communautés de son ressort à se défendre contre les brigands³⁷. Cependant, l'enchaînement des alarmes locales reste peu connu.

Nous montrerons dans un premier temps que la région toulousaine est traversée par deux sous-courants de la Grande Peur dont le foyer est Ruffec. Puis nous étudierons la propagation des paniques à partir du 3 août. Enfin nous décrirons les alarmes telles qu'elles sont vécues par les populations.

Deux vagues de nouvelles

A l'échelle du département, Toulouse est la première ville alertée de la prétendue existence d'une troupe de brigands et des ravages qu'elle commet. L'arrêt rendu par le parlement de Toulouse sur les réquisitions du procureur général du Roi autorise « les villes & Communautés de son ressort, à lever des milices bourgeoises ». La cour souveraine précise que cet arrêt est rendu « par provision » : c'est un arrêt provisoire dans le sens où le parlement estime que l'urgence du cas implique une décision rapide, qui ne relèverait pas de sa seule compétence en des circonstances normales. La cour justifie un tel arrêt :

« Nous venons d'être informés des alarmes que causent [...] une troupe de brigands qui porte le trouble et la désolation dans les campagnes, menace de brûler les récoltes, de dévaster les villages, et répand partout la terreur et l'effroi. Les citoyens de tous les États et de toutes les conditions sont également intéressés à se garantir de leur fureur, à défendre leur propriété...³⁸ ».

37 ADHG, 1 L 323, forme imprimée. Il existe une forme manuscrite dans le registre des actes civils du parlement (ADHG 1 B 1871). Annexe I.

38 ADHG, 1 L 323. Annexe I.

Le parlement de Toulouse précise que les alarmes ont éclatées « notamment aux environs de Montauban » : conformément à la provenance du courant de la Grande Peur né dans la région de Ruffec le 28 juillet tel que l'a établit Georges Lefebvre³⁹. Ce courant atteint la région toulousaine après avoir traversé Angoulême, le Périgord, l'Agenais et le Quercy. Or, Villemur-sur-Tarn, bourg situé entre Montauban et Toulouse ne connaît la panique que le matin du 3 août⁴⁰. Nous n'avons trouvé que de rares traces de panique antérieures au 1^{er} août⁴¹. Un courrier extraordinaire envoyé par les consuls de Montauban aux Capitouls « pour demander du secours ou des munitions de guerre » est à l'origine de cette première alarme⁴². La nouvelle a probablement circulé dans le milieu des élites sociales avant d'être solennellement présentée au parlement. Georges Lefebvre ne semble pas avoir repéré non plus les éventuels relais entre les deux villes le 1^{er} août. La diffusion de l'arrêt du parlement de Toulouse a été rapide : ainsi le premier consul de Nailloux, bourg situé à trente-cinq kilomètres au sud-est de Toulouse, évoque le 6 août, « l'arrêt de la cour dont vous avez tous eû connaissance par l'affiche qui en feut faite dimanche dernier »⁴³, c'est-à-dire le 2 août. À Montgiscard, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Toulouse, l'arrêt est également connu au plus tard le 2 août.

Ajoutons à cela qu'en plusieurs lieux, il est manifeste que deux alarmes se sont succédées, généralement à deux jours d'intervalle. C'est pourquoi nous proposons l'hypothèse qu'il existe en Haute-Garonne deux causes d'alarme, toute deux issues du courant de Ruffec, que l'on peut dissocier chronologiquement et qualitativement. Un premier épisode dont la diffusion de l'arrêt du parlement de Toulouse entre le 1^{er} et le 3 août est très probablement le principal relai, a un impact variable selon les lieux ; par la suite une vague d'alarme d'une force émotionnelle bien plus forte, venue du nord, des actuels départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, s'est répandue sur la Haute-

39 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit. Annexe VIII.

40 ADHG, 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn. Annexe 3.

41 Notons l'apparente exception de Cazères, situé à cinquante kilomètres au sud de Toulouse, qui a pris l'initiative de former un corps de garde le 1^{er} août au matin, c'est-à-dire avant que le courant de Ruffec n'ai pu le toucher (registre des délibération du conseil municipal de Cazères, ADHG, 1 NUM AC 68).

42 D'après une lettre anonyme datée du 5 août 1789. Elle et a été publiée par un l'imprimeur Claude-Antoine Lesclapart en 1789 sous le titre « Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L..... à son ami à Paris ». Numérisée <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/133463354>.

43 Registre des délibérations du conseil municipal de Nailloux, ADHG, 1 NUM AC 3454.

Garonne entre le 3 et le 5 août. Ces deux vagues dissemblables correspondent à deux sous-courants identifiés par Georges Lefebvre⁴⁴. L'arrêt du parlement de Toulouse fait état du passage dans la région du courant s'étant développé entre Moissac et Montauban ; alors que les paniques qui se propagent à partir du 3 août sont liées au courant en provenance de Cahors puis Gaillac.

Ainsi, le 2 août, la communauté de Caraman, située à une trentaine de kilomètres à l'est de Toulouse, connaît une première alarme qui la décide à lever une garde bourgeoise :

« les consuls on reçu un avis qu'une troupe de brigans vague dans la campagne pour la dévasté et qu'on les invitoit à prendre des précaution pour s'en garantir, qu'il ny en a pas de meilleur que d'établir une garde bourgeoise ainsi que l'on déjà pratiqué toutes les villes des environs, personne n'étant plus intéressé à se gardé que les citoyens eux-mêmes⁴⁵ ».

Le 4 août, les sources des nouvelles se sont multipliées, l'alarme est manifestement plus forte et le sentiment de péril plus vif :

« une troupe de brigans étoint répandus dans les campagnes ayant porté l'alarme parmi les habitants de cette contrée, il a paru nécessaire tant pour se prémunir contre les attaques de ces bandits, que pour rassuré et tranquilisé les habitants de la campagne de convoqué la présante assemblée générale à leffet de determiner, d'établir dans la présante ville une garde Bourgeoise nous trouvant autorisé par larret de la cour du parlement du premier du courant et surtout par la vive alarme qui fut répandu cejourdhui généralement dans tout le pays, d'après le zèle qu'ont montré les habitants a concourir à la déffence commune »⁴⁶

En ce qui concerne la deuxième vague de panique, l'alarme est « répandu cejourdhui généralement dans tout le pays » ; néanmoins assez peu de délibérations communales font une description ou même une évocation d'une alarme à proprement parler. Pour établir la géographie et le processus de diffusion de la Peur, nous nous sommes appuyés sur les délibérations communales émanant des communes de Baziège, Capens, Caraman,

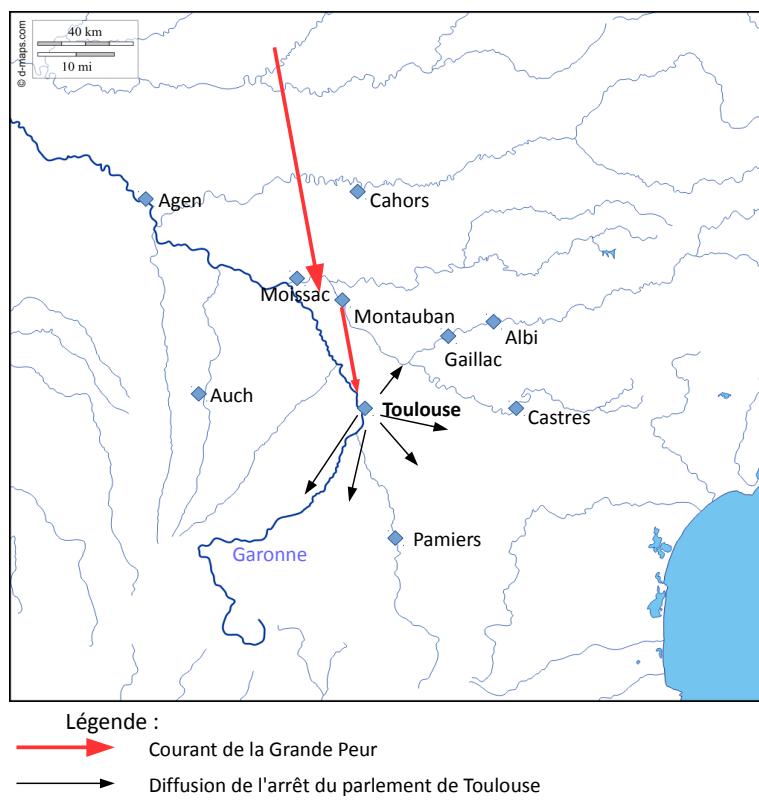
44 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 228-29.

45 Registre des délibérations du conseil municipal de Caraman, ADHG 1 NUM AC 4194.

46 *Ibid.*

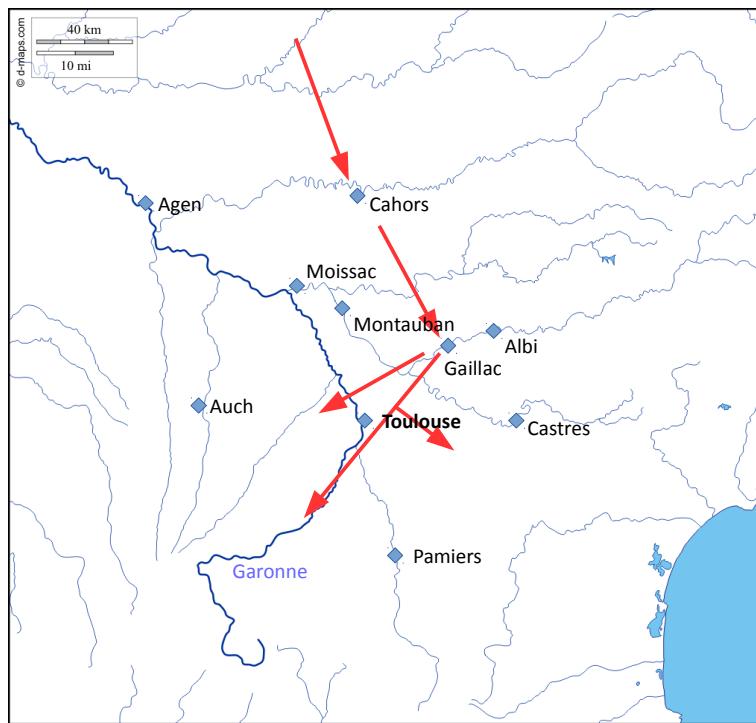
Cazères, Montgaillard-Lauragais, Montjoire, Nailloux, Noé, Salies-du-Salat, Seysses, Valentine, Villemur-sur-Tarn et Montastruc-la-conseillère. Nos propres données ont bien évidemment été croisées avec les descriptions des courants de la Grande Peur établis par Georges Lefebvre.

Carte 1 : Courant « Moissac-Montauban »



Carte 1

Carte 2 : Courant « Cahors-Gaillac »



Carte 2

Les cartes 1 et 2 représentent sommairement les deux courants qui touchent successivement et différemment la région toulousaine. Pour le courant « Moissac-Montauban » qui alerte Toulouse le 1^{er} août, nous avons choisi de distinguer le trajet des alarmes jusque Montauban et Toulouse de la diffusion de l'arrêt du parlement. La seconde carte présente la provenance et les directions pris par le courant « Cahors-Gaillac », mais le détail des alarmes de cette seconde vague de panique sera présenté par la suite.

La délibération du conseil politique de Cazères datée du 9 août démontre qu'une commune qui n'enregistre aucune délibération sur la Grande Peur peut parfaitement avoir connu un épisode de panique. Cazères est l'une des seules communes à avoir mentionné nominalement les communautés voisines à la sienne ainsi que leur

participation à la panique générale. Une députation des notables et du curé d'un village voisin, Saint-Julien vient présenter des remerciements :

« a tous ceux de la notre et en la personne dudit Sieur maire du témoignage d'attachement que nous venons de leur donner en leur envoyant un secours très nombreux et qui étoit déjà en marche pour repousser avec force de prétendu Brigands qu'on disait être descendu en la ditte ville de Saint-Jullien et dans le bruit qui les annoncent avoit déjà jette l'alarme dans les pays voisins⁴⁷».

Le maire de Cazères en profite pour faire ses propres remerciements, et cite un certain nombre de communautés. Parmi toutes les communes citées nous n'avons trouvé aucune traces de la Grande Peur dans leurs archives respectives, le registre des délibérations communales étant inaccessible ou perdu pour l'année 1789. Nous avons eu accès aux délibérations communales du Plan et la Grande Peur n'a été l'objet d'aucune délibération, malgré la mention qui suit :

« de plus le dit Sieur maire a dit que l'assemblée n'ignore pas que notre ville a reçu dans le même tems et sur le même bruit allarmant qui courut dans la journée du 4 courant de la part des communautés de Palaminy, Martres, Couladère, St-Michel, Saint-Christaud, et de la ville du Plan⁴⁸».

Le premier consul de Villemur-sur-Tarn décrit longuement « l'événement arrivé le 3 de ce mois », ce que nous considérons être l'alarme « forte » (Cahors-Gaillac) ; il évoque explicitement « les quelques autres allarmes moins considérables qui avait précédé »⁴⁹. Le courant Moissac-Montauban, relayé par l'arrêt du parlement de Toulouse, apparaît comme un renseignement inquiétant qui a précédé l'alarme générale du 3, le maire distingue « bruit » et alarme quand il revient sur les premières nouvelles angoissantes :

« à la vérité les esprits étaient préparés par le Bruit qui S'était répandu qu'une troupe de Scélérats Rassemblé dans l'Agenois et dans le Périgord commettaient Les excès les plus effrayants par des meurtres et des incendies⁵⁰».

Nous pensons en définitive que le courant « faible » venu de Montauban, et

47 ADHG, 1 NUM AC 68, Cazères.

48 *Ibid.*

49 ADHG, 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn. Annexe III.

50 ADHG, 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn. Annexe III.

effectivement en amont de l'Agenais et du Périgord, informe que des régions plus ou moins voisines sont en proie à des brigands, mais que la population n'a pas perçu la menace comme étant imminente. Nous faisons une distinction nette entre l'inquiétude répandue par le courant Moissac-Montauban et les paniques provoquées par le courant Cahors-Gaillac.

A travers ces quelques exemples, nous avons voulu montrer qu'il existe deux régimes de diffusion de la menace, distincts dans le temps et dans leur nature. Les deux ont été susceptibles d'entraîner la levée d'une milice ou garde bourgeoise ; par conséquent cette levée n'est pas pour nous synonyme d'une terreur panique, ce n'est pas une preuve suffisante mais c'est un indice. Avant le 3 août, les délibérations communales témoignant de la levée d'une milice bourgeoise ne suggèrent jamais de mobilisation populaire ou d'une origine géographique de la transmission de la Peur.

Le courant Cahors-Gaillac

Alertée des ravages que commettent les brigands « aux environs de Montauban », Toulouse cherche à se prémunir, elle et sa région. Les capitouls avertissent Buzet-sur-Tarn « que lesdits brigands sont montés du côté de Puy-celsi », commune située à une trentaine de kilomètres au Nord de Buzet. Réaction logique puisque « Buzet, situé à 30km au Nord-Est de Toulouse, était le lieu de passage le plus ordinaire de l'Albigeois au Toulousain dans la région où l'Agout se réunit au Tarn »⁵¹. Le 2 août, les consuls de Buzet reçoivent cet avis et expédiennent à leur tour des annonces alarmantes. Situation paradoxale à l'origine puisque Buzet se situe à mi-chemin entre Puy-Celsi et Toulouse, et aurait dû logiquement être informée des « ravages » de ces brigands avant la capitale du Languedoc. Toulouse aurait-elle provoqué à elle seule les alarmes générales dans sa volonté de protéger sa région ? Il semble en fait que le temps que l'avertissement de Toulouse remonte vers le nord, le courant de panique venu de Gaillac atteint Buzet. Dans la matinée du 3, le Nord-Est du département est dans l'émoi.

51 Les deux dernières citations (la première est une transcription) sont issues de : Damien GARRIGUES, « La terreur panique... » op. cit, p. 219.

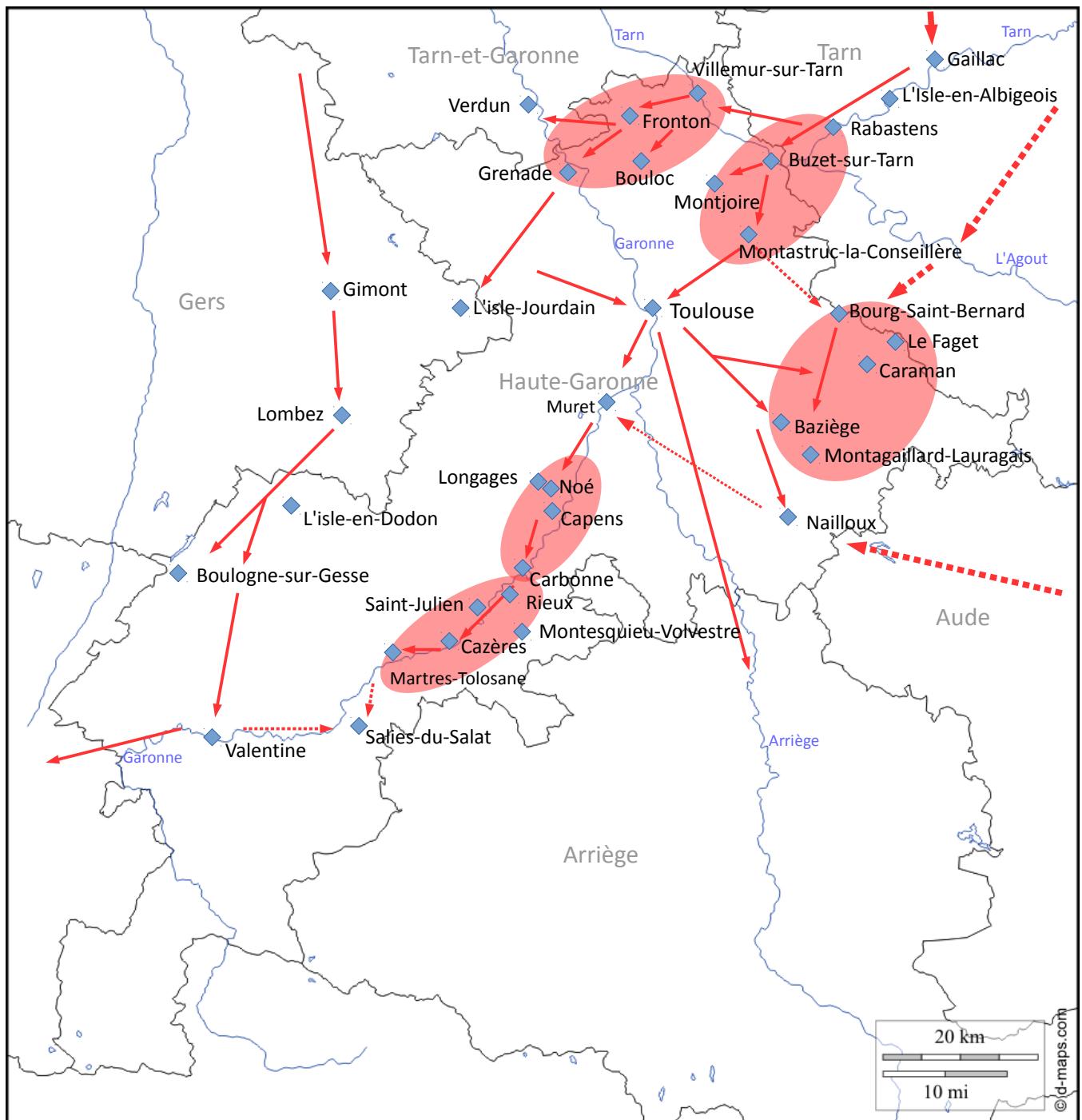
La panique entre dans le département par le Tarn. Le tocsin, cloche spécialement destinée à donner l'alarme, sonne de toute part. Dès que l'on entend son rythme caractéristique, la peur s'installe, d'autant plus que l'on sait à l'avance ce qu'il annonce. Pas le temps de voir arriver les brigands, le tocsin résonne déjà. Dans un laps de temps relativement court, des messagers arrivent et annoncent que telle ou telle ville est en proie à la dévastation. On décide de quérir l'aide des voisins, sans doute déjà alarmés par le son du tocsin et la transmission orale de la catastrophe imminente⁵².

Lorsqu'ils relaient l'information, les messagers anticipent l'avancée de la troupe de brigands⁵³. Ainsi à Montesquieu-Volvestre, les brigands sont annoncés du côté de Rieux et de Carbonne. C'est également via Carbonne que La Grande Peur atteint Cazères quelques heures plus tard, or c'est vers le village intermédiaire de Saint-Julien que les brigands sont signalés. Ces quelques caractéristiques de la propagation expliquent que la panique qui touche Villemur-sur-Tarn au petit matin atteint si rapidement Muret, cinquante kilomètres plus au sud, dans la soirée du même jour.

52 Sur l'emploi et la fonction des cloches, voir notamment Alain CORBIN, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2000.

53 Hubert DELPONT attribue cette propension à une « autonomie d'interprétation », *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, p. 26.

Carte 3 : Passage de la Grande Peur à partir du 3 août



Légende :

- Villes et villages ayant connu une alarme liée à la « seconde vague de peur »
- Courants de la Grande Peur
- Courants présumés de la Grande Peur
- Secteurs d'alarmes généralisées

Carte 3

Cette carte a été produite sur la base des courants établis par Georges Lefebvre ainsi que sur l'analyse des délibérations communales des communes de la Haute-Garonne. Elle précise le trajet de la peur telle qu'elle est venue de Cahors puis de Gaillac en descendant le Tarn par L'Isle-en-Albigeois et Rabastens. Nous avons également fait figurer le courant qui, venu de Valence d'Agen au nord, parcourt la partie orientale de l'actuel département du Gers pour atteindre le sud-ouest de la Haute-Garonne. Nous avons réunis ces courants comme faisant partie d'une « seconde vague de peur ». Nous rappelons que les départements n'existent pas encore en août 1789, ils sont figurés ici pour aider le lecteur à se repérer. Les courants indiqués en pointillés figurent des hypothèses ou des doutes que nous avons formulés ci-après.

Il n'existe guère pour Toulouse de récit « officiel » des alarmes qui y ont été répandues les 1^{er} et 3 Août. Dans les délibérations des capitouls, ce n'est qu'à travers quelques allusions que l'on parle de cet épisode, notamment en raison du besoin de justifier les dépenses qui lui sont liées. Dans une délibération datée du 17 décembre 1789, un capitoul résume :

« Monsieur Le chevalier de Segla a dit que les troubles qui commencèrent à éclater dans la ville le 27 juillet dernier et les allarmes qui y furent répandues bientôt après sur la nouvelle des incursions d'une prétendue troupe de brigand qui ravageoient les campagnes voisines de Toulouse, ont occasionné une dépense extraordinaire et inévitable [...] soit pour l'establissement des corps de gardes destinés à l'usage des légions de la milice patriotique formées dans les différents quartiers de la ville pour veiller à la sûreté publique, soit pour d'autre objet accessoires.⁵⁴ »

La date du 27 juillet est régulièrement mentionnée en même temps que la Grande Peur dans la mesure où émeute populaire liée à la cherté des grains se déroula : le « bas-peuple » venu du faubourg Saint-Cyprien « taxe » le pain au marché et fait la chasse aux « accapareurs »⁵⁵. Cette émeute est un puissant facteur de craintes et d'agitation pour les Toulousains, elle a instauré un climat de peur, mais nous y reviendrons.

Le premier août, les Capitouls réquisitionnent auprès des armuriers de la ville « tous les

54 Commission des affaires économiques et contentieuses, 1789 (13 Novembre) – 1790 (18 septembre), AMT BB 136.

55 Cf infra, p. 8.

fusils doubles et simples qu'ils avoient⁵⁶ ». La situation semble tendue, les négociants multiplient les recours contre les Capitouls au cours du mois d'août pour se voir restituer leurs fusils ; pour appuyer leur demande ils font la description de ces « perquisitions du 1^{er} août » :

« Les requérants furent forcés de délivrer d'après leurs ordres réitérés, leurs dessentes et leur perquisitions à main armée dans les magasin et maisons habités par les requerants. [...] il leur fut promis par plusieurs fois de messieurs les capitouls que leur fusils leur seroient rendus dans vingt-quatre heures [...] cette promesse verbale fut même un des moyens qui portèrent les requérants, indépendamment de leur zèle à concourir aux moyens d'assurer la tranquilité publique, à ne garder aucun fusils.⁵⁷ »

Ce texte montre que les Capitouls prennent la menace très au sérieux, et ce dès le premier août ; ils s'imaginent la ville directement menacée : « une troupe de brigands armés s'avançaient vers la ville »⁵⁸. La vague du 3 août entraîne de nouvelles mesures exceptionnelles, puisque la puissante Toulouse est directement appelée à l'aide par ses voisins. Quand elle est touchée par le courant Cahors-Gaillac, Villemur-sur-Tarn appelle la cité à son secours. Le commandant en chef de la nouvelle garde bourgeoise de Toulouse, De Cambon⁵⁹, marche vers le Nord et arrive à Villemur « vers les huit heure du soir » (du 3 août)⁶⁰.

Villemur-sur-Tarn est donc touchée par l'alarme le 3 août, vers sept heure du matin ; d'après le récit du maire, la rumeur provient de Rabastens et de L'isle-en-Albigeois (L'isle-sur-Tarn) qui se situent en aval de Gaillac sur le Tarn. A quelques kilomètres au sud, Montjoire est mise en alerte à huit heure ce même jour⁶¹. Montastruc-la-Conseillère, même si l'on ignore l'heure exacte, est alertée par les consuls de Buzet-sur-Tarn dans la

56 Mémoire des armuriers de la ville présenté au Capitouls, AMT BB 148/66.

57 « Copie d'un acte fait par le sieur Romestin, massonier et autres négociants, signifié à MM les capitouls pour payment du nombres de fusils remis dans les derniers temps de troubles », AMT FF 556.

58 AMT BB 148. Il est assez difficile de déterminer quel est précisément ce « jour », Toulouse est une des ville les plus paniquée le 1^{er} août, mais le témoignage d'un suspect de la période révolutionnaire amène à la conclusion que l'alarme est tout de même plus forte le 3 : « le moment n'étoit pas éloigné où l'on éprouveroit notre courage ; un bruit se répand que les Brigands marchoit sur notre cité, le 3 août, l'alarme devint générale » (Pétition Fabié fils, ADHG, 1 L 404).

59 Nommé commandant de la milice bourgeoise le 27 juillet, De Cambon est un représentant de la haute noblesse toulousaine. Il est le fils du premier président du parlement de Toulouse.

60 ADHG, 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn. Annexe III.

61 Registre des délibérations du conseil municipal de Montjoire, ADHG, 1 NUM 164.

même journée : l'assemblée générale est convoquée « au son du tocsin et du tambour » sur la nouvelle « que du côté de de Rabastens il y a une troupe innombrable de Brigands qui dévastent et ravagent non seulement les campagnes, mais même les villes, et arrachent la vie, depuis le plus petit enfant jusqu'aux vieillards⁶² ».

Georges Lefebvre a écrit que les alarmes qu'ont éprouvées Buzet et Villemur ont la même origine mais sont distinctes et que, par leurs trajectoires respectives, elles auraient causé deux alarmes dans la même journée (le 3) à Toulouse. La première aurait, selon ce modèle, été transmise via Montastruc-la-Conseillère, dans un axe Nord-Est/Sud-Ouest assez direct ; la seconde aurait connu un trajet plus tortueux : de Villemur, elle touche Fronton et Bouloc, puis Grenade, Verdun, et enfin L'isle-Jourdain pour atteindre Toulouse par l'ouest⁶³. Il nous est difficile d'infirmer ou d'affirmer une telle description par rapport à nos propres sources, mais l'accumulation des nouvelles, venues de lieux et à des heures différentes – « des exprès envoyés de toutes parts »⁶⁴ – ne fait pas de doute. Entre Montastruc et Toulouse, le chemin précis de l'alarme reste flou, mais les Capitouls ayant eu le souci d'alerter Buzet dès le premier août par précaution, le passage du courant Cahors-Gaillac par cette même zone a valeur de confirmation. Dans la campagne proche de Toulouse, on entend le « son du tocsin dans toutes les paroisses⁶⁵ ».

L'alarme se répand également dans le Lauragais, à l'est de l'actuel département, et touche alors Baziège, Montgaillard-Lauragais, Caraman, Auriac-sur-Vendinelle, Bourg-Saint-Bernard et Le Faget dès la soirée et la nuit du 3 août. La peur touche de nombreuses communes : on se lamente à Baziège sur la « triste situation non seulement de cette communauté mais encore de toutes les circonvoisines »⁶⁶. La datation la plus précise d'une alarme nous est fournie à Montgaillard-Lauragais dans une délibération datée du 4 août : « Il est d'autant plus nécessaire d'exécuter cet arrêt [du parlement de Toulouse] que personne n'ignore que d'après l'allarme qui fut répandue hier soir au sujet d'un brigand qui fut pris au bourg St Bernard »⁶⁷. À Baziège, il est net que la menace « d'une

62 Damien GARRIGUES, « La terreur panique... » *op. cit*, p. 220.

63 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* *op. cit*, p.229.

64 Damien GARRIGUES, « La terreur panique ... » *op. cit*, p. 220.

65 Félix PASQUIER, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 29.

66 Registre des délibérations du conseil municipal de Baziège, ADGH 1 NUM AC 3066. Annexe II.

67 Registre des délibérations du conseil municipal de Montgaillard-Lauragais, ADHG 1 NUM AC 3799.

troupe de brigands qui sont actuellement du côté d'Albi » pèse toujours le matin du 4 août⁶⁸. Pour ces deux dernières communautés, la provenance des alarmes se situe en direction du nord et non de l'ouest ; à Caraman, on parle le 4 août de la « vive alarme qui fut répandu cejoud'hui⁶⁹ », or cette commune se situe au nord de Baziège et Montgaillard : elle aurait donc dû être touchée par un courant septentrional avant ces deux dernières.

Nous pouvons proposer deux hypothèses sur l'origine de la peur dans cette partie du département. Soit elle provient d'un courant qui, de Cahors, s'est dirigé vers Albi et traversé la rivière du Tarn et depuis Albi, aurait cheminé en direction du sud-ouest en traversant l'Agout aux alentours de Lavaur. Soit, la peur a atteint Bourg-Saint-Bernard par Montastruc dans la journée du 3⁷⁰. Mais dans le même temps, dans la nuit du 3 et/ou dans la matinée du 4, les alarmes toulousaines ont très probablement succédées aux premières paniques. Ainsi dans le Lauragais, ce sont trois alarmes successives qui se sont combinées, puisque l'arrêt du parlement de Toulouse est publié dans cette zone dans la journée du 2 août.

Par ailleurs, un autre fait altère un peu plus la compréhension du passage de la Grande Peur dans le Lauragais. Le bourg de Nailloux, dans lequel l'arrêt du parlement de Toulouse est publié le 2 août, connaît deux alarmes. Le premier consul le rappelle sommairement : « personne n'ignore les alarmes que nous avons essuyé le 3^e et le 5^e du courant »⁷¹. La date de la deuxième alarme est insolite. On peut l'expliquer en portant notre regard vers l'est : dans la partie la plus orientale du Lauragais, Bram situé à soixante-dix kilomètres de Toulouse, dans l'actuel département de l'Aude, connaît une vive alarme le 3 août d'après une correspondance datée du 6 août :

« Le 3 de ce mois nous avons eu dans tout ce pays une allarme générale. Il a couru un bruit qu'il y avoit une troupe de brigands composée de 6.000 hommes qui ravagent et brûlent tout. Et on disoit qu'ils étoient proche de Bram et qui alloit arriver, tellement qu'on a sonné les cloches et tout le monde s'est ramassé⁷² ».

68 ADHG 1 NUM AC 3066, Baziège, Annexe II.

69 ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

70 Ces deux hypothèses sont indiquées par des flèches en pointillé sur la carte 3.

71 ADHG 1 NUM AC 3454, Nailloux.

72 L. ALIBERT, « Les débuts de la Révolution à Bram, d'après les lettres de Jean Roudelle à la marquise de

La force et le contenu de cette fausse nouvelle confronté à sa date contredit notre typologie des deux vagues de peur inégalement effrayantes. Les paniques du courant Cahors-Gaillac ne peuvent pas avoir atteint Bram dès le 3 août. Le courant Moissac-Montauban passé à Toulouse le 1^{er} août n'est pas accompagné dans le département du son des cloches et d'une prise d'arme soudaine. À Bram, non seulement on observe ces deux caractéristiques du courant Cahors-Gaillac mais on retrouve également la mention d'un nombre de brigands, fait rare dans les sources que nous avons étudiées. Les provenances des paniques du Lauragais sont multiples mais restent confuses. Un incident local a très bien pu être interprété comme une preuve de l'arrivée des brigands annoncés par le parlement. La Grande Peur dans la partie audoise du Lauragais peut également être issue d'une subdivision du courant de Cahors. Nous pouvons supposer que depuis Bram, la panique s'est répandue en direction de l'ouest, causant cette seconde alarme à Nailloux le 5 août. Cette hypothèse peut également expliquer la seconde alarme signalée à Muret, elle aussi datée du 5 août⁷³.

En direction du sud, la seconde vague de peur ne pose pas autant de problèmes d'appréciation. À partir de Toulouse, la Grande Peur remonte la vallée de la Garonne pour toucher Muret en fin de journée le 3 août. Puis elle se dirige toujours en direction du sud vers Noé, Capens et Longages. Plus loin en amont du fleuve, Carbonne et Rieux reçoivent l'alarme et la propagent vers Montesquieu-Volvestre et Saint-Julien dans la nuit du 3 au 4⁷⁴. Le long de la Garonne, ce sont toutes les communautés autour de Cazères, dans la nuit ou la matinée du 4 août, qui se mobilisent contre les brigands. Sur la trentaine de kilomètres qui séparent Noé de Martres-Tolosane, on peut suivre la propagation de l'alarme à travers chaque village ou bourg. Il n'est pas impossible que ce courant se soit étendu jusque Salies-du-Salat, qui fait une allusion tardive en septembre, au « trouble et allarme survenu le quatre août dernier⁷⁵ ».

Enfin, Valentine, tout près de Saint-Gaudens, dans l'extrême sud-ouest du département, connaît une alarme le matin du 4 août⁷⁶. La provenance de cette nouvelle

Lordat (1789-1791) », *Folklore*, 1939, n° 2, p. 221-237.

73 Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret », *op. cit*, p. 31.

74 *Ibid.*, p.32.

75 Registre des délibérations du conseil municipal de Salies-du-Salat, ADHG 1 NUM AC 3826.

76 Registre des délibérations du conseil municipal de Valentine, ADHG 1 NUM AC 3997.

n'est pas à chercher dans la vallée de la Garonne, il s'agit plutôt d'une ramification de la peur de l'Agenais ayant obliqué vers le sud depuis Valence-d'Agen, passant par l'est de l'actuel département du Gers à Gimont, puis Lombez. Elle a très probablement causé des alarmes à l'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse avant de gagner Valentine, pour se diriger ensuite vers Tuzaguet et les actuelles Hautes-Pyrénées à l'ouest⁷⁷.

L'intensité des paniques

Nous avons eu l'occasion, à travers la description des courants de la Grande Peur qui touchent la Haute-Garonne, de proposer quelques bribes d'information sur l'intensité et les réactions qu'ont suscitées ces fausses nouvelles. Il reste cependant à caractériser la mobilisation des communautés. Nous ne sommes pas en mesure, comme l'ont fait certains auteurs pour l'Agenais par exemple, de restituer les relais précis des fausses nouvelles, faute de correspondance manuscrite entre notables de villages qu'ils soient officiers municipaux, curés, ou seigneurs locaux⁷⁸. Cette lacune se répercute aussi sur l'appréciation de la mobilisation et de la puissance émotionnelle de la Grande Peur en Haute-Garonne : nous sommes bien souvent dépendants de la bonne volonté des divers consuls et de la richesse de leurs discours devant leur conseil municipal. À partir de la présentation de plusieurs chroniques, nous tenterons d'apprécier l'intensité des paniques.

Alors que partout on annonce la proximité de la troupe de brigands, de vagabonds ou de scélérats, les récits des paniques varient quant à eux considérablement. Certaines communautés qui établissent des gardes bourgeois entre août et septembre 1789 sont si avares de détails et de récit que l'on pourrait être amené à douter de la réalité des paniques en de nombreux endroits. Les Capitouls de Toulouse, pourtant producteurs de nombreuses archives, sont très évasifs quant aux détails de ces tumultueuses journées. Or d'autres témoignages sont plus explicites :

77 La description de ce courant provient de Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p.229. On peut la confirmer à *minima* par les délibérations communales de L'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse (respectivement ADHG 1 NUM AC 4476 et 3887).

78 Voir P.-Henri GUILHAMON, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, 1911, n° 38, p. 435-444 et Hubert DELPONT, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen., Vive 89, 1989.

« j'ai appris, que de différens côtés, de Paris & des Provinces, l'on donnoit souvent de fausses alarmes, & qu'elles causoient de grands maux ! Ici, l'on vient d'enterrer un brave homme, dont les humeurs se sont tournées en putridités par la frayeur. Une jeune Demoiselle a perdu l'usage de ses jambes, par la révolution que l'aspect d'une troupe de bandit lui a causé ; nombre de personnes sont au lit⁷⁹.»

Ces présumées réactions physiques extrêmes sont sans doute exagérées ; mais l'auteur veut manifestement communiquer « à son amis de Paris » par des récits exemplaires auxquels ils croient certainement, l'intensité de la mobilisation émotionnelle à Toulouse. Nous avons montré que les Capitouls ont pris la tête du peuple dans leur perquisitions des armuriers de la ville⁸⁰. Les divers documents produits par ces derniers montrent qu'ils n'ont pas eu le choix face à l'insistance de la foule menée par les Capitouls, qui de leur côté déclarent dans le procès verbal de l'administration municipale avoir été « pressés par le peuple⁸¹ ». On s'arme dans la précipitation, on cherche des balles, on forme des troupes tant pour porter secours aux bourgs des alentours démunis que pour arrêter les brigands avant qu'ils ne ravagent la cité. Toulouse a la capacité démographique de se défendre, ce qui n'a pas empêché la peur d'être collective. La certitude de la présence des brigands est si forte que l'on se prépare à rendre une prompte justice :

« Le 3, nous eûmes une autre alerte. Les brigands étaient, disait-on, à une heure et demie de la ville. Une troupe de volontaires marcha à leur rencontre. Les brigades de maréchaussée de notre résidence, ayant en tête leur prévôt, marchèrent aussi et amenèrent l'exécuteur des hautes œuvres et ses valets, munis de tout ce qui était nécessaire pour pendre tout de suite tout ce qu'on attraperait⁸².»

La ville se prépare à subir un siège car on croit réellement la région en proie à la dévastation. Alors que le premier août, un avocat toulousain peut prétendre « quoique je n'ajoutasse foi à tout ce que l'on disait »⁸³, le trois, les « courriers envoyés successivement de différentes villes des environs⁸⁴ » ne permettent guère de douter de la

79 « Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L..... à son ami à Paris ». Numérisée <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/133463354>.

80 Cf. Infra, p. 26.

81 AMT BB 264.

82 Félix PASQUIER, *Notes et réflexions... op.cit*, p. 29.

83 *Ibid*, p. 28.

84 « Délibération des décrotteurs de la ville de Toulouse », [s.n], 1789, p. 1, Numérisée, <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/155032615>.

réalité de ces brigands. Les communautés rurales sont par définition bien plus impuissantes face à une telle menace. Une délibération des « décrotteurs de la ville de Toulouse » datée du 14 août 1789, exalte le zèle des toulousains partis rassurer les communautés rurales ; elle propose un récit qui tendrait à prouver que toute la campagne a été prise d'une frayeur immense :

« ... la fougue de cette jeunesse bruyante, qui pendant près de vingt-quatre heures a battu les campagnes, pour rassurer les agriculteurs, dont la plupart avoient abandonné leurs foyers. Quel spectacle affligeant & douloureux pour les âmes sensibles, de voir ces mères éplorées courbées sous le poids de leurs enfans, errer çà & là cherchant un asyle contre la fureur de ces tigres, que l'on croyait altérés de sang & de carnage !⁸⁵ »

On ne trouve dans ce document ni date des alarmes, ni lieu précis indiquant une quelconque provenance des nouvelles ou une destination des troupes. C'est la terreur éprouvée par la campagne qui a retenu l'attention des « décrotteurs ». En plus de soutenir la thèse d'une alarme générale dans les alentours de Toulouse, cette « délibération » nous permet de nous confronter au modèle des « paniques de l'annonce » établi par Georges Lefebvre⁸⁶. Au moment de l'annonce de l'arrivée des brigands, les femmes tentent de se cacher avec leurs enfants, on enterre ses quelques biens les plus précieux. Les hommes fuient également, les scènes de pleurs et d'adieux pathétiques précèdent une sorte de sursaut collectif, et les habitants finissent par être rassemblés pour préparer la défense du village.

De tels récits sont rares, on résume dans les délibérations communales la panique collective par des phrases vagues : « l'alarme parmi les habitants de cette contrée », « l'alarme générale dans cette communauté »⁸⁷ ou bien « l'alarme qui feut donné à cette communauté le jour d'hier »⁸⁸. À Montgaillard-Lauragais, la délibération prise le 4 août fait état de l'intensité de la peur :

« il est d'autant plus nécessaire d'exécuter cet arrêt que personne n'ignore que d'après l'allarme qui fut répandue hier soir au sujet d'un brigand qui fut pris au bourg St

85 *Ibid*, p. 2.

86 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789... op. cit*, p. 189-195.

87 ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

88 ADHG 1 NUM AC 164, Montjoire.

Bernard, et qu'on croyoit, non sans fondement, être l'avant coureur d'une bande très nombreuse, nos femmes et enfants ont passé la nuit dernière dans les champs et dans les fossés, tandis que les hommes étoient occupés à faire la patrouille dans le village et aux avenues⁸⁹».

Nous n'en savons guère plus sur ce « brigand » arrêté à Bourg-Saint-Bernard, mais il appartient à la catégorie de ces victimes collatérales de la Grande Peur, arrêté sans doute parce qu'étranger à la communauté. À l'origine comme sur la course de la Peur, de nombreux individus isolés, parfois des vagabonds, suscitent bien malgré eux une suspicion qui incline rapidement à la terreur. De telles mésaventures sont de nature à renforcer la panique. Les incidents locaux réactualisent la menace et assurent tant la portée de sa propagation que la constance de la puissance émotionnelle des courants de la Grande Peur. Quand l'alarme est donnée une première fois, tout incident, tout mouvement suspect prend une dimension annonciatrice de la catastrophe attendue. L'agitation créée par l'arrêt du parlement se transforme en panique générale quand le tocsin signale les brigands et que les confirmations s'accumulent. Ce caractère cumulatif se retrouve par exemple à Montesquieu-Volvestre, d'autant plus paniquée que surprise pendant « une nuit paisible » :

« Une alarme générale et caractérisée vint la troubler et la mettre dans la consternation : des lettres, des émissaires sans nombre augmentaient à chaque instant ses frayeurs et ses craintes ; l'approche des brigands qu'on disait répandus aux environs de Carbonne, pillant et saccageant les campagne, offrait à l'œil des citoyens un spectacle horrible. »⁹⁰

Trois fois seulement, le nombre de brigands est mentionné. À Toulouse le « bruit » annonce « qu'ils sont au nombre de quatre ou cinq mille »⁹¹, à Muret il seraient « quatre à six mille »⁹², même ordre de grandeur à Valentine où « six mille brigands s'avancent vers ce pays »⁹³ bien que l'alarme qu'elle a connu ne procède pas du même courant. Il est

89 ADHG 1 NUM AC 3799, Montgaillard-Lauragais.

90 Délibération municipale du 9 août de Montesquieu-Volvestre, cité dans : Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret »... *op. cit.*, p. 32.

91 « Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L..... à son ami à Paris ». Numérisée <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/133463354>.

92 Note d'un curé à la fin de son registre paroissial, cité dans : Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret », *op. cit.*, p. 31.

93 ADHG 1 NUM AC 3997, Valentine.

difficile d'expliquer ces chiffres ; en remontant les courants de panique, nous retrouvons des estimations similaires. On signale quatre mille brigands à Tonneins dans l'Agenais⁹⁴, « cinq milles scélérats » du côté de Tournon⁹⁵, quatre mille à Lauzerte dans le Quercy⁹⁶. Les chiffres les plus démesurés ne font pas long feu, les trente à quarante milles brigands que l'on annonce entre Cahors et Nègrepelisse⁹⁷ reprennent des proportions normales, si tant est que l'on puisse parler de normalité, à mesure que la panique se répand vers le sud et la région toulousaine. La proximité des chiffres ne nous amène pas à penser que la Grande Peur en Haute-Garonne fut « peu marquée⁹⁸ ».

La propagation exceptionnelle de fausses nouvelles n'a pas provoqué que des paniques, nous avons vu que Toulouse a porté secours à Villemur-sur-Tarn, elle a envoyé une troupe du côté de Montauban dans un souci analogue⁹⁹. De grandes manifestations de solidarité ont lieu du côté de Cazères le 4 août : le « bruit » annonçant les ravages des brigands entraîne la mobilisation de toutes les communautés voisines sur plus d'une dizaine de kilomètre, de Martres-Tolosane à Saint-Julien-sur-Garonne au minimum¹⁰⁰. Les communes unissent leurs forces et se portent mutuellement secours ; l'alarme calmée, elles s'en félicitent :

«[Les communautés voisines] vinrent nous offrir leur secours que le dit Sieur maire les reçut et leur fit au nom de tous les habitans les même remerciements d'estime qui sont du devoir de l'honeteté et de leur reconnescances, de faire une députation de tel nombre de messieurs que l'assemblée trouvera à propos pour allé remercier de vive voix

94 Jean CAUBET, « La Grande Peur à Tonneins (1789) », *Revue de l'Agenais*, 1971, n° 97, p. 22.

95 P.-Henri GUILHAMON, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, 1911, n° 38, p. 436.

96 Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789... op. cit*, p. 185.

97 R. LATOUCHE, « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, 1914, n° 26, p. 80-82.

98 Selon le mot de Georges FOURNIER qui voyait dans les délibérations communales « le reflet d'une grande peur le plus souvent peu marquée », *Démocratie et vie municipale en Languedoc : du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Toulouse, Association les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, p. 405.

99 La commission des affaires économiques des Capitouls évoque un règlement à faire à un tavernier pour le vin qu'il a fourni à un « détachement des dragons de nouailh qui fut envoyé sur la route de Montauban le 4 du mois courant jour de l'alarme jetée dans la ville que des Brigands étoient répandus dans les campagnes » (AMT BB 135), la date du 4 nous étonne, étant donné que nous avons montré que les jours des alarmes toulousaines sont le 1 et le 3 août. Soit une erreur s'est glissée dans le document sur la date de l'envoi de ce détachement, soit ce dernier fut effectivement envoyé le 4 et l'on a écrit par commodité que c'était le « jour de l'alarme ».

100 Ce sont les deux bourgs les plus éloignés l'un de l'autre cités dans la délibération communale de Cazères du 9 août, ADHG, 1 NUM AC 68.

et la personne de messieurs les Consuls. Toutes ces communautés de l'acte généreux qu'ils ont exercé en faveur de notre ville et leur offrir nos survies dans les occasions »¹⁰¹.

Les témoignages de solidarité sont nombreux dans toutes les régions ayant connu la Grande Peur, ce qui fait dire à Georges Lefebvre que le nom de « Grande Peur » qui fut donné à la propagation des fausses nouvelles est impropre car il ne rend pas compte de l'entièreté du phénomène¹⁰². Les démonstrations de courage sont parties prenantes de ces événements mais la hardiesse s'exprime par définition dans des contextes de danger et de peur. Que la peur soit une émotion culturellement dépréciée ne doit pas nous conduire à masquer cette dimension première de la vaste agitation qu'est la Grande Peur.

Conclusion

La Grande Peur en Haute-Garonne se présente donc comme une accumulation de nouvelles inquiétantes. A partir du premier août, une nouvelle transmise aux « autorités » de Toulouse se voit spectaculairement relayée par le parlement ; nous pensons qu'elle a principalement causé une vive alarme à Toulouse. L'arrêt du parlement a eu pour effet de préparer les esprits à l'idée d'un danger imminent et a pu provoquer la formation d'une milice bourgeoise, sans pour autant être à l'origine de réelles « paniques de l'annonce ». Cette « première vague » a contribué à amplifier la future alarme en autorisant, disons même en recommandant l'usage du tocsin pour se prémunir des brigands. À partir du 3 août, un réel courant de peur dont on peut suivre la progression touche la région ; parti du Tarn et du nord du département, il parcourt la Haute-Garonne vers le sud et l'est. Les bruits et les menaces se transmettent entre communautés et le langage impérieux du tocsin les accompagnent. Ces fausses nouvelles contenaient une menace immédiate et il y a lieu de croire que les paniques décrites à Toulouse et à Montgaillard-Lauragais n'ont pas été isolées. La puissance émotionnelle de ce courant a entraîné des démonstrations de courage, de solidarité entre communautés et un armement général. L'ensemble de la population est mise en branle. Le contenu de ces nouvelles est assez flou : il est rare que

101*ibid.*

102Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 191.

le nombre de brigands soit mentionné contrairement à d'autres régions. La situation se présente de la même manière du hameau à la ville : une troupe de brigands ravage les villes et les campagnes des alentours et se rapproche inexorablement. Que tant de personnes n'aient pas remis en question la réalité de ces brigands est déconcertant au premier abord. Nous tenterons d'expliquer dans la prochaine partie ce qui fait la force de ces courants de panique.

Chapitre 2

Logiques de la Grande Peur

Introduction

Dans ce chapitre, l'objectif que nous nous sommes fixés est de montrer que la Grande Peur n'est pas un événement à repousser ni dans le champ de l'irrationnel, ni dans la seule mentalité populaire. Elle est liée à une angoisse fruit de divers contextes, mais la Grande Peur ne se résume pas à la peur des brigands. Elle se caractérise par la circulation exceptionnellement rapide d'une fausse nouvelle et ce, au sein de multiples milieux sociaux. Le lecteur devra partir du principe que le sentiment d'insécurité est fort en cet été 1789, bien que la description de cette tension soit l'objet de notre seconde partie. Ce qui nous intéresse ici est de montrer pourquoi la Grande Peur a pu franchir tant d'obstacles à sa diffusion.

Dans un premier temps, nous étudierons les voies de l'accréditation de la nouvelle, nous soulèverons ensuite la question du lien entre Grande Peur et révolte. Enfin nous tenterons de montrer comment la peur est un facteur d'unanimité.

L'irrésistible nouvelle

Contrairement à Jacques Godechot, qui voit dans la Grande Peur un « phénomène irrationnel »¹⁰³, nous pensons que le crédit donné aux fausses nouvelles répond à une attitude que l'on peut qualifier au minimum de raisonnable. Comment dans de multiples provinces, autant d'hommes et de femmes de toutes conditions ont-ils pu croire à leur mort imminente sans jamais avoir vu le centième des brigands qu'on leur annonçait ? Les « quatre mille brigands » étaient imaginaires. Un seul supposé brigand - « un éclaireur » - ayant été arrêté du côté de bourg-Saint-Bernard. La peur est en ce début d'août 1789

¹⁰³Jacques GODECHOT, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 81.

essentiellement liée à une fausse nouvelle, nous poserons pour commencer une question simple : la Grande Peur est-elle l'histoire d'une rumeur ? Le sens du mot « rumeur » est multiple et ne rend pas compte des logiques qui sous-tendent les informations ou nouvelles que l'on qualifie aisément de rumeur.

Dans un premier sens la rumeur qualifie un bruit sourd plutôt confus, quand on évoque la rumeur d'un stade par exemple. Elle désigne également une nouvelle dont l'origine est inconnue et dont la véracité est douteuse. Enfin la rumeur est très souvent associée à une désapprobation ou à un mécontentement, à l'exemple de la rumeur qui peut s'élever dans une assemblée ou dans un tribunal. En consultant un dictionnaire de synonymes, les deux premières associations sont « bruit » et « potin »¹⁰⁴. Les chercheurs qui ont travaillé sur la rumeur ont proposé des définitions ne mettant pas toujours en valeur les mêmes caractéristiques des rumeurs. Allport propose en 1965 une définition qui centre la définition sur la question de la véracité : « affirmation générale que l'on présente comme vraie, sans qu'il y ait de données concrètes permettant de vérifier son exactitude¹⁰⁵ ».

Jean Noël Kapferer s'est opposé à cette définition, selon lui, une rumeur peut s'avérer exacte, il la caractérise par « l'émergence et la circulation dans le corps social d'informations, soit non encore confirmées publiquement par les sources officielles, soit démenties par celles-ci¹⁰⁶ ». Selon la définition de Allport, la Grande Peur peut se présenter comme une gigantesque rumeur. Au vu de la participation des autorités et notamment du parlement de Toulouse dans l'accréditation d'une fausse information, la définition de Kapferer exclurait la Grande Peur du registre de la rumeur. Néanmoins les objections et l'étude de la communication sociale de cet auteur nous aident à appréhender la facilité et la rapidité avec laquelle s'est propagée la Peur¹⁰⁷.

La Haute Garonne est éloignée de Ruffec, où la rumeur du Sud-Ouest a pris sa naissance. Le contenu de la fausse nouvelle est à peu de choses près le même aux environs d'Agen, de Montauban et de Toulouse, parce que le contenu du message a pris

104 <http://www.cnrtl.fr/synonymie>.

105 Cité dans, Gustave-Nicolas FISCHER, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, 4e édition entièrement revue et augmentée., Paris, Dunod, 2010. p. 158.

106 Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Édition augmentée d'une postface consacrée à l'impact des rumeurs sur Internet., Paris, Points, 2009.

107 Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* op.cit.

sa forme définitive avant de toucher ces régions ; la panique « vient du dehors »¹⁰⁸. On explique le caractère simpliste de la fausse nouvelle par les mécanismes de naissance des rumeurs. Allport et Postman ont décrit comment la communication peut altérer une information originelle¹⁰⁹. Les résultats de leurs expériences sont sans doute applicables aux foyers de la Grande Peur et aux incidents relais mais expliquent également la puissance mobilisatrice du message terminal. Quand il y a transmission d'une information impliquant de multiples intermédiaires, comme c'est le cas pour la Grande Peur, la majeure partie des détails de l'événement ayant déclenché la communication sociale sont omis dès les premiers relais.

Les détails qui ont subsisté « à l'hécatombe de départ » prennent une forte place et n'évoluent plus que dans le sens de l'exagération : « lorsqu'il s'agit de chiffres ou de grandeurs, les détails sont intensifiés : 10 devient 100, vite devient très vite, coup de feu devient canon¹¹⁰ ». L'exagération répond au besoin impérieux de transmettre rapidement l'inquiétude que l'on ressent, pour Georges Lefebvre, c'est un mécanisme qui est typiquement le fait de « fugitifs [qui] craignaient d'être accusés de lâcheté¹¹¹. » C'est pendant cette étape « d'accentuation », que nous situons toujours dans la région de Ruffec, que la certitude d'une menace d'origine humaine et imminente s'impose comme caractéristique dominante du message.

L'ennemi prend le visage du « brigand » pendant le processus « d'assimilation » : au fur et à mesure de sa communication, le récit reproduit les stéréotypes du groupe dans lequel circule la rumeur. La Grande peur ayant une résonance nationale, nous pouvons affirmer qu'elle exprime les stéréotypes d'une grande partie de la nation ; le terme de « brigands » et les actes qui leurs sont prêtés sont à même d'effrayer tous les groupes sociaux sédentarisés. Le message s'est suffisamment appauvri pour représenter une menace universelle, ce qui explique la réceptivité dont ont fait preuve les populations de la région toulousaine.

108Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 18 (avant-propos).

109Gordon Willard ALLPORT et Leo Postman, *The psychology of Rumor*, New York, Henry Holt, 1947, cité dans Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* op. cit, p. 160.

110KAPFERER, *Rumeurs...* op.cit, p. 160.

111Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 181.

Que ce soit pour l'enquêteur, le chercheur ou pour l'historien, il est aisément de reconnaître une rumeur d'une information véritable, nous savons aujourd'hui qu'il n'y a aucune troupe de brigands qui ait ravagé la campagne ou dévasté les récoltes pendant l'été 1789. Partout en France où la Grande Peur a mobilisé les populations, on n'a pu que constater l'absence des brigands. Mais au moment où il y a transmission d'une information, qu'est-ce qui différencie la nouvelle vraie de la nouvelle fausse ? Laissons de côté pour le moment la vraisemblance interne du message, qui fait l'objet de notre seconde partie. Jean Noël Kapferer nous rappelle que la diffusion d'une rumeur « ne tient pas à quelque folie ou hallucination collective, mais tout simplement aux règles qui fondent la vie sociale¹¹² ».

Le principe de confiance est au cœur de la Grande Peur, toute information reçue par un individu est subjectivement évaluée comme étant vraie ou fausse ; tout simplement parce que nous sommes que très rarement en mesure de vérifier objectivement toute information rapportée. C'est la confiance en la source, en l'interlocuteur, qui fonde le sentiment de véracité. C'est encore plus vrai dans les sociétés d'Ancien Régime où l'essentiel de l'information circule oralement et où même la presse se fie à des témoignages particuliers. Nous avons vu que l'information relayée par le parlement de Toulouse n'a pas suffi à elle seule à provoquer des paniques collectives. La transmission de la nouvelle que d'innombrables brigands sont proches, se caractérise par une accumulation de preuves et de témoignages qui fait de tout scepticisme une attitude téméraire, dangereuse voire potentiellement suspecte.

L'arrêt du parlement de Toulouse a eu pour effet d'accréditer la rumeur et d'en transformer la nature : nous sommes dans le cas d'une confirmation par une source officielle. Quand le courant « Cahors - Gaillac » touche la Haute-Garonne, le péril avait déjà été annoncé : au-delà même du sentiment d'insécurité, la nouvelle des brigands se situe dans le registre du « pas complètement inattendu »¹¹³, propice à la divulgation et à l'adhérence à la nouvelle. L'information arrivée dans le département le matin du 3 août « par le tocsin de villages intermédiaires¹¹⁴ » n'oblige pas les autorités communales ou

112 KAPFERER, *Rumeurs...* op.cit, p. 21.

113 *Ibid*, p. 61.

114 ADHG 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn.

seigneuriales à valider ou infirmer la nouvelle, démarche potentiellement périlleuse ; « nos seigneurs du parlement »¹¹⁵ ayant pris la responsabilité de cette tâche. C'est une des raisons qui fait que la Grande Peur dans la région toulousaine n'a pas été source de violences. Jean Noël Kapferer a montré que la référence à un discours émanant d'une autorité qu'elle soit morale, sociale ou politique tend fortement à créditer et à favoriser la divulgation des rumeurs¹¹⁶.

Nous avons souligné le rôle du tocsin dans la propagation de l'alarme, son retentissement étant un des marqueurs qui différencie les deux vagues de nouvelles dans la région toulousaine¹¹⁷. Le rôle de cette cloche n'est pas celui d'un médiateur froid et substituable : son rythme, son emprise sonore, la mémoire de son utilisation en ont fait le relai le plus efficace des alarmes. À l'échelle des paroisses, les cloches représentent, en dehors de leur aspect religieux, un « système d'information » et un « langage des injonctions »¹¹⁸. Selon les mots d'un orateur du conseil des Cinq-Cent, les cloches ont cette utilité de « communiquer avec rapidité la pensée »¹¹⁹.

Le tocsin se définit à la fois par un son, une façon de sonner particulière et des fonctions spécifiques. Il ne sonne pas partout de la même manière mais « il se définit presque partout par des coups pressés, redoublés et discontinus »¹²⁰. Il semble conçu pour que surgissent les craintes les plus ardentes au sein des individus.

« Il s'agit d'une sonnerie brusque, irrégulière, qui se fait entendre par intervalle et qui est effectuée, si possible, à l'aide d'une petite cloche. La sonnerie d'alarme est précipitée ; elle engage à l'empressement ; elle jette l'inquiétude. Il y a gros à parier qu'elle fait battre le cœur. Ses interruptions tiennent l'auditeur en haleine et avivent l'écoute¹²¹. »

Selon Alain Corbin, le tocsin est la seule cloche à déborder les limites territoriales de la

115ADHG 1 NUM AC 762, c'est ainsi que les officiers municipaux de Bouloc nomment les parlementaires toulousains.

116Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs... op.cit*, p. 82-83.

117Cf infra, p. 16.

118Alain CORBIN, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2000. p. 50.

119Cité dans Alain CORBIN, *Les cloches de la terre... op. cit*, p. 65. Le conseil des Cinq-Cent est la chambre basse du Directoire, qui introduit en France le bicaméralisme. Cette citation est issue des débats sur les limitations et l'interdiction des cloches.

120*Ibid*, p. 313.

121*Ibidem*, p. 313.

communauté, elle a pour fonction de mobiliser l'attention, de répandre l'alarme et l'injonction à l'extérieur. À ce titre, la Grande Peur n'apparaît pas comme un dysfonctionnement mais montre la grande efficacité de cette communication non verbale, étant donné que « toutes les paroisses voisines annoncent l'allarme¹²² ». Ce n'est pas par accident que la Grande Peur se soit répandue comme une traînée de poudre, c'est le résultat d'une volonté manifeste d'appeler à la solidarité intercommunale alliée à un système d'alerte opérationnel.

Les communautés affolées par ce signal sonore reconnaissable entre tous, ont le temps d'attribuer à l'alarme un contenu, mais il s'avère qu'en août 1789 la hantise des brigands est commune, presque universelle. Alain Corbin décrit nettement l'emprise du tocsin sur les esprits : « Dans un univers d'information dominé par la flexibilité de la rumeur, la cloche confère l'épaisseur du vrai¹²³ ». Les tocsins des communes environnantes déclenchent l'alarme avant que les nouvelles orales et écrites ne viennent confirmer et renforcer la peur.

Après la reconnaissance officielle de l'existence des brigands et les précautions prises par les municipalités, l'atmosphère s'est mise à vibrer des tocsins circonvoisins. La « conviction inquiète » des communautés est prête à trouver son exutoire : le péril est à ses portes¹²⁴. Viennent ensuite les « individus sans mandat »¹²⁵ et les avis qui transmettent la nouvelle : à ce moment précis, la raison même empêche de douter de ce que ces intermédiaires de la Grande Peur vont annoncer. Nous ne parlerons pas de « colporteurs » car le mot moralise rétrospectivement la crédulité des relais, moralisation utile pour conjurer les mécanismes qui rendent bien souvent les individus démunis face aux rumeurs.

Face à la menace des brigands, les officiers municipaux dépêchent des messagers pour avertir et requérir l'aide des communautés voisines alors que les habitants se sont portés vers leurs proches, qui deviennent de nouveaux relais de la panique. Ces individus n'ont,

122ADHG 1 NUM AC 3997, Valentine.

123Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...* op. cit, p. 277.

124L'expression est de Yves-Marie BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne : XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, p. 127

125Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 181.

par définition, pas aperçu les quatre ou six mille brigands que l'on dit s'abattre sur la campagne. La panique de l'annonce est un événement, un épisode éprouvant qui fait que le messager n'est pas un simple relai, il parle en tant que témoin d'une expérience hors du commun. L'intensité de l'épreuve altère les capacités de perception, tout fait devient significatif et annonciateur. Les témoins ont des propensions inégales mais réelles d'intégrer des éléments, issus de leurs stéréotypes, à leur récit. La psychologie du témoignage nous apprend que « Les témoins donnent des renseignements faux avec la même assurance que des renseignements exacts, et ceci tout en étant de bonne foi¹²⁶ ». L'influence des messagers est déterminante, dans leur souci de propager à d'honnêtes fins l'alerte, ils tentent de convaincre les destinataires de la nouvelle. S'il n'est pas immédiatement cru, ils lancent des tentatives de persuasion puisqu'ils ne peuvent pas imaginer que l'état émotionnel qui a été le leur est le fruit d'une fausse nouvelle.

Les missives des consuls, les lettres de particuliers, les transmissions orales créent une répétition qui termine de vaincre les résistances individuelles. Cette redondance est nette à Montastruc-la-Conseillère : « on vient d'apprendre par des exprès envoyés de toutes parts [...] que du côté de Rabastens il y a une troupe innombrable de brigands¹²⁷ ». Pareillement à Montesquieu-Volvestre « des lettres, des émissaires sans nombre augmentaient à chaque instant ses frayeurs et ses craintes [des habitants]¹²⁸ ». La multiplication des sources confère une réalité à l'information ; l'unanimité altère les jugements et les convictions les plus établies¹²⁹. Comment tant de personnes différentes pourraient annoncer la même troupe de brigands sans que celle-ci ne soit une réalité, même exagérée ? À Toulouse, ce mécanisme persuade les habitants : « Des courriers envoyés successivement de différentes villes des environs, sembloient avoir donné quelque apparence de vérité à une nouvelle aussi affligeante¹³⁰. » Même si le nombre de brigands annoncé peut paraître extravagant à un esprit méfiant, suivre le groupe apparaît plus raisonnable que de maintenir envers et contre tous un déni ferme sur de l'incertain.

126Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* *op.cit*, p. 44.

127Damien GARRIGUES, « La terreur panique ... » *op. cit*, p. 220.

128Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret », *op. cit*, p. 32.

129Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* *op.cit*, p. 100.

130« Délibération des décrotteurs de la ville de Toulouse », [s.n], 1789, p. 1. Numérisée, <http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/155032615>.

Attendre des preuves plus tangibles avant d'agir présente un double désavantage : qui acceptera de prendre le risque d'aller à la rencontre des brigands pour en confirmer l'existence ? Qui prendrait la responsabilité de mettre en danger ses pairs en retardant la demande de secours et la prise d'arme ? Quand toute la communauté est menacée dans son existence même, propager l'alerte est prioritaire à la vérification des faits. Certaines municipalités ont très probablement fait cet effort de vérification¹³¹. Mais cela n'est pas en mesure d'arrêter la propagation de la Grande Peur. La valeur de l'information est vitale, ce qui explique sa circulation sans entraves.

Ambiguïtés de la Grande Peur

Les historiens ont souvent directement associé la Grande Peur à la révolte des campagnes, il suffit pour cela d'observer les titres des chapitres consacrés à la Grande Peur dans les grandes synthèses sur la Révolution Française¹³². La Grande Peur est à juste titre considérée comme l'entrée en scène des campagnes, du moins celles qui n'avaient pas connu de jacqueries, dans la dynamique révolutionnaire. Principalement parce qu'elle a été politisée par l'Assemblée nationale¹³³. Le cas de Toulouse illustre parfaitement que la Grande Peur n'est pas un mouvement uniquement rural. Les urbains des villes ont cru aux brigands et ont relayé la panique tout autant que les ruraux. Au moment de la Grande Peur, les principales différences sociales qui s'expriment sont les moyens employés pour relayer l'alerte : les élites écrivent ou dépêchent des messages alors que les paysans font circuler eux même la nouvelle, oralement.

131 Nous n'avons pas constaté directement cette démarche en Haute-Garonne. Mais à Tonneins, commune de l'Agenais, le « procureur syndic de la communauté » met longuement en avant l'incrédulité des « magistrat municipaux » et leurs efforts pour vérifier la rumeur. Transcription intégrale de cette délibération (6 août) dans, Jean CAUBET, « La Grande Peur à Tonneins (1789) », *Revue de l'Agenais*, 1971, n° 97, p. 21-24.

132 Dans François FURET et Denis RICHET, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1989, p. 85, la Grande Peur est décrite dans le chapitre : « la Révolution des paysans ». Dans Albert SOBOUL, *La Révolution française*, Nouv. ed. rev. et augm. du "Précis d'histoire de la Révolution française", Paris, Gallimard, 1992, l'association est la même : « 3. La révolte des campagnes : la Grande Peur (fin juillet 1789) ».

133 Nous faisons notamment référence à l'abolition des priviléges pendant la célèbre nuit du 4 août, qui répond en partie à la volonté de calmer les campagnes. Voir aussi annexe I, le procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 10 août qui considère que les alarmes ont été répandues de manière intentionnelle.

La Grande Peur continue d'être un mouvement paysan dans l'imaginaire collectif. À l'origine de cette confusion, on trouve ces récits où les élites sociales, instruits et donc à même de laisser une justification écrite, témoignent de leur incrédulité. L'état d'esprit qui transparaît au travers des délibérations communales change nettement à mesure que la date de la Peur se fait lointaine, l'enthousiasme à propos du patriotisme qui s'est exprimé dans l'alarme disparaît. En lieu et place, les propos se font justificatifs et les officiers municipaux ont tendance à se dissocier de l'événement. Le 4 août, le premier consul (noble) de Caraman défend le projet de lever une garde bourgeoise, il conclut : « il y a lieu de penser que personne ne se refusera à la formation d'une compagnie si nécessaire à la sûreté publique¹³⁴. » Le 25 Janvier, le même consul se déresponsabilise de la levée de la milice ; c'est parce qu'il « se forma avec précipitation un attroupement de tous les habitants [...] qu'à cette occasion il s'est établi une garde nationale¹³⁵ ». À Cazères, le maire relate le 9 août la manière dont les communautés voisines se sont exprimées des remerciements mutuels pour l'assistance qu'elle se sont portées au moment du passage de la Grande Peur le 4 août. Le 2 Septembre, d'après le discours du maire, la troupe bourgeoise n'aurait été levée que pour « arrêter les alarmes¹³⁶ ».

A priori, il est envisageable que les élites sociales craignent autant les brigands que les potentielles conséquences de l'alarme, c'est-à-dire la violence du peuple attroupé. Jean Bart considère que les bourgeois des villes et des campagnes partagent le même mépris et la même crainte envers les paysans. Même pendant la Révolution, les paysans font partie de la matière à régénérer¹³⁷. Les années 1788 et 1789 représentent un véritable apogée des désordres dont avaient nécessairement conscience les élites. Jean Nicolas a comptabilisé la croissance des émeutes frumentaires à l'échelle du royaume, onze en Janvier 1789, seize en février, quatre-vingt-dix-neuf en mars et cent-cinq en Avril¹³⁸.

On retrouve dans la Grande Peur un champ lexical qui sous l'Ancien Régime appartient à celui de la rébellion. Jean Nicolas qualifie les mots *rumeur*, *bruit*, *murmure* « d'infra-

134ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

135*ibid.*

136ADHG 1 NUM AC 68, Cazères.

137Jean BART, « Bourgeois et paysans : La crainte et le mépris », dans *La Révolution française et le monde rural*, actes du colloque tenu à la Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987, Paris, Éd. du C.T.H.S, 1989, p. 459-470.

138Jean NICOLAS, *La rébellion française... op. cit*, p 261.

rébellionnaire¹³⁹», nous avons repéré l'emploi du mot *bruit* dans les délibérations municipales de Capens, Cazères, Le Vaux et Villemur-sur-Tarn, on le retrouve également à Toulouse¹⁴⁰. Le substantif *alarme*, terme le plus courant dans les récits de la Grande Peur, se situe un cran au-dessus dans la hiérarchie de la sédition, il renvoie « à des réactions collectives de mécontentement¹⁴¹». Lorsque le procureur général du roi de Toulouse se rend devant le parlement le premier août, il l'informe des « alarmes » avant de mentionner les brigands¹⁴². Ces mots que l'on associe à la Peur ne sont donc pas dénués d'ambiguïtés et sont à même de susciter la peur du désordre et de la révolte en plus de la crainte des brigands.

Le tocsin est également un signal ambivalent, s'il donne l'alerte, il est traditionnellement associé au désordre et à l'insurrection. « Bien des mouvements insurrectionnels répondent à un réflexe de peur et de défense ; la cloche qui annonce la menace et provoque le rassemblement défensif se mue tout naturellement en signal insurrectionnel¹⁴³. » Alain Corbin décrit le tocsin comme un élément de licence collective : de la Saint Barthélémy aux massacres de Septembre « le pouvoir de la cloche s'accorde alors à la fureur sanguinaire¹⁴⁴. »

L'attroupement est à l'origine de toute révolte ou émeute populaire. La justice d'Ancien Régime considère tout attroupement extraordinaire comme illicite, « dans les campagnes, l'attroupement, même non violent, est directement considéré comme « cas royal », et par là même soustrait aux juridictions seigneuriales¹⁴⁵. » La définition du dictionnaire de Trévoux du verbe « attrouper » est explicite sur le danger que représente le peuple assemblé :

« Se dit avec le pronom personnel, des personnes qui s'assemblent en un même lieu, & d'ordinaire à mauvais dessin. Le peuple s'émeut & *s'attroupe*, il faut craindre une sédition. Un Charlatan a bien-tôt *attrouppé* la canaille autour de lui¹⁴⁶. »

139*ibid*, p. 19.

140 « un bruit se répand que les Brigands marchoit sur notre cité, », Pétition Fabié fils, ADHG, 1 L 404.

141Jean NICOLAS, *La rébellion française...* op. cit, p. 20.

142ADHG, 1 L 323, annexe I.

143Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...* op. cit, p. 317.

144*ibid*, p. 318.

145Jean NICOLAS, *La rébellion française...* op. cit, p. 21.

146TRÉVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots*

À partir de ces ambiguïtés, il était facile de conclure que les élites sociales n'ont participé à la Peur que par crainte du peuple et des conséquences de l'expression de leur doute. La paternité de la Peur peut alors peser sur l'imaginaire paysan : « Dans une France où les mentalités populaires sont ancrées dans l'irrationnel [...] l'imagination paysanne voit partout les mercenaires ...¹⁴⁷ ». Michel Vovelle oppose deux alternatives qui tendent l'une comme l'autre à enfermer la Grande Peur comme une expression de la paysannerie, « la Grande Peur est-elle, en juillet 1789, le reflet de l'ignorance de populations peu éclairées, comme on dit alors, ou celui de la mobilisation d'une paysannerie qui s'éveille¹⁴⁸? »

À vouloir trop faire coïncider Grande Peur et révolte (ou révolution) paysanne, même de façon indirecte ou inconsciente, les historiens ont eu tendance à mettre de côté le fait qu'elle ait touché tous les groupes sociaux. Dans les foyers, les rumeurs ont certes pris leur naissance dans le cadre rural et paysan ; mais une fois que la fausse nouvelle a pris sa forme terminale (des milliers de brigands dévastent les provinces), l'ensemble du corps social a été susceptible d'y réagir. Nous ne pouvons établir avec précision un quelconque degré d'incrédulité des individus, qu'ils soient regroupés socialement ou pris isolément, une telle démarche reposerait essentiellement sur des à priori.

Nous ne pensons pas que la richesse matérielle, l'instruction ou la vie urbaine imperméabilisent les esprits à la rumeur, Jean Noël Kapferer affirme qu'il n'y a aucun paradoxe à ce que « l'intelligentsia » ne résiste pas à des rumeurs jugées délirantes¹⁴⁹. Pour évoquer une des rumeurs de l'époque révolutionnaire, celle du « complot aristocratique » dont on étudiera les liens avec la Grande Peur ultérieurement, Timothy Tackett rappelle qu'elle touche « tous les échelons de la hiérarchie sociale¹⁵⁰ ». Le 3 août, le premier consul de Noé, Laurent Catherine Cavailher Pomareda, tient un discours enthousiaste sur les événements de Paris, il se réjouit de la régénération de l'État puis

de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession, Paris, 1759.

147François FURET et Denis RICHET, *La Révolution...* op.cit, p.86.

148Michel VOVELLE, *La découverte de la politique : géopolitique de la révolution française*, Paris, Éd. la Découverte, 1993, p. 38.

149Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* op.cit, p. 120.

150Timothy TACKETT, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2004, n° 335, p. 5.

pose la question de la réalité des dangers que l'on annonce. Il conclut que l'existence des brigands est réelle et propose la levée d'une milice, la veille du passage du courant Cahors-Gaillac dans cette commune¹⁵¹. L'intellectualisation du problème, la politisation des individus ne les immunisent pas contre la croyance des brigands ; au contraire, elles produisent des discours à même de justifier l'inquiétude.

Arlette Farge a mis en doute la « crédulité » particulière du bas peuple, comme on dit alors, cette qualification étant issue des élites et destinée à conjurer leur propre participation aux croyances et aux rumeurs¹⁵². Cette mentalité conduit un avocat toulousain à se prêter rétrospectivement un comportement paradoxal : « quoique je n'ajoutasse foi à tout ce que l'on disait, je ne fus pas cependant des derniers à me pourvoir de balles¹⁵³ ». La croyance en de fausses nouvelles est un phénomène fuyant dans la mesure où il est « sujet à l'oubli, à la rationalisation et à la distorsion » ainsi qu'à la moralisation¹⁵⁴. Les personnes qui ont crû une fausse nouvelle ont tendance à minimiser l'ampleur de leur adhésion d'autant plus qu'elles n'identifient pas les raisons de leur crédulité. Il n'est pas surprenant que l'on ne retrouve aucun acteur de la Grande Peur qui expose sa propre naïveté. Le fait d'avoir accepté la nouvelle des brigands comme étant vraie est systématiquement abordé sur le mode impersonnel ou collectif à l'exemple du maire de Villemur-sur-Tarn : « La voix de l'effroy repréSENTA notre ville attaquée par une horde sauvage de brigands, déjà on voyait de loin les flammes qui annonçaient les plus grands malheurs ».

Au maximum, l'ambiguïté est un facteur de la diffusion de la Grande Peur puisqu'elle aboutirait à un mimétisme prudent. On ne peut totalement écarter l'idée que l'inquiétude et l'appréhension envers le peuple ont fait partie des nombreux sentiments vécus par les élites au moment des alarmes, mais c'est une dimension subsidiaire de la Grande Peur. Sur le coup, il semble difficile de confondre totalement une terreur panique d'un mécontentement. L'inquiétude des élites sociales est essentiellement rétrospective : une fois la Grande Peur passée, on s'inquiète de la possibilité qu'une nouvelle fausse alarme

151ADHG 1 NUM AC 3750, Noé. Annexe VI.

152Arlette FARGE, *La vie fragile : violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 2007, p. 259

153Félix PASQUIER, *Notes et réflexions...* op.cit, p. 28.

154Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs...* op.cit, p. 10.

survienne et de la licence qui peut en découler. Les élites constatent surtout le peu de marge de manœuvre qu'ils ont eu au moment des alarmes, face au peuple mais surtout face à la puissance de la nouvelle. L'émotion n'était pas dirigée contre eux, mais elle a révélé la facilité avec laquelle le peuple s'est attroupé.

Hubert Delpont a étudié l'ensemble des « émotions et séditions » du Sud-Ouest, il précise cependant « tout en écartant la plus célèbre, mais la moins signifiante pour nous, la Grande Peur¹⁵⁵ ». Il argumente sa position en précisant que les « ruraux sont plus agis qu'acteur¹⁵⁶ », que la peur reste au stade défensif et qu'elle fut l'occasion de multiples solidarités verticales¹⁵⁷. C'est aussi ce que nous avons constaté, à notre connaissance la Grande Peur n'a pas suscité de violence collective en Haute-Garonne, nous doutons également que les paysans armés aient réclamé les titres de seigneurie (les « terriers »).

Georges Lefebvre avait déjà souligné le caractère peu violent des paniques de l'été 1789, il n'a dénombré que trois mises à mort¹⁵⁸. Il a surtout fait cette distinction fondamentale entre Grande Peur d'une part et les multiples révoltes sociales et jacqueries qui ont eu lieu à la même époque d'autre part. Seul le Dauphiné a vu une révolte sociale être causée directement par la Grande Peur. En Haute-Garonne, cette absence de violence est particulièrement marquée. La Grande Peur a certaines caractéristiques de la révolte sans en être une ; aucune revendication sociale ou politique n'est exprimée collectivement, si ce n'est un droit à la sécurité.

Communion dans la peur

Au-delà des mécanismes qui ont rendu la nouvelle crédible, l'émotion de peur explique l'unanimité triomphante et l'absence de violence. La menace de pillage et de dévastation est une épreuve dans laquelle se manifestent le plus profondément les solidarités

155Hubert DELPONT, « La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution 1789-1799 »Amis du vieux Nérac, Nérac, 2002, p. 84.

156*ibid*, p. 110-111. Par « agis » Hubert Delpont veut dire qu'en dehors des foyers de la Grande Peur, les paysans ne participent pas à l'élaboration de la rumeur : elle s'impose à eux de l'extérieur et ne peut donc pas refléter leur sentiment de révolte.

157*ibidem*, p. 110-111.

158Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit, p. 9 (préface de Michel Biard et Hervé Leuwers).

verticales de la communauté. La mise en défense caractéristique de la Grande Peur présente de très fortes analogies avec les émeutes contre les gens de guerre du XVII^e siècle, Yves-Marie Bercé a décrit cette « très ancienne réaction de défense communautaire¹⁵⁹ ».

« Les habitants étaient confrontés soudain à une force nue, à un péril immédiat, qui n'épargnait aucun d'entre eux, même pas les exempts [de logement des gens de guerre] dont les métayers et les domestiques seraient molestés. Tous les hommes de la cité ou du village agressé prenaient alors les armes¹⁶⁰. »

Sous l'Ancien Régime, les habitants se devaient de loger les gens de guerre qui étaient bien connus pour commettre régulièrement toutes sortes d'excès dans ces occasions ; certaines villes et certains privilégiés bénéficiaient d'exemptions. Quand ce devoir était ressenti comme une agression, ou que les exemptions n'étaient pas respectées, l'émeute défensive « était l'expression de l'ensemble de la communauté¹⁶¹. » Le recours à la violence est alors le fait de tous les milieux sociaux. Lors de la Grande Peur, la violence contre l'ennemi n'a pas eu lieu étant donnée le caractère imaginaire des brigands mais la prise d'arme est une préparation à la violence.

Les délibérations communales ne cessent de décrire l'unité de la prise d'arme. À Montesquieu-Volvestre, les « citoyens, sans distinction de rang ni de fortune [...] formèrent tout aussitôt le généreux dessein de s'opposer aux brigands¹⁶² ». À Caraman, les consuls s'enthousiasment le 4 août pour « le zèle qu'ont montré les habitants à concourir à la défense commune¹⁶³ ». Cette attitude n'est pas sans précédent, parmi de nombreux exemples développés par Yves-Marie Bercé, prenons celui de fausses nouvelles répandues du côté de Bordeaux au sujet d'une attaque des protestants du Médoc. Elles provoquaient un jour des attroupements armés. L'émotion populaire est décrite comme traduisant « l'esprit mécanique de groupe, la cohésion de la communauté¹⁶⁴ ».

Les conflits sociaux sont mis entre parenthèse pendant la Peur : un jour avant d'être

159Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, Paris, Éd. du Seuil, 1986, p. 205.

160*Ibid*, p. 213.

161*Ibid*, p. 212.

162Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret » *op. cit*, p. 32.

163ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

164Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, Paris, Éd. du Seuil, 1986, p. 58.

touchée par la Grande Peur, Valentine connaît une importante émeute :

« à la suite d'une révolte des gens armés qui vinrent le trois aoust dernier menacer dans l'hôtel de ville même la vie des citoyens assemblés, la communauté avoit cru qu'il importait pour réprimer ces mouvements séditieux et maintenir la tranquilité publique de former sur le champs une patrouille¹⁶⁵ ».

Le matin du 4 août, au moment où l'alarme touche la communauté, ce sont « tous les hommes capables de prendre les armes » qui se réunissent « promptement aux troupes bourgeoises des environs à l'effet de s'opposer à l'entrée de ces brigands dans ce pays¹⁶⁶ ». Dans le courant du mois d'août, le commandant de la patrouille est « insulté et menacé » et la porte de l'hôtel de ville où réside le nouveau corps de garde est enfoncée. La menace commune suspend, le temps de l'alarme, les antagonismes ordinaires et les conflits en cours. L'émotion de peur est vécue sur le mode collectif et participe à une certaine harmonie communautaire.

La Grande Peur montre que la foule créée par la peur n'est pas violente par essence. Gustave Le Bon a décrit un certain nombre de mécanismes de la « psychologie des foules » pour démontrer l'inexorabilité de la violence¹⁶⁷. Il a insisté sur leur caractère « régressif », c'est-à-dire qu'elles sont plus portées vers l'action que vers le raisonnement. Les individus formant une foule changeraient radicalement de comportement. Le Bon décrit à la fois la tendance à l'unanimité que l'emprise d'émotions soudaines, simplistes et changeantes. Il dénonce l'influence de meneurs et la licence collective inhérente à la foule. De telles lois ne s'appliquent guère aux rassemblements liés à la Grande Peur. Réunis par une multitude de stimuli extérieurs qui caractérisent l'annonce des brigands, les habitants ont fait preuve d'une constance quant à leur objectif initial : protéger la communauté. Ils ne formaient pas une foule avant d'être sujet à la Peur, on ne peut attribuer leur action comme étant le fruit d'une « suggestion hypnotique ». L'émotion, préalable certain à nombre de révoltes populaires effrayait déjà les hommes du XVIII^e siècle.

165ADHG 1 NUM AC 3997, Valentine.

166*ibid.*

167Nous utilisons le résumé présenté dans Gustave-Nicolas FISCHER, *Les concepts fondamentaux... op. cit.*, p. 8. Voir Gustave LE BON, *Psychologie des foules*, 9e édition « Quadrige », Paris, Presses universitaires de France, 2013.

Il existe une longue tradition qui fait de l'émotion une dimension parasitaire de l'expérience humaine. Le dictionnaire de Trévoux¹⁶⁸ propose deux sens au mot émotion[esmotion], le premier insiste sur son caractère perturbateur : « Crainte, trouble, effroi, tremblement, agitation, mouvement extraordinaire qui agite le corps ou l'esprit, & qui en trouble le tempérament ou l'altère ». Le second sens se présente ainsi « se dit aussi d'un commencement de sédition. Il fait dangereux de se trouver au milieu d'une émotion populaire ». Ce double sens a tendance à faire de l'émotion un accident indésirable, propre aux mentalités populaires, pensées à priori comme grossières.

Plusieurs auteurs ont mis en évidence l'utilité des émotions, entre autres la peur. Déjà, Charles Darwin avait pensé l'émotion autour de la théorie de l'évolution et l'avait caractérisée comme appartenant à « l'équipement adaptatif de l'individu¹⁶⁹ ». Le physiologiste Walter Cannon, dans la même logique, a considéré que les émotions jouaient un rôle d'activation physiologique en cas de situations extrêmes. Elles ont pour but de suspendre « la routine énergétique » pour « soutenir le déploiement d'une activité musculaire importante, comme l'attaque ou la fuite¹⁷⁰ ». On peut comprendre toute échelle d'organisation - « cellulaire, milieu intérieur, métabolisme, comportements, populations¹⁷¹ » - comme tendant à « à sauvegarder la permanence de son identité¹⁷² ». Ce qui nous autorise à confronter le concept d'activation physiologique à la Grande Peur.

Considérons n'importe quelle communauté humaine comme un organisme qui possède un certain équilibre interne lié à un fonctionnement habituel : liens sociaux, conflits, lois, pratique religieuse etc. Admettons ensuite qu'un « organisme fortement sollicité par certaines situations environnementales tend à produire des réponses adaptatives¹⁷³ ». L'arrivée des brigands est une menace contre l'organisme s'adressant au

168TRÉVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession*, Paris, 1759.

169Cité dans Bernard RIMÉ, *Le partage social des émotions*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p. XIII (dans la préface de Serge Moscovici).

170Bernard RIMÉ, *Le partage social... op. cit*, p. 22.

171René MISSLIN, *Le comportement de peur : une approche multidimensionnelle*, Paris, Publibook, 2006, p. 37.

172*Ibid*, p. 23.

173En ce qui concerne la démarche de Walter Cannon, nous utilisons l'approche synthétique de Bernard Rimé ou, comme pour cette citation, de René MISSLIN, *Le comportement de peur... op. cit*, p. 35.

registre universel de la destruction. Dans une telle situation, le fonctionnement habituel de l'organisme n'assure plus sa « préservation » ; la peur collective apparaît comme une réponse adaptative. En somme elle désigne un désordre dont la fonction est de mobiliser les ressources humaines vers une action capable d'éviter l'anéantissement de tous.

La peur, en tant qu'émotion, redéfinit les priorités de l'organisme. Sur le plan individuel, la panique survient parce que le sujet évalue instinctivement ses possibilités d'action au regard de la gravité de la menace perçue. L'individu isolé est impuissant, l'action collective est le seul recours. À ce titre la panique n'est pas un simple désordre corporel gênant, elle est une forme de communication car elle se caractérise par une attitude et des expressions faciales identifiables par les pairs, au-delà de la conscience¹⁷⁴. Elle peut apparaître comme un mécanisme efficace dont la finalité est d'alerter l'ensemble du corps social sans avoir à délibérer « raisonnablement » sur la réalité de la menace, démarche dont la lenteur pourrait entraîner l'anéantissement de la communauté. Sur le plan collectif, la peur suspend les règles de vie habituelles pour mieux exploiter les ressources de la communauté. Ainsi l'illicite devient licite, c'est le cas pour l'armement et l'attroupement ; le prioritaire devient secondaire, les antagonismes sociaux et les rivalités intercommunales sont mis de côté. La peur enclenche des « structures automatiques [qui] dirigent l'attention et orientent l'action¹⁷⁵ ». Quand Antonio Damasio plaide pour l'intelligence des émotions, il met notamment en avant leur faculté d'indexer utilement le comportement dans les situations où règne l'incertitude¹⁷⁶.

Conclusion

Nous n'avons pas statué sur l'adhésion paysanne au projet révolutionnaire, sur le ressentiment social ou sur l'hostilité envers le régime seigneurial ; simplement, au cours de l'alarme, l'unité l'emporte sur les éventuelles rancoeurs ou conflits. La menace que fait

¹⁷⁴Pour Charles Darwin, l'universalité des expressions faciales est liée à l'évolution. Cité dans René MISSLIN, *Le comportement de peur...* op. cit, p. 14.

¹⁷⁵Bernard RIMÉ, *Le partage social...* op. cit, p. 59.

¹⁷⁶Antonio R. DAMASIO, *L'erreur de Descartes : la raison des émotions*, trad. fr. Marcel BLANC, Nouvelle édition., Paris, O. Jacob, 2009, p. 9.

peser la troupe de brigands est la même pour les paysans, les bourgeois et les nobles. En Haute-Garonne, la Grande Peur vient de l'extérieur dans le sens où le contenu de la nouvelle s'est élaboré à des centaines de kilomètres. La communication des nouvelles se présente dans la région comme un faisceau de signaux (tocsin, panique, nouvelles orales et écrites) qui laisse peu de place au doute.

La peur est responsable de l'unité et de la rapidité de la mise en action, à ce titre elle n'est pas une réaction parasitaire. C'est l'élan vital qui a donné à la Grande Peur sa force de propagation. Nos analogies entre l'organisme individuel et le collectif considéré comme organisme pourraient s'interpréter comme une négation du libre-arbitre individuel. Disons simplement que la Peur a dirigé l'énergie collective et c'est l'action qu'elle a soutenue qui a permis aux communautés de ne pas sombrer dans la résignation. Peur, panique et défense commune ne sont pas des aspects opposés, elles forment les diverses étapes du sursaut collectif. La réaction de défense et l'institution qui en découle, la milice bourgeoise, sont le sujet du chapitre suivant.

Chapitre 3

« Maintenir l'ordre et la tranquillité publique »

Introduction

Si le mode de diffusion de la Grande Peur a mis un siècle et demi à être réellement identifié, que son analyse et son interprétation sont toujours sujet à controverse ; une de ses conséquences principale et immédiate ne suscite pas autant de débats. L'armement des campagnes à travers les « milices bourgeoises » est en grande partie le résultat de la Grande Peur, les communautés ayant eu la volonté de se défendre contre les « brigands ». C'est par l'officialisation de ces milices que beaucoup de communes évoquent la Grande Peur dans leurs registres de délibération. Les attroupements informels qui ont directement succédé à la panique de l'annonce des brigands se sont constitués en troupes et ont bien souvent effectué des patrouilles pendant plusieurs semaines malgré les réfutations quant à l'existence des brigands.

Dans la région toulousaine, ces troupes sont légales le plus souvent avant même d'exister, puisque le parlement a pris la responsabilité d'autoriser « les villes & communautés de son ressort à lever des milices bourgeoises » le premier août¹⁷⁷. La milice bourgeoise n'est pas une pure création de la Grande Peur, celle-ci a généralisé un mouvement qui, de Paris, a gagné les villes de province et certains bourgs avant qu'ils ne soient touchés par les alarmes de fin juillet et début août 1789. La terminologie « milice bourgeoise » renvoie à une institution séculaire, propre à l'Ancien Régime : elles sont traditionnellement « des forces armées destinées à assurer la défense de la ville et le maintien de l'ordre public » dont le service pesait « en principe [...] sur tous les habitants ayant le droit de bourgeoisie »¹⁷⁸. Au XVIII^e siècle, le service est impopulaire et les corps désertés mais existent toujours, ayant une fonction plus symbolique que réelle. Il en va de

177ADHG, 1 L 323, forme imprimée. annexe I.

178Lucien BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVI^e-XVIII^e siècle*, 3e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2010.

même pour les milices provinciales, qui rencontrent l'hostilité aiguë des paysans d'autant plus que les exemptions ne les concernent jamais¹⁷⁹. Le terme de milice désigne plus généralement la défense d'une ville ou d'une région quand elle est assurée par les habitants et non par les troupes réglées, c'est à dire les corps professionnels¹⁸⁰.

A Paris, le terme de « garde nationale » ne s'impose pas de suite : le 10 juillet, quand l'insurrection populaire commence à gagner la capitale, « les électeurs du Tiers-Etat s'étaient à nouveau réunis à l'Hôtel de ville, émettant le vœu de "procurer au plus tôt à la ville de Paris, l'établissement d'une garde bourgeoise" »¹⁸¹ ; Le 13 juillet, elle est constituée. Albert Soboul qualifie cette garde de « milice *bourgeoise*, destinée à la défense de tous les possédants non seulement contre les excès du pouvoir royal et de ses troupes réglées, mais autant contre la menace des catégories sociales jugées dangereuses »¹⁸². François Furet y voit la volonté des bourgeois aisés qui « veulent éviter de la voir déraper [la révolution parisienne] vers l'anarchie et la destruction des propriétés »¹⁸³. Ce n'est que le 15 juillet que la milice prend le nom de garde nationale, au même moment où La Fayette en est élu commandant et que le retour à l'ordre semble plus assuré. Le consensus social qui s'est exprimé pendant la Grande Peur a-t-il perduré au cours de la fin de l'été à travers les milices bourgeois ?

Dans ce chapitre, nous examinerons dans un premier temps le déploiement spatio-temporel des créations des milices bourgeois en Haute-Garonne pour étudier dans un second temps l'évolution de leurs fonctions à court puis à moyen terme.

179Georges FRÈCHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, Éditions Cujas, Paris, 1974, p. 428.

180Cette distinction est faite dans les dictionnaires du XVIII^e, TRÉVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession*, Paris, 1759.

181Albert SOBOUL, *La Révolution française*, Nouv. ed. rev. et augm. du "Précis d'histoire de la Révolution française.", Paris, Gallimard, 1992. p. 152.

182Ibid.

183François FURET et Denis RICHET, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1989.

Créations des milices bourgeoises.

Sur les cent neuf registres de délibérations communales comprenant l'année 1789 que nous avons consultés, trente et un contiennent une ou plusieurs transcriptions relatives à une patrouille ou à une milice instituées à partir d'août 1789. Nous savons par ailleurs que Montastruc-la-conseillère et Buzet-sur-Tarn, dont nous n'avons pas pu consulter les registres originaux, ont aussi levé des compagnies¹⁸⁴. Six localités supplémentaires doivent figurer dans ce dénombrement par les dépenses enregistrées dans les archives du diocèse civil de Toulouse¹⁸⁵. Ajoutons les villes de Toulouse, de Grenade et de Fronton et l'on obtient pour la Haute-Garonne un total de quarante-deux communes pour lesquelles nous avons la certitude qu'une milice a été levée.

Cette levée de milice est bien plus générale que ce décompte ne pourrait le laisser penser : la formation d'une milice n'entraînant pas nécessairement un enregistrement. À Villefranche-de-Lauragais, exemple saillant, quatre délibérations sont retranscrites pour le seul mois d'août, aucune n'évoque ni d'épisode de peur, ni de milice quelconque. Alors que d'après les consuls de Montgaillard-Lauragais, il existe une garde active à Villefranche début août¹⁸⁶. Ce n'est que le 6 septembre, et ce pour se conformer aux « vues bienfaisantes de nos très augustes et très respectables seigneurs tenant actuellement l'assamblée nationale à Versaille et de notre très auguste roy Louis saize restorateur de la liberté française », que les consuls mentionnent la « garde ou milice bourgeoise » qu'ils ont « formée par deux reprises dans cette ville pour la suretté public »¹⁸⁷. Même situation à Longages où le premier consul déclare le 13 septembre :

« qu'il y a déjà long temps que par une assemblée de conseil politique et renforcé de la présente communauté de Longages, il fut levé et etably verballement une garde

¹⁸⁴Damien GARRIGUES, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, 1913, n° 25, p. 215-232.

¹⁸⁵ADHG 1 C 980, « État et analyse sommaire des affaires d'administration des communautés du diocèse de Toulouse (1787-1789) ». Les communautés s'adressaient au diocèse civil pour demander la « permission d'emprunter les sommes nécessaires pour fournir à la dépense de l'établissement d'une garde bourgeoise ».

¹⁸⁶ADHG 1 NUM AC 3799, Montgaillard-Lauragais.

¹⁸⁷Registre des délibérations du conseil municipal de Villefranche-de-Lauragais, ADHG 1 NUM AC 3806.

bourgeoise¹⁸⁸»

De plus, certaines communautés légitiment la levée d'une milice en l'incluant dans un mouvement que les officiers municipaux estiment généralisé ; comme à Baziège où l'on précise le 6 septembre que « il avoit été déjà établi une milice bourgeoise dans la présente ville, a l'instar des autres villes et lieux circonvoisins¹⁸⁹ ». À Longages, précision similaire au sujet de la garde bourgeoise qui n'avait été levée que verbalement : « il convient de se mettre en règle ainsi qu'on l'a pratiqué dans les villes et villages du voisinage¹⁹⁰».

La formation des milices bourgeoises n'est pas un processus uniforme dans le temps ; Nous distinguons quatre « moments » qui ont pu provoquer la constitution d'une milice. Avant la Grande Peur, à Toulouse, hors d'une réelle révolution municipale, c'est par une réunion le 26 juillet entre noblesse et Tiers-Etat que l'on décide la constitution et les règlements d'une troupe bourgeoise. Dès le 27 juillet et pendant les alarmes liées à la Grande Peur, Cambon « maréchal de camps », fils d'un conseiller au parlement, s'affirme comme commandant¹⁹¹. La nouvelle troupe est majoritairement désignée par l'administration des capitouls sous les noms de : « milice patriotique¹⁹² », « milice bourgeoise¹⁹³ », un avocat au parlement parle lui de « patrouille bourgeoise »¹⁹⁴. L'influence du parlement de Toulouse est prépondérante sur les noms donnés aux milices. La plupart des corps constitués par les communautés rurales s'appellent soit « garde bourgeoise » soit « milice bourgeoise ».

Deux autres communautés, au moins, forment une milice bourgeoise avant les passages de la Grande Peur. Les consuls de Cazères ont pris l'initiative d'établir une milice bourgeoise le 1^{er} août, « avant midy ». Ils exposent quelques unes des raisons qui les poussent à suggérer cette formation. Les « troubles », les « désordres » sont invoqués

188Registre des délibérations du conseil municipal de Longages, ADHG 1 NUM AC 4700.

189ADHG 1 NUM AC 3066, Baziège.

190ADHG 1 NUM AC 4700, Longages.

191Laurence DURET, *La Garde nationale pendant la Révolution à Toulouse : (1789-1793)*, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, Mém. de maîtrise, Toulouse, 1990, p. 6.

192AMT : EE 14, BB 135.

193AMT BB 171.

194Félix PASQUIER, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, p. 28.

mais aussi les « brigandages »¹⁹⁵. Il paraît impossible que la première alarme de Toulouse ait atteint Cazères, c'est-à-dire à une cinquantaine de kilomètres en amont sur la Garonne, dans la matinée du même jour. Une « garde bourgeoise » est levée le 29 juillet à Baziège par imitation de Toulouse et par peur du désordre et des émeutes.

La réception de l'arrêt du parlement de Toulouse constitue le deuxième moment privilégié de création des milices bourgeoises. Si l'alarme n'est pas vive, un certain nombre de communes se décident à lever ces nouvelles milices, par conformisme, par prudence ou par inquiétude. Il arrive que la formation de la milice reste à l'état de projet et que les alarmes suivantes viennent hâter le processus. À Caraman, dès le 2 août, les consuls proposent de « d'établir une garde bourgeoise ainsi que l'on déjà pratiqué toutes les villes des environs », ce n'est que le surlendemain au moment de la « vive alarme » que la garde bourgeoise est réellement levée¹⁹⁶.

Le troisième temps de formation des milices est le moment où l'impératif de défense s'impose avec le plus de force aux communautés puisque l'arrivée des brigands est perçue comme imminente. Les habitants rassemblés dans une grande confusion organisent une troupe et se joignent à leurs voisins pour repousser les ennemis imaginaires. Les patrouilles durent toute la nuit et la garde est une nécessité vitale. Les récits les plus riches sur l'alarme vécue et les milices constituées proviennent des communautés qui sont touchées par la Grande Peur dans la nuit du trois au quatre août. Ces mêmes communautés ont pris plus au sérieux la formation et l'organisation de la garde, tant sur le moment que dans le cours du mois d'août, notamment d'un point de vue de l'équipement et de l'armement.

195ADHG 1 NUM AC 68, Cazères.

196ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

Tableau 1 : Dates de création des milices bourgeois

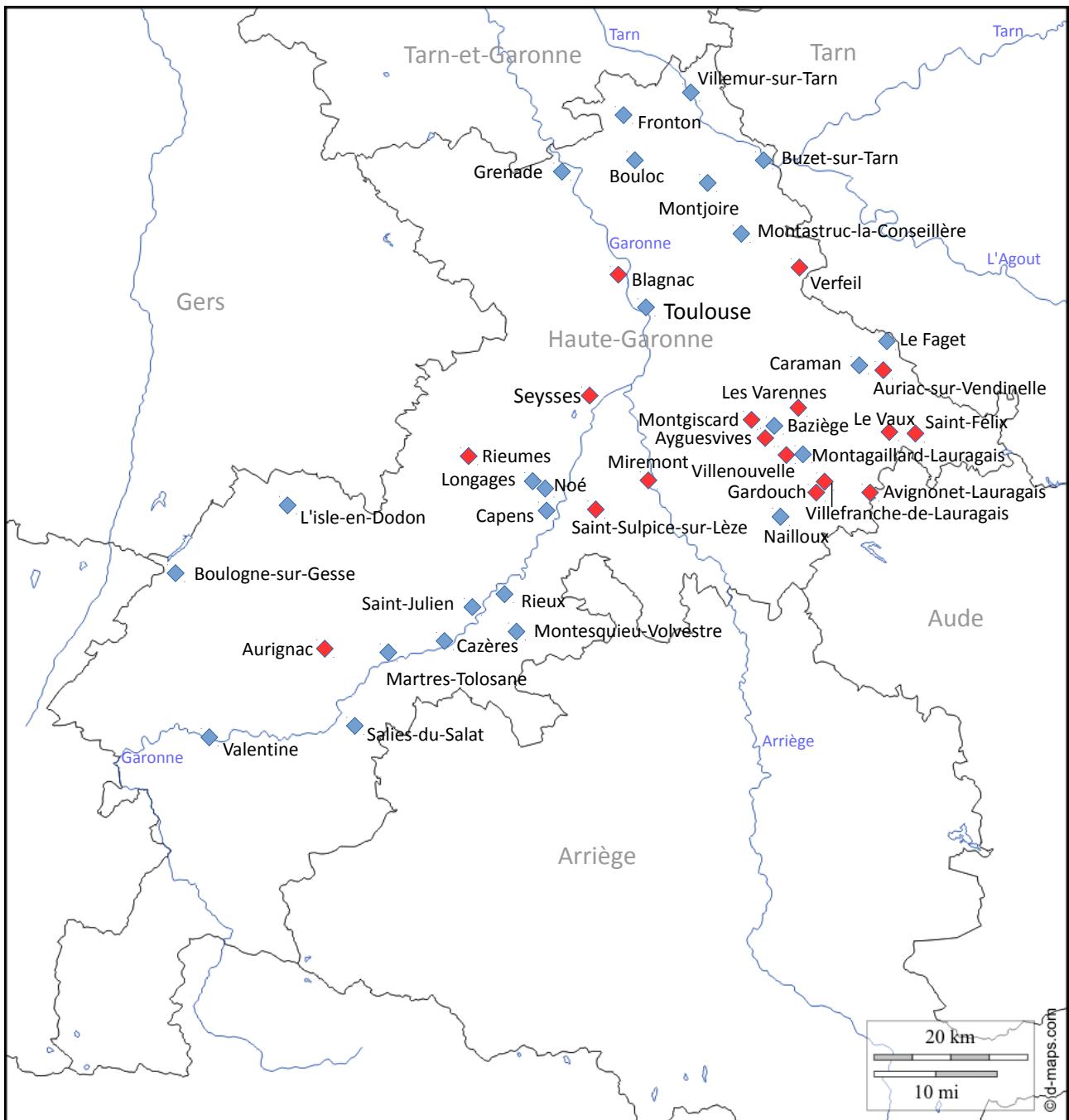
Date de la création de la milice	Entre le 2 et le 3 août	Entre le 3 et le 6 août	Après le 6 août	Date inconnue
Alarme certaine	Caraman (P) Rieux Buzet-sur-Tarn Rieumes (P)	Ayguesvives Bouloc Capens L'isle-en-Dodon Mongaillard- Lauragais Montjoire Nailloux Noé Villemur-sur- Tarn Montastruc-la- Conseillère Salies-du-Salat		Auriac-sur- Vendinelle Boulogne-sur- Gesse Longages Villefranche-de- Lauragais
Incertitude sur l'alarme.	Montgiscard Seysses		Aurignac Avignonet- Lauragais Miremont Le Vaux	Saint-Sulpice- sur-Lèze

(P) Le projet de milice a été concrétisé lors de la seconde alarme.

Tableau 1

Ce tableau ne comprend que les données issues des registres des délibérations communales, puisqu'elles constituent l'essentiel des sources évoquant à la fois les alarmes et les milices bourgeois. Le choix de la date du 6 août pour différencier les colonnes trois et quatre correspond au lendemain de la dernière alarme observée en Haute-Garonne. Le tableau montre le lien puissant qu'entretiennent la Grande Peur et le mouvement des milices bourgeois. La ligne « incertitude sur l'alarme » comprend les communautés dont les archives ne font pas mention de la Grande Peur, généralement parce que la milice est levée tardivement ou au contraire avant que la panique ne les ait éventuellement touchée.

Carte 4 : Formation des milices bourgeoises



Légende :

- ◆ Villes et villages ayant formé une milice bourgeoise
- ◆ Villes et villages ayant formé une milice bourgeoise et ne figurant pas sur la carte des alarmes

Carte 4

La carte 4 représente l'ensemble des communautés de la Haute-Garonne pour lesquelles nous avons constaté la formation d'une milice bourgeoise entre fin juillet et septembre 1789. Nous employons ici le terme de « milice bourgeoise » de manière générique indépendamment des divers noms que donnèrent les communes à la troupe nouvellement constituée. Les correspondances avec les zones d'alarmes sont flagrantes et c'est en partie par cette concordance que nous avons défini des « secteurs d'alarmes généralisées »¹⁹⁷. La carte a été établie grâce aux diverses archives communales¹⁹⁸ et aux archives du diocèse civil de Toulouse¹⁹⁹. La partie sud du département dépend en 1789 du diocèse de Rieux, ce qui explique le plus faible nombre de formations de milices répertorié. On remarque également la quasi absence de milices dans la campagne la plus proche de Toulouse, définissant une aire d'influence de la ville, dans laquelle les populations rurales se sont placées sous la protection de la milice toulousaine.

Les milices bourgeoises créées au moment de la peur sont très nombreuses, mais elles ne sont généralement qu'une abstraction et un signe de légalité de l'armement, tout au plus un chef a été désigné pour prendre la tête de la troupe. Les formations prennent un caractère officiel dans la journée ou les jours qui suivent les démentis quant à la réalité de la troupe de brigands. Que l'on sache que l'ennemi « n'était qu'un fantôme dans l'imagination de personnes frappés d'une fausse alarme²⁰⁰ » n'arrête aucunement ce processus que la Grande Peur a prodigieusement accéléré : villes et villages lèvent leur milice. L'intensité de la peur a ancré plus que tout autre facteur dans les esprits l'idée que les communautés devaient assurer leur propre défense. Au cours des mois d'août et septembre, les conseils municipaux sont convoqués « en la forme ordinaire », ils confirment et normalisent la milice levée au moment de l'alarme. Le détail de cette formation varie selon les registres : cela peut être une simple mention de la décision ou une liste détaillée de tous les soldats qui forment les divers régiments.

Quelques communautés sont concernées par le quatrième et le dernier temps de

197 Cf infra, p. 24, carte 3 .

198 ADHG 1 NUM AC, archives communales numérisées par les archives départementales de la Haute-Garonne.

199 ADHG 1 C 980, « État et analyse sommaire des affaires d'administration des communautés du diocèse de Toulouse (1787-1789) ».

200 Délibération municipale de la communauté de Montesquieu-Volvestre datée du 9 août, cité dans Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret », *Revue de Comminges*, 1906, n° 21, p. 32.

création des milices bourgeoises, elles ont formé leurs corps de garde respectifs en réaction à divers actes nationaux, plusieurs semaines après le passage de la Grande Peur. Pour les communes d'Aurignac, d'Avignonet-Lauragais, de Miremont et de Le Vaux, c'est la réception du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 10 août et de la déclaration royale du 14 août qui provoque la formation des gardes. Les délibérations qui les instituent sont toutes les quatre datées de septembre 1789. L'on observe déjà que l'Assemblée Nationale a intégré les milices dans la sauvegarde de la Révolution : les milices ont plus tendance à prendre le titre de « milice nationnale »²⁰¹.

Le principe de l'auto-défense est acquis grâce à la Grande Peur en Haute-Garonne, cet aperçu général des formations des milices ne doit pas masquer les logiques multiples, parfois contradictoires qui se déploient autour d'une création synonyme d'armement populaire. La vocation de la milice évolue, la troupe destinée à la défense immédiate des biens et des personnes devient une institution durable.

De l'attroupement à l'impératif de patrouiller

Nous avons décrit une des originalités des passages de la Grande Peur dans la région toulousaine avec l'intervention, en amont des vives alarmes, du parlement de Toulouse. Dans son arrêt du 1^{er} août, il fournit aux communautés « de son ressort » le cadre dans lequel elles doivent se défendre contre les brigands. En autorisant la levée de milices bourgeoises, le parlement n'invite pas seulement à veiller et à se garder, mais il espère une mobilisation combative en incitant à « courir sus auxdits Brigands, même au son du tocsin »²⁰². Les forces militaires et policières traditionnelles sont impuissantes face à des brigands que l'on annonce par milliers, le peuple apparaît comme le seul et ultime recours pour s'opposer à eux.

L'impréparation matérielle et réglementaire domine néanmoins quand l'alarme et la

201ADHG 1 NUM AC 3958 et 3861, respectivement Aurignac et Le Vaux. L'Assemblée Nationale met en avant la dénomination « milice nationale » dans son procès-verbal du 10 août 1789 sur le « rétablissement de la tranquillité publique », Annexe VII

202ADHG, 1 L 323. Annexe I.

panique surviennent. Réunis au son du tocsin, les attroupements rassemblent les hommes de la communauté, ils constituent hâtivement une troupe prête à se joindre à la soldatesque improvisée des villages circonvoisins « menacés ». Dans son récit emphatique, le premier consul de Villemur-sur-Tarn estime que l'alarme du 3 août a rassemblé une foule innombrable :

« En courant rapidement par la même cause entre Alby, Lavaur, Toulouse, Montauban a fait courir aux armes une multitude de peuples. Les bords de la Garonne du Tarn et de l'Aveyron bordé des gens armés pour en déffendre le passage : Tout le païs circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes... »

Ces descriptions de rassemblements exceptionnels ne sont pas isolées sur le trajet de la Grande Peur : aux alentours de Limeuil sur la Dordogne, des secours venus de toutes part créent un rassemblement estimé par un contemporain à quarante mille hommes²⁰³. Sur les rives du Lot, un notaire considère que trente mille hommes ont été rassemblés, alors qu'un juge parle de quatre mille hommes²⁰⁴. Nous ne pouvons pas nous fier à ce chiffre de soixante mille hommes avancé par le premier consul de Villemur, il est isolé et la région qu'il englobe est aussi large que vague. L'urgence de la situation vécue sur le moment n'invite par ailleurs pas les témoins actifs à compter les « gens armés » : dans de telles circonstances émotionnelles, l'énergie des organismes est tout entière consacrée à l'action et l'esprit est peu sujet à une mémorisation précise des événements.

Il n'est pas étonnant que les démonstrations de courage et de solidarité soient plus valorisées dans les récits des communautés que les paniques qui les ont précédées. Dans ce moment trouble, où les habitants se sont attroupés en masse, où l'insurrection du peuple a été légitimée à Paris, il convient pour les notables de masquer leurs éventuelles appréhensions et de louer l'action populaire. À Montesquieu-Volvestre, la troupe formée sur le vif semble suivre les recommandations du parlement de Toulouse :

« Mais ces mêmes citoyens [...], rappelant leur courage, formèrent tout aussitôt le généreux dessein de s'opposer aux brigands et partirent au nombre de quatre cents pour porter des secours aux villes de Rieux et de Carbonne qui les réclamaient avec

203P.-Henri GUILHAMON, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, 1911, n° 38, p. 435-444.

204Hubert DELPONT, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989.

instance. Là, joints aux détachement de ces villes, et au moment de fondre sur l'ennemi commun, ils apprirent [...] que l'ennemi n'était qu'un fantôme. »²⁰⁵.

Six cent personnes venues des communautés voisines sont rassemblées à Montesquieu ; huit cent hommes se mettent sous les armes à Muret ; plus prosaïquement ce sont tous les hommes capables de porter les armes qui concourent à la défense commune. Nous avons précédemment décrit les manifestations de solidarité qui se sont également produites aux environs de Cazères, tout proche de Montesquieu-Volvestre, par les remerciements que se sont mutuellement exprimées les diverses communautés qui bordent la Garonne entre Saint-Julien et Martres-Tolosane²⁰⁶. Ces rassemblements immenses sont incontestables et ils ont été d'autant plus possible quand la provenance géographique des brigands apparaît clairement aux habitants. Tel n'est pas le cas dans le Lauragais où les brigands semblent venir de toutes parts : ont-ils pris Albi au nord, sont-ils aux portes de Toulouse à l'ouest²⁰⁷? Cette incertitude interdit tout déplacement collectif unidirectionnel et proscrit tout éloignement des hommes armés. On se contente alors de patrouiller dans et autour du village dans l'attente fiévreuse de l'arrivée des malfaiteurs.

Que l'on aille à la rencontre des brigands ou que l'on se prépare à les recevoir, la première des nécessités est de s'armer. Dans l'urgence de l'alarme, l'armement est notoirement insuffisant : le consul maire de Villemur-sur-Tarn déplore « l'impossibilité d'avoir des armes dans la journée du trois »²⁰⁸. Les premières troupes qui se forment ne disposent que de peu de fusils et s'équipent principalement d'armes blanches ou contondantes : bâtons, haches, couteaux et toutes sortes d'outils agricoles avec lesquels il est possible de combattre.

Les campagnes ne sont pas totalement dépourvues d'armes à feu : « en dépit des ordonnances interdisant le port d'arme aux roturiers, beaucoup de paysans possèdent un fusil²⁰⁹ ». Le port d'arme à feu est passible de peine de mort pour les civils, mais cela n'empêche aucunement de retrouver régulièrement des fusils dans les attroupements

205Jean DÉCAP, « La Grande Peur à Muret » *op. cit.*, p. 32.

206Cf infra, p. 21, ADHG 1 NUM AC 68.

207Cf infra, carte 3, p. 24.

208ADHG 1 NUM AC 2212, Villemur-sur-Tarn. Annexe 3.

209Jean BASTIER, « La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse : 1730-1790 » Bibliothèque nationale, Paris, 1975. p. 87.

paysans²¹⁰. Lors d'un conflit se déroulant à Boulogne-sur-Gesse dans le courant du mois d'août, le conseil politique prend peur de la famille Dousset dont les divers membres ont « tous des armes à feu desquelles ils menacent jurement de faire mauvais usage »²¹¹. La population autorisée à s'armer par la haute autorité que représente le parlement de Toulouse, n'a pas hésité en une occasion si critique à mettre à disposition son armement. Lorsque la milice bourgeoise de Rieumes est dissoute le 31 août, les officiers municipaux précisent par exemple que « tous les fusils tenus seront rendus à chacun »²¹².

Pour ce qui est des fusils gardés dans des arsenaux ou des armureries, des dépenses ou des garanties sont nécessaires. Ce sont les habitants les plus riches, souvent des membres du conseil politique de la communauté, qui font des avances sur le moment : ils achètent des balles, des cartouches ; paient l'armurier pour acheter ses quelques fusils ou faire nettoyer en hâte ceux qui sont disponibles. Les notables demandent dans les mois qui suivent à être remboursés par la municipalité. Les conseils politiques s'adressent à l'intendant du Languedoc pour le prier d'autoriser les dépenses liées à l'achat de fusils ou de munitions. Les perquisitions reposent sur de simples promesses verbales à Toulouse. Les fusils ainsi obtenus par les Capitouls ne seront rendus que vers la fin de l'année, une fois que la commande de cinq-cent armes à feu, moins coûteuses, fut délivrée par les manufactures d'armes de Saint-Etienne²¹³. Ailleurs, le dénuement en arme est trop souvent insoluble, la communauté de Baziège est réduite à enregistrer une demande dont l'issue est aussi incertaine qu'inadaptée aux circonstances pressantes :

« Qu'il y a dans l'arcenal de Carcassone un très grand nombre d'armes, fusils et Bajonnettes[baïonnettes] de reformes et dont on ne fait aucun usage Il a été en même temps délibéré d'une commune voix de supplier les seigneurs intendants de donner de suite des ordres pour faire distribuer ces armes aux dites communautés ; et d'en faire livrer au moins 300 fusils avec autant de Bajonettes a cette communauté de Baziege »²¹⁴

Une fois la troupe de brigands reconnue imaginaire, les habitants n'en demeurent pas

210Jean NICOLAS, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Éd. du Seuil, 2002. p. 75-84.

211ADHG 1 NUM AC 3887, Boulogne-sur-Gesse.

212ADHG 1 NUM AC 3483, Rieumes. Annexe IV.

213AMT BB 64.

214ADHG 1 NUM AC 3066, Baziège. Annexe II. Carcassonne se situe à plus de soixante kilomètres de Baziège.

moins actifs : ils restent armés et organisent des patrouilles de nuit pour veiller à leur sécurité. Dans les jours qui succèdent l'intense secousse émotionnelle, les milices bourgeoises ont cette vocation essentielle de donner un cadre aux patrouilles. Le service est exigeant : les « gardes de nuit » sont continues de « sept heure du soir jusques à six heures du matin »²¹⁵ et rassemblent plus de patrouilleurs que les gardes de jour.

L'action de veiller nuit et jour « jusqu'à l'époque où l'on a su qu'il n'y avait plus de danger »²¹⁶ a duré dans les campagnes au moins une semaine pour l'ensemble des communautés. À Montastruc, « il fut formé une patrouille qui a monté la garde pendant onze jours »²¹⁷; le 9 août à Montgaillard-Lauragais, les consuls commencent par affirmer qu'à présent « il paroît qu'il n'y a rien à craindre » et que la garde n'est plus nécessaire. Ils décident de faire cesser la garde. Cette décision est révoquée le jour même et la garde bourgeoise maintient vingt-quatre patrouilleurs la nuit et quatre patrouilleurs le jour²¹⁸. Fin août, la patrouille est toujours obligatoire à Boulogne-sur-Gesse ; on patrouille encore jour et nuit à Rieumes le 31, de même à Baziège le 6 septembre. Les exemples de surveillance les plus tardives nous sont donnés par les communautés d'Auriac-sur-Vendinelle où l'on déclare le 27 septembre : « on fait patrouiller chaque nuit ». Pour justifier leurs dépenses inhabituelles, les consuls de Caraman affirment le 25 janvier 1790 que la garde nationale « a assidument monté la garde toutes les nuits jusqu'à ce jour »²¹⁹.

D'un point de vue formel, une « garde » est composée en moyenne d'une vingtaine d'hommes, ce détachement étant composé en majorité de « fusiliers » à la tête desquels figure un « capitaine » assisté éventuellement d'un « lieutenant »²²⁰. Le service de cette « garde » dure vingt-quatre heures ou une nuit, et une autre « garde » prend le relai le lendemain. Tant qu'un doute persiste sur l'inexistence des brigands, pas plus d'une dizaine de jours selon nous, tous les habitants sans distinction participent à la milice.

215ADHG 1 NUM AC 164, Montjoire.

216ADHG 1 NUM AC 3735, Capens.

217Damien GARRIGUES, « La terreur panique ... » *op. cit.*, p. 221.

218ADHG 1 NUM AC 3799, Montgaillard-Lauragais.

219ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

220Nous utilisons ici les termes les plus courants, un capitaine peut être désigné comme un commandant, les officiers seconds peuvent être sergents ou caporaux...

Les paysans les plus modestes forment la majorité des soldats dans les milices de campagne. Ils ne peuvent guère se permettre de perdre des journées de travail et des nuits de repos inutilement ; l'insécurité est suffisamment forte pour que la « garde continuelle » dure. Les municipalités, quelles que soient leurs tailles ou leurs richesses s'efforcent de fournir aux patrouilleurs du pain et du vin, elles s'assurent que le service ne soit pas préjudiciable aux paysans. Ce souci s'exprime emblématiquement à Baziège : « il n'est pas juste que le bas peuple vivant au jour la journée monte gratuitement la garde, et qu'enfin il a déjà fallu faire des dépenses [...] pour payer au moins cinq sols par nuit à chacun des fusillers »²²¹. L'indemnisation assure également la bonne participation du « bas peuple » à la patrouille. Afin d'éviter tout trouble, les consuls de Nailloux prévoient de telles compensations. Pour subvenir à ces dépenses il est décidé en « assemblée extraordinaire » le 6 août que les consuls seront « chargés de se transporter vers les personnes aisées [...] pour les prier de vouloir contribuer aux frais de la présente garde bourgeoise »²²².

À Montesquieu-Lauragais, la solution retenue le 16 août est plus radicale, le « conseil de communauté [...] a unanimement délibéré qu'il est inutile quant à présent de tracasser les habitans de cette ville et juridiction par des patrouilles de nuit, les travaux étant en ce tems très pressés et pénibles »²²³. Une garde bourgeoise n'a jamais été formellement levée : de manière pragmatique, les particuliers doivent déclarer leurs armes et tous les hommes de « seize jusqu'à soixante ans » se rendront en armes à l'hôtel de ville « au premier coup de tocsin »²²⁴.

Nous différencions l'attroupement défensif originel, la garde « journalière » ou patrouille d'une part et la « milice bourgeoise » à proprement parler d'autre part. Les premiers rassemblements dépassent toute sphère « légale » dans le sens où les habitants agissent soit dans le cadre de la milice bourgeoise encore largement embryonnaire, soit sans même se référer à ce type d'organisation ; à ce stade, aucune distinction de rang ne se manifeste. Les communautés organisent ensuite des patrouilles, qui dans la grande

221ADHG 1 NUM AC 3066, Baziège. Annexe II.

222ADHG 1 NUM AC 3454, Nailloux.

223ADHG 1 NUM AC 2891, Montesquieu-Lauragais.

224ADHG 1 NUM AC 2891, Montesquieu-Lauragais.

majorité des cas sont prises en charge par la « milice bourgeoise ». La milice bourgeoise désigne la structure hiérarchique légale qui réunit l'ensemble des hommes mobilisables.

Milices de la nation ou milices des élites ?

Dans le courant du mois d'août, la milice devient un enjeu politique et social : les milices bourgeoises prennent peu à peu le nom de gardes ou milices « nationales ». Elles sont reconnues par l'Assemblée nationale et doivent protéger la Révolution contre les « ennemis de la nation »²²⁵ ; elles ont surtout vocation à être un instrument d'ordre. La composition des milices est source de conflits : nobles, bourgeois et autres élites sociales cherchent à éviter que ces corps ne deviennent la force armée du « bas-peuple ». Le corps de garde étant appelé à devenir permanent, il convient de lui donner une forme officielle, reconnue par tous. Les milices se structurent dans un effort de normalisation, inspiré sur du modèle de la garde bourgeoise de Toulouse, elles tendent à s'uniformiser et à se donner une organisation militaire qui reproduit les hiérarchies sociales.

À Toulouse, cas particulier au regard de son importance démographique, la milice bourgeoise a dès sa création été tournée contre les éléments les plus pauvres de la ville. À l'image des Capitouls qui conservent le pouvoir municipal et du Parlement toujours très populaire, la milice bourgeoise toulousaine porte naturellement la noblesse aux postes de commandement. Marquée par l'émeute frumentaire du 27 juillet, la société toulousaine, des artisans à la noblesse parlementaire, s'unit dans la crainte de la « populace ». L'encadrement « aristocratique » se maintient jusqu'à la fin de l'année²²⁶.

À Capens, dès le 4 août, le « conseil ordinaire » de la municipalité montre très tôt sa volonté de domestiquer la garde et de s'assurer de l'obéissance de ses membres :

« les consuls convoqueront incessamment tous les habitans de la présente communauté de quel état qu'il soit, capables de porter les armes, qu'ils les inscriront tous en un rôle général, pour ensuite former la milice bourgeoise laquelle se donnera des chefs et se

225Procès verbal de l'Assemblée nationale du 10 août 1789. Annexe VII.

226Laurence DURET, *La Garde nationale...op. cit.*, p. 131.

conformera aux loix et discipline militaire. De la quelle formation il sera dressé procès verbal auquel sera joint l'état de règlement et loix militaires, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance et que tous aient a y obéir et les observer »²²⁷

Après la communion forcée de l'alarme, où chacun semblait également menacé, « sieurs »²²⁸, propriétaires urbains et nobles s'inquiètent rapidement des paysans journaliers ou petits propriétaires que l'on ne pourra pas désarmer. « Pour faire garder l'ordre dans le corps de garde²²⁹ », les assemblées municipales élisent des officiers et mettent en place une hiérarchie militaire. Les structures les plus précoce sont les plus adaptées à l'action de patrouiller. Elles fonctionnent sur des petits « détachements » qui se relaient pour effectuer la garde. À Longages, on crée douze détachements de quinze hommes, chacun étant composé d'un « commandant particulier », d'un sergent, d'un caporal et de douze « fusiliers »²³⁰. À Nailloux, seize « compagnies » sont levées, seize fusiliers sont commandés par un « capitaine » assisté d'un lieutenant²³¹. Le commandement général est bien souvent assuré par un « commandant » ou « général » en chef, qui agit en étroite collaboration avec les officiers municipaux.

Le modèle d'organisation qui s'impose au cours des mois d'août et septembre, divise la milice en compagnies de « fusiliers » dirigés par divers échelons d'officiers, dont le nombre à tendance à s'accroître. Les officiers subalternes reçoivent leurs ordres d'officiers supérieurs et les font appliquer à leurs compagnies. Nous avons fait figurer quatre exemples représentatifs dans le tableau ci-après.

227ADHG 1 NUM AC 3735, Capens.

228Un « sieur » est un « gros paysan » possédant plus de 20 hectares environ, selon Georges FRÈCHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, Éditions Cujas, Paris, 1974. p. 151.

229ADHG 1 NUM AC 762, Bouloc.

230Par ordre hiérarchique décroissant. ADHG 1 NUM AC 4700, Longages.

231ADHG 1 NUM AC 3454, Nailloux.

Tableau 2 : Organisation militaire des milices bourgeoises

	L'Isle-en-Dodon	Salies-du-Salat	Villefranche-du-Lauragais	Longages
Estimation de la population	~1000	~600	~1600	~750
Officiers supérieurs	1 commandant	1 général en chef 1 sergent major	1 commandant en chef 1 comité de quatre membres	1 commandant général 1 major 1 aide-major 1 sergent-major
Nombre de compagnies	6	3	4	3
Composition d'une compagnie	50 hommes dont : 1 capitaine 1 lieutenant	50 hommes dont : 1 capitaine 1 lieutenant 1 sous-lieutenant 1 sergents 6 caporaux 40 soldats	36 hommes dont : 1 capitaine 1 lieutenant 1 sous lieutenant 3 sergents 30 soldats	60 hommes dont : 1 capitaine 1 lieutenant 1 sous-lieutenant 3 sergents 4 caporaux 50 fusiliers
Date de la délibération instituant cette organisation	05/08/1789	23/08/1789	06 et 08/09/1789	29/11/1789

Tableau 2

Le tableau 2 présente des structures hiérarchiques de quatre milices bourgeoises telle qu'elles sont décrites dans les registres de délibérations municipales²³². L'estimation de la population provient quant à elle du recensement de 1793 que l'on peut trouver dans la base Cassini de l'EHESS²³³. Il montre le souci des municipalités de se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui s'accorde avec leur volonté d'encadrer plus efficacement les gardes bourgeoises. Ce modèle est largement inspiré de la milice

232ADHG 1 NUM AC, archives communales numérisées par les archives départementales de la Haute-Garonne.

233Notices communales en libre accès via <http://cassini.ehess.fr>.

bourgeoise de Toulouse. Idéalement, les milices deviennent une force armée à disposition des municipalités puisque sensées agir sur « leur simple réquisition », conformément à la loi²³⁴.

L'effort d'organisation répond à l'inquiétude créée par les alarmes elles-mêmes ; prévenir l'alarme, c'est se garder du désordre, l'Assemblée nationale elle-même craint le peuple attroupé par la peur : « en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas, ils [les ennemis de la nation] ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes »²³⁵. Ces potentiels « excès » sont en fait bien plus préjudiciables aux biens et aux propriétés que dangereux pour les vies. Dès le 6 août à Nailloux, l'évolution du péril est manifeste :

« Il paraît que les brigands sont plutôt dit être immaginaire qu'une réalité, mais est un fléau plus réel contre lequel nous devons nous précautionner, c'est le trouble que peuvent occasionner de nouvelles alarmes souvent causer par de filous particuliers qui venait profiter sans danger du désordre qui règne dans de pareil moments. Les gardes bourgeoises sont le seul moyen il me semble d'obvier à l'un et à l'autre²³⁶ ».

Le paradoxe se renforce entre le souci du maintien de l'ordre public, qui se tourne vers l'intérieur de la communauté et le fait d'armer les milieux sociaux modestes pour veiller à la sûreté publique. Le 6 septembre, pour le premier consul de Baziège, aussi avocat au parlement de Toulouse, « cette milice est encore plus plus nécessaire dans le temps présent, pour empêcher que des personnes pauvres et mal intentionnées qui ne sont qu'en trop grand nombre dans cette communauté et les voisines ne dévastent... »²³⁷.

Les élites rurales veulent protéger les propriétés et l'ordre social, en cela elles sont en harmonie avec l'Assemblée nationale qui souhaite imprimer une vocation claire aux milices bourgeoises quand elle décrète : « Que tous attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales »²³⁸. De vraies révoltes ont émaillé le printemps et le début de

234Annexe VII

235*Ibid.*

236ADHG 1 NUM AC 3454, Nailloux.

237ADHG 1 NUM AC 3066, Baziège.

238Annexe VII

l'été partout en France²³⁹, la perspective d'une anarchie générale du « quatrième état » hante les catégories sociales aisées. L'état d'esprit des possédants se caractérise par une méfiance prudente : selon Albert Mathiez, l'Assemblée nationale elle-même en août 1789 « ne pensa d'abord qu'à organiser la répression et les plus prompt à pousser aux rigueurs ne furent pas des privilégiés mais des députés du Tiers »²⁴⁰.

Un des moyens mis en œuvre par l'Assemblée Constituante pour discipliner les milices bourgeoises est d'imposer aux officiers comme aux soldats une prestation de serment par le décret du 10 août. Ces serment sont prêtés au cours de cérémonies durant les mois de septembre et novembre. À Cazères le 6 septembre, à Longages dans le courant du mois de Septembre, Nailloux le 15 Novembre, à Montgiscard le 22 Novembre. Elles mettent en scène le respect dus aux autorités traditionnelles, à la religion, à l'Assemblée nationale ainsi qu'à la hiérarchie militaire²⁴¹.

Les réticences liées à la composition populaire de la milice s'expriment fortement à Nailloux où le « rolle »²⁴² que la municipalité veut créer semble pourtant originellement pensé pour ne faire aucune distinction d'état. Le règlement du 10 septembre, inspiré de celui de Toulouse exclue les plus pauvres du corps permanent. Ces derniers ne forment qu'une réserve mobilisable dans des situations critiques. La distinction se fait entre « bientenants et capités » et « habitants sans exceptions » qui sont inscrits dans deux tableaux différents. Ainsi, « ceux du premier tableau formeront seuls la milice nationale »²⁴³. Cette distinction est née le 16 août à Toulouse, bien qu'elle ait pris fin dès le 1^{er} septembre²⁴⁴. Elle est justifiée par une prétendue bienveillance envers le peuple, pour ne pas priver les plus pauvres de leurs journées de travail. D'autres communautés ont choisi ou ont été obligées d'indemniser le service des soldats plutôt que d'exclure une partie de la population. Ces différentes options dépendent à la fois des rapports de force locaux et de la possibilité mathématique d'entretenir une garde suffisante en excluant une

239Voir à ce sujet Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789...* op. cit et Jean NICOLAS, *La rébellion française...* op. cit.

240Albert MATHIEZ, *La Révolution française*, Lyon, la Manufacture, 1989. p. 68.

241Voir Annexe V, Registre des délibérations du conseil municipal de Cazères, 6 septembre (ADHG 1 NUM AC 68).

242Registre où sont traditionnellement inscrit les nouveaux soldats.

243ADHG 1 NUM AC 3454, Nailloux.

244Laurence DURET, *La Garde nationale...* op. cit, p. 32-33. Cette distinction est remise en vigueur par l'Assemblée nationale avec la législation sur les citoyens actifs et passifs (12 Juin 1790).

grande partie des habitants.

De multiples incidents naissent autour de la garde bourgeoise, dans plusieurs communautés, comme à Montgaillard-Lauragais ou à L'isle-en-Dodon mi-août, se pose la question de l'utilité de continuer la garde une fois que les brigands sont reconnus imaginaires. À Boulogne-sur-Gesse, un habitant refuse de participer à la patrouille, et s'oppose avec suffisamment de force et d'appuis pour que la municipalité s'en inquiète :

« Bertrand Dousset fils ayné citoyen [illisible] dans le dessain de troubler le bon ordre et de soulever le public contre une formation aussi sage que nécessaire, a empêché plusieurs personnes de se rendre à la dite patrouille ce qui a donné lieu à l'emprisonnement de deux personnes qui sont entrés dans la séduction qu'il emploie journellement pour parvenir à troubler le repos public ; le tour de patrouille dudit sieur Dousset estant arrivé et ayant été sommé de s'y rendre, il s'y refusa avec des menaces des plus injurieuses, qu'il a accompli des propos les plus indécens et les plus [illisible] et le plus propre à soulever la populace pour se faire un party, traitant en marche les officiers du Corps de canaille, de pouilleux et autres expressions encore plus obsenes, menaçant les chefs de ces fusillers. Sur les trois heures de l'après midi il fut envoyé un détachement de la milice bourgeoise pour l'aretter et le metre en prison. »²⁴⁵

Les motifs de ce perturbateur ne sont pas connus, ne cherche-t-il qu'à se soustraire au service ou est-il en désaccord avec la composition et l'action, notamment des officiers, de la milice ? À Noé, une probable querelle de préséance divise les consuls, l'un d'entre eux : « Jean Dhares second consul a entrepris de porter le trouble, le désordre dans l'ordre de la dite milice bourgeoise en s'efforçant d'ameuter les habitans »²⁴⁶. A Cazères, un inconnu désigné uniquement comme « quelque malintentionné » obtient « au nom de la populace » qu'une assemblée générale soit convoquée. Cette assemblée populaire demande la révocation du major de la milice bourgeoise ; il semble qu'en fin de compte, le conseil politique soit parvenu à imposer ses candidats aux postes d'officiers²⁴⁷. Il est possible que ce cas dissimule un réel désaccord sur la composition sociale de la milice, puisque le maire estime utile de préciser que « le marquis de Montberaud chevalier de

245ADHG 1 NUM AC 3887, Boulogne-sur-Gesse (délibération du 20 août).

246ADHG 1 NUM AC 3750, Noé (délibération du 20 août).

247ADHG 1 NUM AC 68, Cazères (délibération du 2 septembre).

Saint Louis est *toujours* général »²⁴⁸.

La place des nobles dans les milices bourgeoises ne semble devenir source de conflit qu'assez tardivement. Au moment même de l'alarme, les communautés ont eu une réelle propension à choisir un militaire de fonction ou de carrière, c'est-à-dire un noble, pour meneur. À Caraman, l'exposé des consuls en fournit un exemple :

« d'après le zèle qu'ont montré les habitants a concourir à la déffence commune ; et les soins que messire le chevalier de Mascarville a généreusement pris pour se mettre à leur tête et les commandés, il y a lieu de penser que personne ne se refusera à la formation d'une compagnie si nécessaire à la sûreté publique »²⁴⁹.

La communauté porte ensuite ce même chevalier de Mascarville à la tête de la garde bourgeoise « par acclamation » lorsqu'elle est instituée par la délibération du 4 août. Le cas est similaire à Longages : le commandant est élu lors de l'assemblée verbale qui a établi la garde bourgeoise « il y a déjà long temps », puis il est confirmé dans ses fonctions par les réorganisations successives en septembre²⁵⁰.

Sur les quinze milices bourgeoises dont nous connaissons le nom et l'état du commandant, douze ont élu des nobles. Il est nécessaire de rester prudent sur l'analyse de cette donnée. Premièrement, un tel chiffre ne nous conduit pas à estimer que 80 % des commandants de milice sont issus de la noblesse. L'influence d'une personnalité noble à l'échelle communale participe très vraisemblablement au bon enregistrement de l'institution de la milice et à la mise en valeur du rôle militaire détenu par un représentant du second ordre. Deuxièmement, nous ne pouvons pas écarter la volonté des nobles mais aussi des notables de contrôler une formation dont leur exclusion instaurerait un pouvoir politique parallèle, avec ses délibérations et ses assemblées.

Les deux exemples de Caraman et de Longages ne sont pas représentatifs : Ayguesvives, L'isle-en-Dodon et très probablement Cazères ont vu aussi un noble prendre la tête de la troupe allant à la rencontre des brigands avant de le nommer commandant de la milice bourgeoise. Dans les cas d'Aurignac, d'Avignonet-Lauragais, de Miremont et et

248*Ibid.*

249ADHG 1 NUM AC 4194, Caraman.

250ADHG 1 NUM AC 4700, Longages.

de Villefranche-de-Lauragais, l'organisation de la milice bourgeoise ne se fait qu'à partir de septembre. Si un noble est bien à la tête de ces milices, il n'y a aucune preuve que les nobles aient joué un rôle prépondérant au moment de l'alarme. Il existe au moins à Villefranche une garde dès début août sans qu'un « commandant en chef » n'ait été désigné ou élu.

Fin septembre, à Aurignac, une opposition sur la vocation et la composition de la milice bourgeoise voit paradoxalement le parti « noble » dénoncer les « distinctions d'ordres ». Dans une première délibération datée du vingt septembre, aucun noble n'est nommé aux postes hiérarchiques de la milice ; les officiers de la milice adoptent une attitude ferme :

« [ils] protestent par exprès qu'en s'enrollant dans ladite compagnie, ils n'entendent se soumettre qu'à se garder eux-mêmes et à maintenir le bon ordre dans la présente ville n'entendant avoir d'autre commandant que celui qu'ils ont déjà élû [...] protestant encore que ladite compagnie n'entend sortir du territoire d'Aurignac pour aucune corvée quelconques »²⁵¹.

Cette délibération est annulée la semaine suivante, elle est déclarée « illégale » et « contraire aux intentions de sa majesté » par une nouvelle délibération à laquelle se sont rendus les grands noms de la noblesse des environs. Le procureur du roi, absent le 20 septembre, s'en prend aux déclarations des officiers :

« On voit au premier coup d'œil les inconvénients qui resulteroient d'un pareil égoïsme ; chaque communauté ne seroit obligée qu'à défendre ses foyers ; qu'à veiller à ses intérêts personnels, chaque communauté formeroit une république ; dès lors plus d'intérêt général ; plus de patrie hors les murs de chaque ville »²⁵².

Les conflits sont plus aigus qu'une simple lutte d'idéal, le procureur du roi fait confusément sien le langage révolutionnaire pour imposer la présence de la noblesse au commandement de la milice :

« l'exclusion expresse de la noblesse de toutes espèces de places dans la milice bourgeoise de cette ville est injurieux et contraire aux bonnes intentions de nos représentans [les députés de l'Assemblée Nationale], qu'il seroit honteux pour les

251Registre des délibérations municipales de Aurignac, ADHG 1 NUM AC 3958.

252*ibid.*

habitans de cette ville, de les voir autoriser et conserver par un acte public, des distinctions d'ordre, dans un moment où l'on s'occupe de la Régénération si désirée et si avantageuse , où l'on travaille à rendre aux Communes leur priviléges, ou l'on veut faire disparaître ces distinctions humiliantes en détruisant les préjugés ; en honnорant le mérite, en rendant à tous français sa liberté ; d'en voir proscrire les Nobles, comme si l'on ne pouvoit être noble et citoyen à la fois »²⁵³

Le commandant de la milice et la majorité des officiers nouvellement élus sont nobles, leurs titres respectifs apparaissant explicitement dans cette même délibération. La maîtrise de la milice est un conflit qui ne tourne pas systématiquement à l'avantage des nobles et des bourgeois, disons des partisans de l'ordre. À Rieumes, c'est le « syndic noble » Jacques François de Papus qui s'est exprimé le 2 et le 4 août, pour inciter la communauté à lever une milice bourgeoise. Le 31 août, cette formation est devenue « dangereuse » voire incontrôlable, le même syndic noble expose à l'assemblée municipale :

« Qu'instruit du peu d'accord qui régne dans la milice établie dans cette ville dont certains, non contents de se permettre des propos contraires à l'ordre de la société et pourroit tendre à allumer un incendie qu'il serait comme impossible d'arrêter sans avoir éprouvé des malheurs que nous cherchons à éviter, veulent se soustraire à cette subordination si nécessaire dans la societte et sans laquelle nul ordre dans les choses ne peut être établi »²⁵⁴

L'assemblée municipale décide en conséquence que « les motifs qui avoient déterminé l'établissement d'une milice bourgeoise étant dénué de tout fondement elle cessera d'ors et déjà toutes ses fonctions comme tantôt plutôt à une formation dangereuse qu'à maintenir le bon ordre »²⁵⁵. Il est décidé le même jour qu'il faudra trouver des « personnes armées » pour faire garder l'ordre sur les marchés. Ce n'est pas la nécessité du maintien de l'ordre qui a diminué, mais bien la milice qui est devenue source de désordre, en tant que qu'occasion licite pour le peuple de se réunir et de s'attrouper.

L'assemblée municipale de Rieumes est tout de même suffisamment forte ou confiante

253 *Ibidem*.

254 ADHG 1 NUM AC 3483, Rieumes. Annexe IV.

255 ADHG 1 NUM AC 3483, Rieumes. Annexe IV.

pour faire cesser la milice bourgeoise. Les agitateurs et les contestataires divers n'ont apparemment pas provoqué d'incidents majeurs en Haute-Garonne. Si l'on compare avec le Quercy, plus au nord, les antagonismes sociaux sont moins marqués. Une lettre écrite de Figeac le 3 janvier déplore par exemple : « de quel secours seront nos milices presque toutes composées de gens dont on craint la révolte ? Je ne sais pas comment elles sont composées ailleurs mais ici on a été obligé de se conformer au mot égalité... »²⁵⁶. Les élites rurales en Haute-Garonne ont eu une plus grande mainmise sur les milices.

conclusion du chapitre

La défense de la communauté contre les prétendus brigands a été l'affaire de tous les habitants. La troupe innombrable n'a pas ravagé la campagne comme on l'annonçait mais l'inexistence des brigands eux-mêmes n'est pas tout à fait sûre. Les communautés patrouillent jour et nuit pendant au moins une semaine. Les notables participent à cet effort de sécurisation, notamment en prenant sur eux, provisoirement, les dépenses liées à l'armement et à l'indemnisation des patrouilleurs. Les urbains et les ruraux se sont bien souvent portés vers la noblesse et son expérience militaire pour se défendre dans l'urgence puis pour commander la milice bourgeoise. La Grande Peur a intégré, ou réintégré les municipalités dans le droit et le devoir d'assurer leur propre défense. L'ampleur du mouvement est considérable, la peur a fait éclater tous les obstacles qui pouvaient se dresser contre l'établissement des milices.

Mais au-delà de la défense commune contre un ennemi extérieur, le consensus social qui s'est exprimé dans la Grande Peur est faillible. Les paysans restent marqués par le sentiment d'insécurité que les propriétaires les plus aisés tentent d'instrumentaliser. De leur point de vue, une partie des paysans armés contre les « brigands » sont ceux, étant donné le contexte national, dont ils redoutent les excès et la révolte. La milice bourgeoise respecte sa paternité sémantique : elle reste l'instrument du maintien de l'ordre dans la crainte du peuple et cet objectif commence par l'instauration d'une discipline militaire au

256Cité dans, Hubert DELPONT, « La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution 1789-1799 »Amis du vieux Nérac, Nérac, 2002. p. 21.

sein même de la milice. Les conflits autour des milices sont nombreux, les prises de position politiques dépendent des conflits préexistants, des luttes de pouvoir et de clientèles. Leurs issues sont par ailleurs variables dans le temps et dans l'espace. Les tentatives d'exclusions des parties les plus pauvres de la population font des milices un enjeu et un acteur politique et social : en Haute-Garonne, l'alliance des propriétaires semble prévaloir durant l'été 1789.

Conclusion de la première partie

La Grande Peur en Haute-Garonne est un phénomène venu de l'extérieur, le danger ressenti par les communautés ayant provoqué l'exigence de propagation de l'alerte. Comme les habitants du Quercy, de l'Agenais et du Périgord avant eux, ruraux et urbains ont redouté les brigands à partir du 1^{er} août et on crû devoir se défendre promptement contre leurs ravages à compter du surlendemain. En l'espace de deux jours, la panique s'est propagée depuis le nord jusque vers le sud et l'est du département. La troupe de brigand n'est qu'une chimère mais elle n'est pas le fruit de l'imaginaire de paysans archaïques. La Grande Peur se caractérise par une succession de communications qui fait du doute une attitude marginale dont nous n'avons guère trouvé d'exemples ; elle est quoiqu'il en soit inapte à arrêter la propagation des alarmes.

La population d'abord effrayée et démunie trouve en elle les ressources pour s'opposer aux brigands. La Peur provoque un consensus social et une mobilisation exceptionnelle de tous les habitants, dont la vie et les biens sont pareillement menacés. Les rassemblements pouvant réunir plusieurs milliers d'hommes ne peuvent que constater l'absence des scélérats contre lesquels ils se sont portés. Sans violences, les attroupements se dispersent et les municipalités organisent des patrouilles pendant plusieurs semaines aux cas où la fausse nouvelle n'ait pas été dénuée de tout fondement. C'est après le passage de la Grande Peur que la majorité des milices bourgeoises s'établissent et s'installent.

Cette institution répond à un besoin des communautés d'assurer leur propre défense. Les milices créées début août ont contribué à sécuriser et à calmer la crainte des brigands. Bientôt et puisque l'apocalypse n'a pas eu lieu, c'est le peuple armé qui inquiète les élites. Le consensus social se brise et la milice bourgeoise devient, sous l'action des autorités traditionnelles, une force de police. La Grande Peur montre le caractère d'une région relativement calme ; dans laquelle les autorités d'Ancien Régime se maintiennent grâce à une adhésion prudente aux nouveautés de la situation révolutionnaire. Tout en sauvegardant le maximum : la hiérarchie sociale, le maintien de l'ordre et la protection

des propriétés.

Une fois expliquée les caractéristiques et les conséquences de la propagation de la Grande Peur, il nous reste à comprendre le contenu de la rumeur, les causes de l'angoisse, sur le long et le court terme. La rumeur a ses logiques mais elle ne naît pas à partir de rien, ses fondements illustrent des tendances et des changements de la société française. C'est donc là, ou plutôt les, crises qui s'expriment dans la Grande Peur qui fait l'objet de notre seconde partie. Si « les rumeurs sont mises en circulation parce qu'elles ont la double fonction d'expliquer et soulager les tensions émotionnelles »²⁵⁷, nous tenterons justement de saisir ces « tensions émotionnelles ».

²⁵⁷Gustave-Nicolas FISCHER, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, 4e édition entièrement revue et augmentée., Paris, Dunod, 2010.

Deuxième partie

La Grande Peur dans la Révolution Française

Chapitre 4

Brigandage et insécurité

À l'origine de la Grande Peur, il y a la crainte des brigands, plus universelle encore. Le mot est celui qui revient le plus régulièrement dans la description de la menace, avec ceux, plus rares, de *bandit*, *malfaiteur* et *vagabonds*.

Alors que le brigand pouvait représenter une figure ambivalente, hors-la-loi mais héroïque : résistant à l'État, à sa fiscalité et à ses agents. Il symbolise pendant la Grande Peur l'archétype de l'ennemi irréductible. Dans la nouvelle qui circule, les brigands ne se contentent pas de « piller » ou de « voler », mais ils « dévastent » et « saccagent » la campagne. Pire, ils brûleraient les récoltes, acte d'une gratuité intolérable qui font d'eux de véritables ennemis du bien public.

Dans ce chapitre, nous chercherons à comprendre le sentiment d'insécurité devenu si aigu dans les dernières décennies du XVIII^e siècle. Les grandes tendances démographiques et socio-économiques rencontrent une crise de la justice (Nicole Castan). La logique de la rationalisation et de l'affirmation de l'état produit des discours anxiogènes exagérant considérablement la menace des brigands (Jean-Clément Martin). Le langage répressif semble au moins autant responsable de l'invention d'un péril que les « mentalités populaires ».

La Grande Peur atteste, en même temps qu'elle produit un glissement de sens. Les « brigands » représentent un large spectre de déclassés, de migrants saisonniers, d'étrangers en tout genre qui sont pourtant loin d'être des « tigres altérés de sang et de carnage » (délibération des décrotteurs de Toulouse).

Chapitre 5

Sentiments contradictoires sur la Révolution nationale

Le vagabondage, mal endémique des campagnes, n'a jamais rassemblé des bandes atteignant le dixième des quatre mille brigands annoncés, l'ambiguïté des événements nationaux, notamment parisiens, forme le terrain le plus propice au développement des rumeurs.

Dans les causes de la Grande Peur, nous retrouvons un assemblage de facteurs, dont les proportions varient selon les auteurs.

« L'impatience des paysans » face à aux états généraux et aux espoirs suscités par la rédaction des cahiers de doléance était elle à même de susciter la Grande Peur ?

La question du complot aristocratique, élément décisif pour Georges Lefebvre et contesté par Timothy Tackett est assurément problématique. Les nobles prenant la tête des attroupements défensifs puis des milices bourgeoises a fait dire à l'historien américain que la croyance en le complot aristocratique est une explication marginale et locale. Mais Georges Lefebvre avait anticipé l'argument en considérant que ces nobles furent regardés comme des otages. Il reste qu'en Haute-Garonne, nous n'avons pas retrouvé la moindre trace de cette croyance au début du mois d'août 1789.

Nous nous tournerons vers l'insurrection Parisienne, dont la nouvelle est à même de susciter réjouissances et inquiétudes. La rumeur des brigands que la police de Paris a fait sortir de la capitale prend l'allure d'une peur sociale diffuse.

Au moment où l'insécurité est à son comble (Chapitre 4), l'autorité semble vaincue, la figure paternaliste du roi est altérée. Les représentants de l'autorité n'ont eu d'autre choix que de légitimer la violence, alors que l'État monarchique affirmait sa volonté de contrôle. Le roi n'est plus l'unique souverain en son royaume et la « régénération » de la société prend des airs de licence collective. La Grande Peur peut s'interpréter comme exutoire à un conflit psychologique (Jean-Noël Kapferer).

Chapitre 6

L'entrée des paysans en Révolution ?

Conséquence d'incompréhensions, d'auto-suggestion et d'exagérations, la Grande Peur fut à son tour un événement producteur de sens et de malentendus.

Si l'on peut contester à la Grande Peur le qualificatif de révolte, il n'en reste pas moins qu'elle fut l'occasion d'une « anarchie » à grande échelle. Dans le sens où le peuple des campagnes n'a pu compter que sur lui même pour assurer sa défense. Alors que les troubles agraires et les émeutes frumentaires ont troublé le printemps et l'été, il est difficile pour les bourgeois et les nobles de séparer Grande Peur et ressentiment paysan.

L'impression de désordre suffit aux constituants pour « offrir » la nuit du 4 août à la nation. La Grande Peur a donné le sentiment d'une jacquerie endormie prête à s'étendre à l'échelle du royaume.

Autre conséquence sur la dynamique révolutionnaire, c'est la vitalité que la Grande Peur a conféré au thème du complot, à Paris comme dans les provinces. Quand les même alarmes se répandent dans toutes les provinces le même jour, comme on le croit alors, le hasard n'est pas une explication suffisante. La Grande Peur politise les esprits, paysans ou non, puisqu'il faut attribuer une origine, un instigateur aux fausses nouvelles. Elle semble prouver l'existence des « ennemis de la nation » ou du complot de l'Assemblée Nationale.

Les paysans n'ont pas souhaité à travers la Grande Peur l'abolition de la « féodalité », quand bien même cet anachronisme pouvait leur apparaître insupportable. Ils l'ont pourtant obtenue théoriquement le 4 août, nuit qui se voulait vecteur d'ordre mais qui a finit par stimuler l'agitation paysanne qui se déploie dans le Sud-Ouest à partir de l'hiver 1789-90.

Corpus de source

Archives départementales de la Haute-Garonne (ADGH)

Série B Justices

1 B : Arrêts du parlement de Toulouse, registres reliés à la fin de la période indiquée. Le parlement de Toulouse est une cour de justice, elle juge en appel, c'est à dire en dernière instance, de très nombreuses affaires de son immense ressort.

1 B 1871

Registre petit in folio (723 folio), Arrêts civils pris par écrit (Août 1789), autorisation aux communautés du ressort du parlement de constituer des gardes nationales le 1^{er} Août.

1 B 1872

Registre petit in folio (823 folio), Arrêts civils pris par écrit (Septembre 1789), requête des négociants/armuriers pour le remboursement des armes réquisitionnées. Sur les lettres patentes donnée à Versailles le 11 août, le parlement se réserve le droit d'exercer la plénitude de sa juridiction (pour le maintien de la tranquillité publique).

1 B 2584

Registre, Arrêts civils pris en audience (1787-1790) contient l'acte par lequel le parlement proroge ses séances en septembre 1789.

1 B 3132

Qualités (juin – décembre 1789).

1 B 3883

Registre, Arrêts criminels pris par écrit, chambre de la Tournelle (juin – décembre 1789). Constat de l'absence de répression d'attroupements paysans.

1 B 3884

Registre, Arrêts criminels pris par écrit, chambre de la Tournelle (1790), pas de numérotation folio. Constat de l'absence de répression d'attroupements paysans.

Série C Administration provinciale – subdélégation

1 C 303

Registre imprimé (In-4° 305 pages). Procès verbal de l'administration municipale de Toulouse pour l'année 1789. Au sujet des dépenses occasionnées par l'émeute du 27

juillet et « les allarmes qui y furent répandues bientôt après, sur la nouvelle des incursions d'une prétendues troupes de brigands qui ravageoient les campagnes voisines de Toulouse ». (Même document que AMT BB 264)

1 C 316

Liasse 1740 - 1789, 45 pièces, papier. Une lettre de l'intendant du Languedoc BALAINVILLIERS à son subdélégué à Toulouse (MANEN) concernant l'achat de 23 fusils le 1^{er} août « sur le bruit qu'il y avait des brigands autour de la ville » et dont le paiement n'a pas été effectué.

1 C 691

Registre (In-folio, 209 folio) transcriptions manuelles des décrets de l'Assemblée Nationale pour l'année 1789. Procès verbal du 10 août sur le rétablissement de la tranquillité publique et donc la Grande Peur : « ils ont à la même époque et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans différentes provinces du royaume... ».

1 C 980

Registre (In-folio, 153 folio) tenu au jour le jour entre 1787 et 1789, état et analyse sommaire des affaires d'administration des communautés du diocèse de TOULOUSE. Frais d'armement des milices bourgeoises.

1 C 1914 :

Liasse 1775 – 1790 (136 pièces imprimées, papier)

_ Circulaire du subdélégué MANEN au curé et aux consuls de BAUZELLE, datée du 19 Août 1789. Appel au calme et démentir les faux ordres « sa majesté, informée que des troupes de brigands répandues dans le royaume... ».

_ Circulaire de l'intendant BALAINVILLIERS aux Maires et consuls de BALMA datée du 28 Août 1789. Envoi de la déclaration du roi sur le « rétablissement de l'ordre et la tranquillité ». Informe également sur le fait que Paris a fait sortir de la ville des « *gens sans aveu* » le 23 Août, avec certaines mesures (passeport, surveillance), ils doivent être payés par les autorités communales (avec remboursement du subdélégué en dernier lieu).
_ Circulaire du 2 Septembre aux Maire et consuls de BALMA sur le précédent sujet.

1 C 2091

Liasse 1785 – 1790, (236 pièces imprimées). Double des circulaires :

_ Circulaire du 19 Août envoyée également à : COLOMIERS, ST-AUSTINE, AUZIELLE
_ Circulaire du 28 Août envoyée également à : AUZIELLE
_ Circulaire du 2 Septembre envoyée à : MONTBERON, COLOMIERS, ST-AUSTINE.

1 C 2167

Liasse 1788 – 1789 (88 pièces, papier). Estimation des dépenses occasionnées par « la fausse alarme des brigands » pour la communauté de GRENADE (bureau intermédiaire de Rivière Verdun) : 180 livres 6sous, sans plus de précisions.

Série L

1 L 323

(politique générale, événement politique de 1789), Liasse, 7 brochures, 17 pièces : Arrêt du parlement autorisant la levée des milices bourgeoises (1^{er} Août 1789).

1 L 404

(sûreté publique, détenus et suspect) 101 pièces, papier : FABIE fils, imprimeur toulousain est emprisonné, il produit une pétition pour prouver son patriotisme. Ils y décrit son parcours politique depuis la Révolution et évoque « *un bruit se répand que les brigands marchent sur notre cité, le 3 Août, l'alarme devient générale* »

Archives communales

Délibérations municipales numérisées par les archives départementales. Elles contiennent les récits les plus riches des alarmes liées à la Grande Peur.

http://www.archives.cg31.fr/recherche_inventaires/inventaire.html?ir_id=1300 ce sont des petits registres que l'on peut également consulter en salle sous la forme de microfilms.

1 NUM AC 3365 Auriac-sur-Vendinelle

Registre des délibérations du conseil municipal, 1785-1790.

1 NUM AC 3958 Aurignac

Registre des délibérations du conseil municipal, 1782-1796.

1 NUM AC 0864 Avignonet-Lauragais

Registre des délibérations consulaires, 1775-1790.

1 NUM AC 3024 Ayguesvives

registre des délibérations du conseil municipal, 1784-an III.

1 NUM AC 3066 Baziège

Registre des délibérations du conseil municipal, 1785-1791.

1 NUM AC 0962 Bouloc

Registre des délibérations consulaires, 1775-an II.

1 NUM AC 3887 Boulogne-sur-Gesse

Registre des délibérations du conseil municipal, 1770-1791.

1 NUM AC 3735 Capens

Registre des délibérations du conseil municipal, 1690-1790.

1 NUM AC 4194 Caraman

Registre des délibérations du conseil municipal, 1784-1793.

1 NUM AC 68 Cazères

Registre des délibérations du conseil municipal, 1783-1793.

1 NUM AC 1261 Faget (Le)

Registre des délibérations consulaires, 1773-1816.

1 NUM AC 4476 Isle-en-Dodon (L')

Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1790.

1 NUM AC 4700 Longages

Registre des délibérations du conseil municipal, 1787-1792.

1 NUM AC 3861 Miremont

Registre des délibérations du conseil municipal, 1778-1790.

1 NUM AC 2891 Montesquieu-Lauragais

Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1792.

1 NUM AC 3799 Montgaillard-Lauragais

Registre des délibérations du conseil municipal, 1789-1813.

1 NUM AC 3603 Montgiscard

Registre des délibérations du conseil municipal, 1782-1790.

1 NUM AC 164 Montjoire

Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1790.

1 NUM AC 3454 Nailloux

registre des délibérations consulaires, 1771-1790.

1 NUM AC 3750 Noé

Registre des délibérations du conseil municipal, 1781-1791.

1 NUM AC 3483 Rieumes

Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-an II.

1 NUM AC 3820 Rieux

Registre des délibérations du conseil municipal, 1786-1790.

1 NUM AC 3758 Saint-Sulpice-sur-Lèze

Registre des délibérations du conseil municipal, 1776-1789.

1 NUM AC 3826 Salies-du-Salat

Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-an II.

1 NUM AC 3651 Seysses

Registre des délibérations du conseil municipal, 1775-1790.

1 NUM AC 3997 Valentine

Registre des délibérations du conseil municipal, 1772-1792.

1 NUM AC 4316 Vaux (Le)

Registre des délibérations du conseil municipal, 1756-an II.

1 NUM AC 3806 Villefranche-de-Lauragais

Registre des délibérations du conseil municipal, 1777-1790.

1 NUM AC 2212 Villemur-sur-Tarn

Registre des délibérations consulaires, 1788-1790.

Archives municipales de Toulouse (AMT)

Archives publiques antérieures à 1790

Série AA Actes constitutifs de la commune – lettres patentes

AA 308

Placards 1785 – 1808, 58 pièces. Aucun arrêt ou ordonnance concernant la Grande Peur, mais deux « procès verbaux dressés par les capitouls au sujet de la recherche qu'ils ont faite dans les greniers de la ville et du gardiage » datés du 30 juillet 1789.

Série BB Administration communale

BB 64

Délibérations des capitouls 5 décembre 1788 – 20 décembre 1791, registre 554 pages. Ce registre n'est pas accessible en salle de lecture pour cause de numérisation, mais nous avons eu accès par l'intermédiaire de l'archiviste Géraud De Lavedan à des photos du registre. La séance du 9 Septembre 1789 aborde sur plusieurs points des affaires liées directement ou indirectement (fusils réquisitionnés, illumination publique, déclarations diverses...) à la Grande Peur.

BB 135

Commission des affaires économiques 1788 – 1789 (7 novembre), registre 226 folio. Délibérations d'août 1789 sur les fusils réquisitionnés le 1^{er} août et sur d'autres dépenses liées à la Grande Peur. Invitation faite au parlement de Toulouse de proroger ses séances.

BB 136

Commission des affaires économiques et contentieuses 1789 (13 novembre) – 1790 (18 septembre), registre 49 folio. Dépenses liées à la Grande Peur et frais de fonctionnement des corps de garde, ainsi qu'à l'achat de blés.

BB 140

Commission diverses 1789 (7 novembre) – 1790 (26 février), plumitifs, recueil factice (moins détaillé que les délibération des commissions).

BB 148

Conseil politique 1788 – 1789, recueil factice (minutes de délibération, rapports...), on y trouve notamment le mémoire original des négociants/armuriers, mais aussi les brouillons des délibérations inscrite dans les registres des affaires économiques et contentieuses, la modification d'éléments de langage en apparence anodin peut s'avérer intéressante.

BB 164

Ordonnances des capitouls 1785 – 1794, registre grand format (231 folios), loi martiale décrétée par l'Assemblée Nationale le 22 octobre 1789 (la région serait calme selon les capitouls, mais évocation de la Grande Peur)

BB 171

Ordonnances de l'intendant 1779 – 1793, registre grand format (470 pages), sur les fusils à acheter et la réverbération (ce sont les autorisations des délibérations des capitouls par l'intendant), et achat et vente de blé par la ville.

BB 264

Procès Verbal de l'administration municipale pour 1789 (jusqu'au 28 février 1790), registre imprimé (in-4°, 305 pages), on y retrouve les principales affaires traitées dans les commissions.

Série CC Finances et contributions

Étape préalable pour s'assurer qu'il y a bien eu des dépenses liées à la Grande Peur, Il s'agit de repérer les dates des dépenses pour les trouver plus rapidement dans les délibérations des diverses commissions des Capitouls.

CC 1653

Comptabilité, état des dépenses, cahier 4 folio

CC 1842

Comptabilité, contrôle 1788 – 1790, dépenses classées par années, puis par thème, puis au jour le jour. Registre 148 pages. On y trouve des dépenses liées aux alarmes dont quelques unes ne figuraient pas forcément dans les commissions des capitouls.

Série EE Affaires militaires

EE 14

Milices bourgeoises et patriotiques (troupes à la solde de la ville) 1568 – 1789, liasse, 25 pièces. Règlements concernant la milice patriotique. Une affaire concernant un attroupement refusant de laisser partir un régiment des dragons de Noailhes devant se déplacer vers Carcassonne. Estimation des dépenses liées à la milice patriotique.

Série FF Procédures, justice, police

FF 556

Audiences, enquêtes, procès-verbaux (1771-1789), 1 Liasse. Copie d'un acte fait par les négociants/armuriers du 17 août. C'est la pièce la plus détaillée sur l'affaire des réquisitions des fusils, avec une description d'une partie de l'alarme du 1^{er} août. On trouve également l'arrêt du parlement de Toulouse du 1^{er} août tel qu'il a été édité (c'est la même pièce que dans ADHG 1 L 323).

Archives modernes 1790 – 1940.

Série 2 D Administration générale de la commune – Administration municipale

2 D 7

Recueil de pièces imprimées émises par diverses administrations, 1789 – 1791, règlement faisant état de la délibération générale du 26 juillet sur la formation de la milice patriotique de Toulouse.

Archives imprimées

Transcriptions

De textes de l'époque, les articles ont été utilisé comme source.

ALIBERT Louis, « Les débuts de la Révolution à Bram, d'après les lettres de Jean Roudelle à la marquise de Lordat (1789-1791) », *Folklore*, 1939, n^o 2, p. 221-237.

DÉCAP Jean, « La Grande Peur à Muret », *Revue de Comminges*, 1906, n^o 21, p. 28-34.

GARRIGUES Damien, « La terreur panique de Juillet-Août 1789 à Montastruc-la-conseillère (Haute-Garonne) et dans la région », *Revue des Pyrénées*, 1913, n^o 25, p. 215-232.

PASQUIER Félix, « La panique à Seysses », *Revue des Pyrénées*, 1914, n^o 26, p. 392-395.

PASQUIER Félix, *Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes*, Toulouse, impr. M. Bonnet, 1917, 64 p.

Archives numérisées

Bibliothèque nationale de France

Archives parlementaires numérisées sur Gallica
(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495230>)

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE, *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Tome VIII, du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789*. impr. par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la dir. de M. J. Mavidal, P. Dupont, Paris, 1875.

Tolosana : brochures, arrêts imprimés.

« Arrêt de la cour de parlement, qui ordonne, sous le bon plaisir du roi, la prorogation de sa séance ». Extrait des registres du parlement. Du jeudi 10 septembre 1789. Pièce n° 6 d'un recueil contenant 15 brochures révolutionnaires.

<http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/060818514>

« Mandement de monseigneur l'Archevêque de Toulouse, qui ordonne des prières publiques pour obtenir de Dieu le rétablissement de l'ordre & de la paix dans le royaume », contenant également une lettre du Roi à l'archevêque de Toulouse, datée du 3 septembre 1789. Pièce n° 7 d'un recueil contenant 15 brochures révolutionnaires.

<http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/060831251>

« Accapareur trouvé dans une armoire. Nouvelles de Toulouse, le 5 août 1789. Lettre de Monsieur L... à son ami à Paris ».

<http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/133463354>.

« Délibération des décrotteurs de la ville de Toulouse », datée du 14 août 1789. Sur les « allarmes », Dans un recueil de brochures révolutionnaires, demi-reliure 20e siècle.

<http://tolosana.univ-toulouse.fr/notice/155032615>

Conservée également à la bibliothèque de l'arsenal.

Dictionnaires anciens

DIDEROT DENIS ET D'ALEMBERT, L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, Paris, originellement édité entre 1751 et 1772.

Accessible en ligne via Lexilogos :

http://www.lexilogos.com/encyclopedie_diderot_alembert.htm

FURETIÈRE ANTOINE, *Le dictionnaire universel d'Antoine Furetière*,

Accessible en ligne via Lexilogos: http://www.lexilogos.com/francais_classique.htm

TRÉVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession*, Paris, 1759.

Accessible en ligne via le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)

<http://www.cnrtl.fr/dictionnaires/anciens/trevoux/>

Bibliographie

I – Instruments

BÉLY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVIIe-XVIIIe siècle*, 3e édition, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 2010, XV-1384 p.

Encyclopædia Universalis, édition numérique pour la recherche documentaire et l'enseignement. Accessible via les ressources de l'université Toulouse-II : <https://www-universalis-edu-com.nomade.univ-tlse2.fr/>

FISCHER Gustave-Nicolas, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, 4e édition entièrement revue et augmentée., Paris, Dunod, 2010.

FURET François et OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1992, 4 vol.(466, 349, 373, 544 p).

SOBOUL Albert, SURATTEAU Jean-René et GENDRON François, *Dictionnaire historique de la révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, XLVII-1132 p.

II – Généralités

BERCÉ Yves-Marie, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne : XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « L'Historien », 1980, 263 p.

FURET François, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, coll. « Collection Folio », 1985 (éd. originale 1978), 315 p.

FURET François et RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1989 (éd. originale 1965), 544 p.

HIRSCH Jean-Pierre, *La nuit du 4 août*, Édition revue et augmentée., Paris, Gallimard, coll. « Collection Folio », 2013, 432 p.

LOUVRIER JULIEN, « Albert Soboul et la Société des Etudes Robespierristes », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 353 | juillet-septembre 2008.

LOUVRIER JULIEN, « Penser la controverse : la réception du livre de François Furet et Denis Richet, *La Révolution française* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 351 | janvier-mars 2008.

MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'histoire », 2012, 632 p.

MATHIEZ Albert, *La Révolution française*, Lyon, la Manufacture, 1989 (1925), 583 p.

MICHELET Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, R. Laffont, 1987 (1847-1853), 2 vol (898, 982 p.).

MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, Édition mise à jour en 1992, Paris, Ed. du Seuil, coll. « Points », 1988, 316 p.

RUDÉ George, *La foule dans la Révolution française*, traduit par Albert JORDAN, Paris, F. Maspero, coll. « Textes à l'appui », 1982, 286 p.

SOBOUL Albert, *La Révolution française*, Nouv. ed. rev. et augm. du "Précis d'histoire de la Révolution française", Paris, Gallimard, 1992, 605 p.

TAINÉ Hippolyte Adolphe, *Les origines de la France contemporaine*, Nouvelle édition., Paris, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2011 (1875-1893), LVI-1707 p.

TOCQUEVILLE Alexis de, *L'ancien régime et la révolution*, Édition revue et corrigée., Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 1989 (1856), 378 p.

VOVELLE Michel, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. 1. La chute de la monarchie : 1787-1792*, Édition revue et mise à jour., Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1999, 312 p.

VOVELLE Michel, *La découverte de la politique : géopolitique de la révolution française*, Paris, Éd. la Découverte, 1993, 363 p.

VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la révolution française*, Paris, Éd. sociales, coll. « Problèmes-histoire », 1985, 290 p.

VOVELLE Michel et MAZURIC Claude, *La Révolution française : images et récit, 1789-1799 : Tome I. De la prérévolution à octobre 1789*, Paris, Livre club Diderot Messidor, coll. « Librairie du bicentenaire de la Révolution française », 1986, 357 p.

WINOCK Michel, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Perrin, coll. « Collection Tempus », 1989, 308 p.

III – Révolution Française et le monde rural

ADO Anatoli, *Paysans en révolution : terre, pouvoir et jacquerie 1789-1794*, Paris, Société des études Robespierristes, coll. « Bibliothèque d'histoire révolutionnaire », 1996, XVIII-474 p.

BEIK William , « The violence of the French crowd from charivari to Revolution », *Past and present*, 2007, n°197, p. 75-110.

La Révolution française et le monde rural, actes du colloque tenu à la Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987, Paris, Éd. du C.T.H.S, 1989, 582 p.

DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution : 1789-1799*, Amis du vieux Nérac, Nérac, 2002, VIII-535 p.

DELPONT Hubert, *Paysans et Révolution en Lot-et-Garonne : 1789-1795*, Agen, Vive 89, 1989, 117 p.

EDELSTEIN Melvin, « La place de la Révolution Française dans la politisation des paysans », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 280, n° 1, 1990, p. 135-149.

LEMARCHAND Guy, *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Caen, Musée de Normandie, coll. « Cahier des Annales de Normandie », 2000, 383 p.

MARKOFF John, *The abolition of feudalism : peasants, lords, and legislators in the French Revolution*, University Park (Pa.), Pennsylvania state university press, 1996, XVIII-689 p.

SOBOUL Albert, *Problèmes paysans de la Révolution, 1789-1848*, Paris, Maspéro, 1976, 442 p.

IV – Ordre et désordre

ANDRIES Lise, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Desjonquères, 2010, 388 p.

BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, « Collection Folio », 1991, 303 p.

BERCÉ Yves-Marie, *Histoire des croquants*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « L'Univers historique », 1986, 410 p.

CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, coll. « Science », 1980, 313 p.

FARGE Arlette, *La vie fragile : violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 2007, 355 p.

FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986, 283 p.

KAPLAN Steven Laurence, *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin École des hautes études en sciences sociales, coll. « Cahiers des « Annales » », 1982, 77 p.

MARTIN Jean-Clément, *Violence et Révolution : essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2006, 338 p.

NICOLAS Jean, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Éd. du Seuil, 2002, 609 p.

SOTTOCASA Valérie, *Les brigands : criminalité et protestation politique (1750-1850) actes du colloque de Toulouse, mai 2007*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2013, 246 p.

V – Émotions, approches pluridisciplinaires

a) Histoire des émotions

CORBIN Alain, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2000, 499 p.

DELUERMOZ Quentin, FUREIX Emmanuel, MAZUREL Hervé et OUALDI M'hamed, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, n° 47, 2013. <http://rh19.revues.org/4573>

DELUMEAU Jean, *La peur en Occident : XIVe-XVIIIe siècles*, Paris, Hachette littératures, 1999 (éd. originale 1978), 607 p.

NAGY Piroska, « Faire l'histoire des émotions à l'heure des sciences des émotions », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre / BUCEMA*, Hors-série n° 5, 4 Janvier 2013. <http://cem.revues.org/12539>

WAHNICH Sophie, *Les émotions, la Révolution française et le présent : exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS éd, coll. « Histoire », 2009, 380 p.

b) L'émotion, psychologie et anthropologie

DAMASIO Antonio R. *L'erreur de Descartes : la raison des émotions*, trad. fr. Marcel Blanc, Nouvelle édition., Paris, O. Jacob, 2009, VI-396 p.

DELOUVÉE Sylvain, RATEAU Patrick et ROUQUETTE Michel-Louis, *Les peurs collectives*, Toulouse, Érès éditions, 2013, 211 p.

JEUDY-BALLINI Monique et VOISENAT Claudie, « Ethnographier la peur », *Terrain*, n° 43, Septembre 2004. <https://terrain-revues-org.nomade.univ-tlse2.fr/1803>

MARTENS Francis, « Xénophobie et intrusion : l'effet Remus », *Anthropologie et Sociétés*, 2010, vol. 34, n° 3, p. 187-207.

KAPFERER Jean-Noël, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Édition augmentée d'une postface consacrée à l'impact des rumeurs sur Internet, Paris, Points, 2009, 364 p.

MISSLIN René, *Le comportement de peur : une approche multidimensionnelle*, Paris, Publibook, coll. « Epu Editions Publibook université », 2006, 107 p.

RIMÉ Bernard, *Le partage social des émotions*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 2009, XVI-420 p.

VI – Grande Peur, interprétation et aspects comparatifs

FORESTIÉ Édouard, *La Grande peur de 1789*, Montauban, P. Masson, 1910, XV-201 p.

LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789 suivi de Les foules révolutionnaires*, Nouvelle éd., Paris, A. Colin, 2014 (éd. originale 1932), 302 p.

RAMSAY Clay, *The Ideology of the Great Fear: The Soissons in 1789*, Johns Hopkins University Press, 1992, XXXI-311 p.

TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 1 Mars 2004, p. 1-17.

URIU Yoichi, « Espace et Révolution : enquête, grande peur et fédérations », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 280, 1990, p. 150-166.

VII – Histoire locale

a) Toulouse et sa région au XVIII^e siècle et au début de la Révolution

BASTIER Jean, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse : 1730-1790*, Bibliothèque nationale, Paris, 1975, 312 p.

DURET Laurence, *La Garde nationale pendant la Révolution à Toulouse : (1789-1793)*, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, Mém. de maîtrise, Toulouse, 1990, 132.

FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc : du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Toulouse, Association les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol. (481 p, 454-[31] p-[45] p. de pl.).

FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, coll. « Journées révolutionnaires à », 1989, 155 p.

FRÈCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, Éditions Cujas, Paris, 1974, 1 vol. (XVIII-982 p.-[70] p. de pl.).

GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, coll. « Bibliothèque historique Privat », 1986, 320 p.

JOHNSON Hubert C., *The Midi in Revolution : a study of regional political diversity 1789-1793*, Princeton N.J, Princeton university press, 1986, VIII-309 p.

MILLER Stephen, *State and society in eighteenth-century France : a study of political power and social revolution in Languedoc*, Washington, D.C, The Catholic University of America press, 2008, XI-322 p.

NELDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996, 291 p.

RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Le Pérégrinateur, 1994, 922 p.

TOULOUSE, ARCHIVES MUNICIPALES et MUSÉE PAUL DUPUY, TOULOUSE, *Naissance de la République : Toulouse, 1789-1799 [exposition, 1989]*, Toulouse, Musée Paul Dupuy, 1989, 84 p.

b) Études locales sur la Grande Peur

ALVAREZ, « La Grande Peur de 1789 en Béarn », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 31, 2004, p. 103-112.

GOUSTINE Luc de, *La grande peur de Saint-Angel : aventure d'un brigand gentilhomme*, Paris, H. Champion, coll. « Hautes études d'histoire contemporaine », 2000, 499 p.

LATOUCHE R., « Essai sur la Grande Peur en 1789 dans le Quercy », *Revue des Pyrénées*, n° 26, 1914, p. 79-91.

GUILHAMON P.-Henri, « La Grande Peur de 1789 dans le Haut Agenais », *Revue de l'Agenais*, n° 38, 1911, p. 435-444.

Annexes

Annexe I : arrêt du parlement de Toulouse

ARRET DE LA COUR DE PARLEMENT

Du premier août 1789.

Qui autorise par provision, les villes & communautés de son Ressort à lever des MILICES BOURGEOISES

CE JOUR, toutes les chambres assemblées, les gens du roi sont entrés ; le PROCUREUR-GÉNÉRAL du roi portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous venons d'être informés des alarmes que cause dans différentes parties de votre Ressort, notamment aux environs de Montauban, une troupe de brigands qui porte le trouble & la désolation dans les Campagnes, menace de brûler les récoltes, de dévaster les Villages, & répand par-tout la terreur & l'effroi. Les citoyens de tous les états & de toutes les conditions, sont également intéressés à se garantir de leur fureur, à défendre leurs propriétés ; c'est pas un concert unanime, par une réunion de forces qu'on peut parvenir à repousser ces ennemis communs :

Nous sommes, MESSIEURS, dans des conjonctures où l'intérêt général doit confondre tous les Ordres de la Société, où il ne doit régner parmi eux qu'un même esprit dirigé vers le bien, où tous doivent s'armer pour la cause publique, pour défendre principalement cette classe si intéressante du cultivateur, qui deviendroit la principale victime de ces Brigandages, pour empêcher que la disette, qui en seroit la suite funeste, ne vienne nous assiéger dans nos murs.

La cour, en invitant les bon citoyens à s'unir pour une si juste cause, donnera ainsi aux Peuples de son Ressort une nouvelle preuve de la sollicitude, dont elle ne cesse d'être animée pour la conservation de leurs jours, la sûreté de leurs personnes, la tranquillité de leurs familles, & le repos public.

Tel est l'objet des conclusions que nous avons prises & que nous laissons à la cour sur le bureau.

Et se sont lesdits gens du roi retirés ;

Eux retirés.

Eue délibérations.

LA COUR, faisant droit sur les réquisitions du procureur-général du roi, vu l'urgence du cas, & jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, autorise les villes & communautés de son ressort, à former des milices bourgeoises, leur permet de les armer, & de courir sus auxdits brigands, même au son du tocsin.

Ordonne ladite Cour, qu'à la diligence du procureur-général du roi, le présent arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. PRONONCÉ à Toulouse, en parlement, le premier Août, 1789, collationné, Rouzaut. *Monsieur DE BARDY, Rapporteur.*
Contrôlé, VERLHAC.

Annexe II : délibération communale de Baziège du 4 août 1789.

L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le quatrième jour du mois d'août avant midi et dans l'hôtel de ville de Baziège ont été assemblés en assemblée générale de communauté en la forme ordinaire.

Il a été unanimement délibéré de donner promptement avis à monseigneur l'intendant de la triste situation non seulement de cette communauté mais encore de toutes les circonvoisines, qui sont menacées d'être pillées, incendiées par une troupe de brigands qui sont actuellement du côté d'Albi ou ils ravagent tout et s'avancent vers ce pays. Qu'il y a dans l'arsenal de Carcassonne un très grand nombre d'armes, fusils et baïonnettes de réformes et dont on ne fait aucun usage. Il a été en même temps délibéré d'une commune voix de supplier les seigneurs intendants de donner de suite des ordres pour faire distribuer ces armes aux dites communautés ; et d'en faire livrer au moins 300 fusils avec autant de baïonnettes à cette communauté de Baziège, pour s'en servir dans le temps malheureux à la défense de sa vie et de ses biens, offrant de les rendre ou payer si le cas le requiert suivant la taxe qui en sera faite. Étant convaincus que toutes les communautés en feront de même, et vu les avis.

Messieurs les consuls sont chargés d'envoyer des suites la présente délibération aux seigneurs intendants. Suppliant sa grandeur d'envoyer promptement les dits ordres pour aller prendre les dites armes, si mieux il les fera directement envoyer et distribuer à chaque communauté.

Il n'y a pas de signature et l'intégralité de cette délibération a été barrée.

Annexe III : délibération communale de Villemur-sur-Tarn du 8 août 1789.

L'an mil sept cent quatre vingts neuf et le huitième jour du mois d'août avant midy, dans le greffe consulaire de Villemur, par devant Messire Jean Baptiste Subsol de Puilauron seigneur dudit Puilauron premier consul maire. Les sieur Jean Pimdare lieutenant de maire, les sieurs Jean Campan et Jean Brusson troisième et quatrième consul dudit Villemur, assistés de maître [illisible] Coulom procureur fiscal de ladite ville et vicomté a été assemblé le conseil politique en la forme ordinaire auquel ont été présent et oppinants.

Maître Roueve curé, noble Malpel de Latour fils écuyer, le sieur Jean Lapeire bourgeois, le sieur Jean Vaissié négociant, le sieur Jacques Mathieu greffier de la judicature, le sieur Pierre Louis Bellue bourgeois, Jean Gailhac charron et Joseph Size trafiquant. Les autres conseillers politiques absents quoique duément appelés par billet du jour d'hier.

Monsieur de Puilauron maire a dit messieurs, en vous rappellant l'événement arrivé le trois de ce mois, non seulement dans cette ville, mais encore dans une circonférence d'environ trente lieues. Je me suis proposé de laisser à la postérité dans les archives de cette ville un détail d'une effervescence dont on ne saurait faire peindre une image exacte, sans en avoir été le témoin, et quoique ordinairement les relations soient exagérées, je doute qu'on puisse tomber dans l'hyperbole.

En effet une allarme née aux environs de l'Isle-en-Albigeois, à Rabastens à six heures du matin ; parvenu dans cette ville dans l'espace de trois quarts d'heure quoique éloignée de trois lieues, par le tocsin de villages intermédiaires ; en courant rapidement par la même cause entre Alby, Lavaur, Toulouse, Montauban a fait courir aux armes une multitude de peuple. Les bords de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron bordés des gens armés pour en défendre le passage : tout le pays circonscrit par les rivières couvert de plus de soixante mille hommes, montre que le peuple français a encore cette énergie qui l'a fait placer dans tous les siècles au rang des nations célèbres.

Mais messieurs, si cet événement a servy à développer l'énergie française, il n'est pas aisément de connaître la véritable cause de cette effervescence.

À la vérité les esprits étaient préparés par le bruit qui s'était répandu qu'une troupe de scélérats rassemblé dans l'Agenois et dans le Périgord commettaient les excès les plus effrayants par des meurtres et des incendies, d'autre cottié la Révolution arrivée dans la capitale du royaume devait avoir chassé nombre de mauvais sujets, les provinces avertis de veiller à leur sûreté. La crainte multipliant les êtres malfaisants, l'imagination les plaçaient aux portes de chacun, sans cependant qu'il en aie dans la journée du trois paru un seul, et s'il en existe actuellement quelque part je doute que leur plan puisse les conduire dans cette contrée.

Quelle que soit la cause d'un tel événement vous n'oublierez jamais messieurs le zèle de la ville de Toulouse. La voix de l'effroy repréSENTA notre ville attaquée par une horde sauvage de brigands, déjà on voyait de loin les flammes qui annonçaient les plus grands malheurs. Mille hommes d'infanterie partout viennent au secours, avec des provisions nécessaires, militaires et comestibles pour plusieurs jours, une troupe de dragons précédait cette infanterie, une troupe de cavalerie de plus de soixante volontaires, nombre de cavaliers du corps de maréchaussée, le tout commandé par messire de Cambon, maréchal de camps des armées du roy et général de l'armée patriotique de Toulouse, courant à notre ville et ce ne fut presque qu'aux portes que le secours se retira ; mais nous vîmes arriver le général avec les cavaliers volontaires et la maréchaussée vers les huit heures du soir.

Nous fîmes nos efforts pour les recevoir, les principaux notables de cette ville se sont efforcés de montrer notre sensibilité et notre reconnaissance. Je jugeai qu'il était convenable de payer la dépense des hommes et de chevaux, j'ai pris sur moy cette dépense ne pouvant vous en communiquer le dessein, mais je ne doute pas de votre approbation. Cette dépense se porte selon l'acquit d'[illisible] à la somme de quatre vingt une livre treise sols neuf deniers. Reste encore messieurs plusieurs objets de dépense indispensable mais que nous ne ouvrons prendre sur nous sans l'approbation de messire l'intendant.

Vous avez vû l'impossibilité d'avoir des armes dans la journée du trois et dans quelques autres allarmes moins considérables qui avaient précédé, il faudrait au moins trente fusils et qu'est-ce même pour armer quatre cents hommes dont est composée la garde

bourgeoise, mais au moins en faudrait il avoir pour armer la garde journallière ; nous sommes sans munition, il faut dans cette armée allumer les lanternes quelques mois avant l'usage ordinaire. Enfin messieurs notre sûreté même pour l'intérieur demande beaucoup de précautions. Je ne vous rappelleray pas la journée du deux, vous connaissés que cette journée fut orageuse parmi le bas peuple. Je suis sollicité depuis quelques jour de porter la plus grande activité aux choses que j'ai l'honneur de vous proposer. Je suis excité par tous les notables de la ville, il faut messieurs que vous délibériés sur ces objet, que vous fassiez l'appréciation de la somme nécessaire en jugeant des choses indispensables. Je ne veux pas me permettre là dessus aucune réflexion, délibérés je vous pris sur mon exposé.

L'assemblée ayant délibéré sur cet objet, a jugé qu'il était nécessaire de solliciter messire l'intendant d'autoriser la communauté à employer sur la somme de deux mille livres que la communauté était autorisée par ordonnance de monsieur l'intendant d'emprunter à concurrence de six mille livres aux fins de ladite ordonnance de ; et comme il n'a été emprunté que celle de quatre mille livres pour remplir les objets énoncés dans la délibération du dix août 1788 et que les deux milles livres arrêtées par la présente délibération renfermant cette disposition de l'employer relativement aux besoins cy-dessus énoncés.

Monsieur de Puilauron a dit de plus que dans l'assemblée patriotique du trois août, il avait été arrêté que pour soulager les fonctions de messieurs les maires et consuls dans l'administration distributive de la police, la commission de la police établie leur offre des commissaires au nombre de huit pour leur aider à veiller aux infractions qui pourraient être commises aux règlement de la police relativement aux objets de détail qui peut intéresser le bien public. Lesquels commissaires agréés par l'assemblée patriotique sont messieurs de Vacqué, Malives avocat, Serin, Bellue, Vaissiere, Gourdon, Ratier greffier de la maîtrise et Bose. Estimant combien cette offre puit être utile et avantageuse au maintien de l'ordre, je requiers l'assemblée de délibéré ainsy a été délibéré.

A dit de plus qu'il convenait de faire une députation pour témoigner à messieurs les capitouls de la ville de Toulouse, à Monsieur de Cambon général de l'armée patriotique de Toulouse et à plusieurs seigneurs de sa suite les sentiments de reconnaissance de

sensibilité pour le zèle employé dans la journée du trois en venant au secours de cette ville, sur les rapports de désolation dont on leur avait fait la peinture, quoique fausse allarme. Sur quoy messieurs je vous propose messieurs nobles de Pousols saint-Maurice, de Vacquié, Monsieur Viguier fils actuellement à Toulouse et monsieur Roques fils ; que ces mesiieurs seront priés de vouloir prendre cette honnable députation et que les frais en seront pris sur les dépenses imprévûes.

Ouÿ le procureur fiscal et les voix recueillies a été ainsy délibéré.

Annexe IV : délibération communale de Rieumes du 31 août 1789

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le trenteunième jour du mois d'août, dans la chambre du conseil de l'hôtel de ville de Rieumes, ont été assemblés en corps de municipalité par devant messire Jacques François de Papus chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, monsieur Etienne Magdelaine Courties represant le collège de Foix seigneur dudit Rieumes, noble Jean Dominique de Sarven, maître Jean Hilaire Troubat conseiller du roi [illisible] dudit Rieumes, maître Jean Bernard Joseph Courties avocat au parlement, maître Silvain Bonnemaison notaire, monsieur Jean Louis Pomaret bourgeois, le sieur françois Laton marchand, Jean Laton boulanger, les autres membres absents.

Auxquels Mr le syndic a dit que le seul moyen de prévenir les suites des troubles qui frapa non seulement cette communauté, mais encore toutes les provinces du royaume avoit été celluy d'établir une milice bourgeoise qui jusqu'à ce moment a veillé nuit et jour a la sureté des habitants de cette paroisse sans que dans aucun tems on ait eu a sevir contre les prétendus brigands qu'on supposait être dans le même instant répandus dans les différents endroits du Royaume et qui n'existaient réellement que dans l'esprit de certaines personnes mal intentionnées et dont le but n'était autre que celuy de nous diviser en nous-même. La lettre de monsieur l'intendant doit d'autant plus nous rassurer à cet égard qu'il affirme que dans une généralité aussy étendue que la sienne, il est sans exemple qu'il y soit survenu le plus petit mal et que le trouble qu'on y a éprouvé y a été seulement l'effet d'une crainte purement gratuite, l'ordonnance que le Roi à rendu à ce sujet annonce également qu'il existe des personnes mal intentionnées qui pourroit mettre le désordre dans le royaume, à cet effet elle enjoint expressément à tous ceux qui sont chargés de l'exécution de ses ordres de prévenir ces délits par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et de poursuivre sévèrement la punition. C'est donc aux municipalités seules à qui appartient le droit d'établir des milices bourgeoises, d'en suspendre les fonctions ou de les supprimer suivant que les circonstances peuvent l'exiger. Qu'instruit du peu d'accord qui régne dans la milice établie dans cette ville dont certains, non contents de se permettre des propos contraires à l'ordre de la société et pourroit tendre à allumer un incendie qu'il serait comme impossible d'arrêter sans avoir éprouvé des malheurs que nous cherchons à éviter, veulent se soustraire à cette

subordination si nécessaire dans la societte et sans laquelle nul ordre dans les choses ne peut être établi. En reformatant à leur gré cette [illisible] milice, opération qu'il serait bien dangereuse d'éprouver puisque les uns veulent des choses tout à fait opposées à la façon de penser des autres et que de cette diversité d'opinion, il peut en résulter des querelles capables de faire réaliser les troubles dont nous avons été menacés. Lecture faite de ladite proposition, l'assemblée est priée de prendre les moyens les plus analogues aux circonstances

Surquoy il a été unanimement délibéré que les motifs qui avoient déterminé l'établissement d'une milice bourgeoise étant dénué de tout fondement elle cessera dorénavant et déjà toutes ses fonctions comme tantôt plutôt à une formation dangereuse qu'à maintenir le bon ordre qu'à cet effet tous les fusils tenus seront rendus à chacun. Que néanmoins et pour maintenir l'ordre dans les marchés, Messieurs les officiers municipaux sont priés de faire trouver à la place des grains, tel nombre de personnes armées qu'elle jugeront nécessaire pour la tranquillité publique. Si mieux il [illisible] recourir à la maréchaussée du district

Lecture faite à l'assemblée tous ont signé.

Annexe V : Procès verbal de la prestation de serment de la milice bourgeoise de Cazères, le 6 septembre.

L'an mil sept cens quatre vingt neuf et le sizième jour du mois de septembre jour de dimanche, à l'issue de vêpres en la ville de Cazères, ont été assemblés sur la place d'armes au devant de l'église paroissiale de la dite ville, après avoir fait battre la générale, tous messieurs les officiers composant la milice bourgeoise formée en la ditte ville de l'approbation de messire le commandant de la province. Sçavoir messire le marquis de Montberaud chevalier de Saint Louis général nommé de la dite milice, messire Milhas père colonel, messire Maylin ayné major, messire Penent cadet ayde major.

[suit le détail des 6 compagnies avec les noms des officiers et des soldats]

Tous les susdits officiers et homme cytoyen de la ville sous les armes sont entrés rangés en bon ordre dans ladite église, avec les sieurs Laye fils ayné portant un drapeau et messire Fauré fils cadet de messire Fauré notaire portant un autre drapeau. Tous les deux y ayant les armes de la ville, pour faire la bénédiction desdits deux drapeaux.

Et étant parvenus au devant du maître-autel de la dite église tous les officiers se sont rangés dans le sanctuaire. Et les hommes sous les armes dans la nef, et les dits sieurs Laye et Fauré tenant leurs drapeaux se sont placés l'un à droite et l'autre à gauche de la première marche dudit maître-autel, où est arrivé maître Dubosc docteur en théologie curé de ladite ville, assistés de deux chapiers et de tous les messieurs des prêtres composant la fraternité de ladite ville, revêtus de leurs surplis. Et ledit maître Dubosc revetu de ses habits curiaux, assis au milieu du marchepied dudit maître-autel, et levé a fait la bénédiction des susdits drapeaux avec toute la sollemnité qu'exige une pareille cérémonie, et les a prix ensuite et rendûs auxdits sieurs Laye et Fauré et leur a donné le baiser de paix.

Et après cette cérémonie faitte tous les sudits officiers et troupe de milice bourgeoise toujours sous les armes seroit revenûs dans le même ordre sur ladite place d'armes, succédés de messieurs Laye premier consul maire, Debant lieutenant de maire, Radoux et [illisible] consuls en exercice en ladite ville. Et après eux ledit maître Dubosc curé et desdits prêtres de la fraternité avec les deux chapiers qui s'y sont aussi rendus

processionnellement.

En presence de tous lesquels assemblés et pour se conformer au verbal de l'Assemblée Nationnale du dix août dernier, et de la déclaration du roy du 14ème du même mois concernant le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Et en exécution de ladite déclaration et sudit verbal, le susdit sieur marquis de Montberaud susdit général a prêté entre les mains dudit sieur Laye premier consul maire le serment y énonce en conséquence a hautement et publiquement promis et juré d'être fidelle à la nation, au roi et à la loi.

Après quoy tous les suds officiers et bas officiers ont tous et chacun en droit soy l'un après l'autre ont prêté aussy leur serment entre les mains dudit dieur Laye premier consul maire, et en ce faisant ont chacun hautement et publiquement promis et juré d'être fidelle à nation, au roy et à la loy.

Après le serment prêté tous les susdits officiers et troupe bourgeoise précédés de la croix de la paroisse des dits sieurs prêtres et curé et des dits sieurs maire et consuls, sont rentrés dans ladite église dans le même ordre qu'ils en étoient sortis, ou il a été chanté le Te Deum en action de grâce, et de tout ce dessus a été dressés le présent procès verbal qu'en témoin de ce a été signé de tous les sachants et du greffier consulaire les jours, mois et an que dessus.

Annexe VI : délibération du conseil municipal de Noé du 3 août.

L'an Mille sept cent quatre vingts neuf et le troisième jour du mois d'août après lidi à la ville de Nöé et dans la maison commune de la dite ville. Par devant les sieurs Laurent Catherine Cavailher Pomarede, Jean D'hares et Michel Campoury consuls assistés du sieur françois maximin Pillore procureur juridictionnel, Monsieur le juge ordinaire absent ; ont été assemblés en conseil politique ordinaire aux formes de droit les sieurs Jean Arnaudé, François Saint Martin, Bertrand Jean Joseph Dubouch, Etienne [illisible], Jérôme Fourcade.

Auxquels ledit Sieur Pomarede premier consul portant la parole a dit : Messieurs vous êtes tous instruits de la fermentation qu'a excité dans le royaume, le projet de régénération du gouvernement, qu'une longue suite d'abus a rendu nécessaire ; les lumières, le courage, et sage modération de nos représentants à l'assemblée nationale ont si efficacement secondé les intentions bienfaisantes du meilleur des rois, que les obstacles que leur opposaient les ennemis de la Patrie, ont été surmontés ; quel Bonheur ! De pouvoir dire que l'état est sauvé, après l'avoir vu presqu'au dernier instant de son entière ruine, et qu'il va jouir de la considération et de la gloire qu'une nation généreuse et libre, sous l'autorité légitime de ces souverains, est en droit de prétendre.

Si cette révolution étonnante a excité des commotions violentes parmi les citoyens, si nous versons des larmes sur les généreuses victimes du patriotisme ; cherchons notre consolation dans le bonheur de la patrie qui en sera le fruit.

Mais lorsque le calme a succédé à l'orage et qu'on ne voit plus de danger à redouter ; quel peut être le motif des inquiétudes qui agitent les provinces et sont venues jusqu'à nous : serait-ce une vaine imagination de la capitale, parce qu'elle c'est prémunie contre de péril réel et imminents : devons nous nous précautionner donc contre des dangers immaginaires ou du moins éloignés ?

Cependant il en est un de réel mais qui exigent des soins bien différents : nous sommes informés que la force énergique de la capitale et la surveillance active de la police des principales villes des provinces en a fait disparaître les vagabonds et les malfaiteurs qui si étaient rassemblés, pour profiter des troubles qui si étaient excités, et qu'il est à craindre qu'il ne se répandent, s'ils ne l'ont déjà fait, en forces suffisantes pour porter l'effroy dans

les campagnes ; il est sans doute de la prudence de prendre des moyens contre leur scélérité : mais ne doit pas être comme s'il s'agissait des discussions domestiques dont l'opinion seule en les propageant pourroient produire une véritable calamité.

Mr Pomarede sorti et rentré a dit, tenant un arrêt à la main, Messieurs, il n'est que trop vrai que l'alarme est répendue dans différentes provinces occasionnée par une troupe de brigands qui porte le trouble et la désolation dans les campagnes menasse de brûler les récoltes, de dévaster les villages et repend partout la terreur et l'effroi. Voici un arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du premier aoust mois courant qui autorise par provision les villes et communautés de son ressort, à lever des milices bourgeois, leur permet de les armer et de courir sur auxdits brigands même au son du tocsin, et ce jusque à ce qu'il y ait été autrement pourvu, vu l'urgence du cas. Ledit arrêt rendu sur le réquisitoire de M. le procureur général du roi au rapport de Mr de Bardy ; lequel ledit sieur Pomarede remet sous les yeux de ladite assemblée et la pris de vouloir délibérer.

Sur quoy ouy[oui] par ladite assemblée le rapport dudit Sieur Pomarede, et après avoir donné toutes ses attentions à l'arrêt de la cour de parlement qu'il vient de lui remettre, elle a unanimement délibéré qu'en conformité dudit arrêt, messieurs les consuls convoqueront sans perte de temps tous les habitans de la présente ville de quel état et condition qu'il soit capables de porter les armes, pour de suite être inscrits sur un rôle général afin de former une troupe de milice bourgeois. Que la troupe ainsi faite se donnera de ses chefs auxquels elle sera tenue d'obéir et de se conformer aux loix militaires. D'être en outre sous la discipline qui y est prescrite et sujette au jugements peines et châtiments qui seront ordonnés par les officiers. De la formation de la milice bourgeois il sera dressé procès verbal auquel il sera joint l'état de règlement et loix militaires afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Et que tous ayent à y obéir et observer ; et à ces fins tous jureront de bien et fidellement remplir leur devoirs et charges et de verser jusques à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la patrie ; ainsi et de la même manière que la présente assemblée le fait pour le soutien de notre bon royaume, de la nation entière ainsi a été délibéré et ont signé tous les sachants.

Annexe VII : procès verbal de l'assemblée nationale du 10 août 1789.

L'Assemblée Nationale, considérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'empêcher, par la violence du despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ; qu'en autres moyens ils ont, à la même époque et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume, et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui, troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères ; que ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres, et même de faux édits du Roi, qui ont armé une portion de la nation contre l'autre, dans le moment même où l'Assemblée nationale portait les décrets les plus favorables à l'intérêt du peuple ;

Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées, et les moissons mêmes, seul espoir du peuple en ces temps de disette, n'ont pas été respectées ;

Considérant enfin que l'union de toutes les forces, l'influence de tous les pouvoirs, l'action de tous les moyens et le zèle de tous les bons citoyens doivent concourir à réprimer de pareils désordres ;

Arrête et décrète :

Que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publique ; et que sur leur simple réquisition, les milices nationales, ainsi que les maréchaussées, seront assistées des troupes, à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelque état qu'ils puissent être ;

Que les personnes arrêtées seront remises aux tribunaux de justice et interrogées incontinent, et que le procès leur sera fait ; mais qu'il sera sursis au jugement et à l'exécution à l'égard de ceux qui seront prévenus d'être les auteurs de fausses alarmes et les instigateurs des pillages et violences, soit sur les biens, soit sur les personnes ; et que cependant copies des informations, des interrogatoires et autres procédures, seront

successivement adressées à l'Assemblée Nationale, afin que, sur l'examen et la comparaison des preuves rassemblées des différents lieux du royaume, elle puisse remonter à la source des désordres, et pourvoir à ce que les chefs de ces complots soient soumis à des peines exemplaires qui réprimant efficacement de pareils attentats ;

Que tous attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales, les maréchaussées et les troupes, sur la simple réquisition des municipalités.

Que dans les villes et municipalités des campagnes ainsi que dans chaque district des grandes villes, il sera dressé un rôle des hommes sans aveu sans métier ni profession, et sans domicile constant, lesquels seront désarmés ; et que les milices nationales, les maréchaussées et les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite ;

Que toutes ces milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant, de bien et fidèlement servir le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public ; et que toutes les troupes, savoir, les officiers de tout grades et soldats, prêteront serment à la nation et au Roi, chef de la nation, avec la solennité la plus auguste.

Que les soldats jureront, en présence du régiment entier sous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire ;

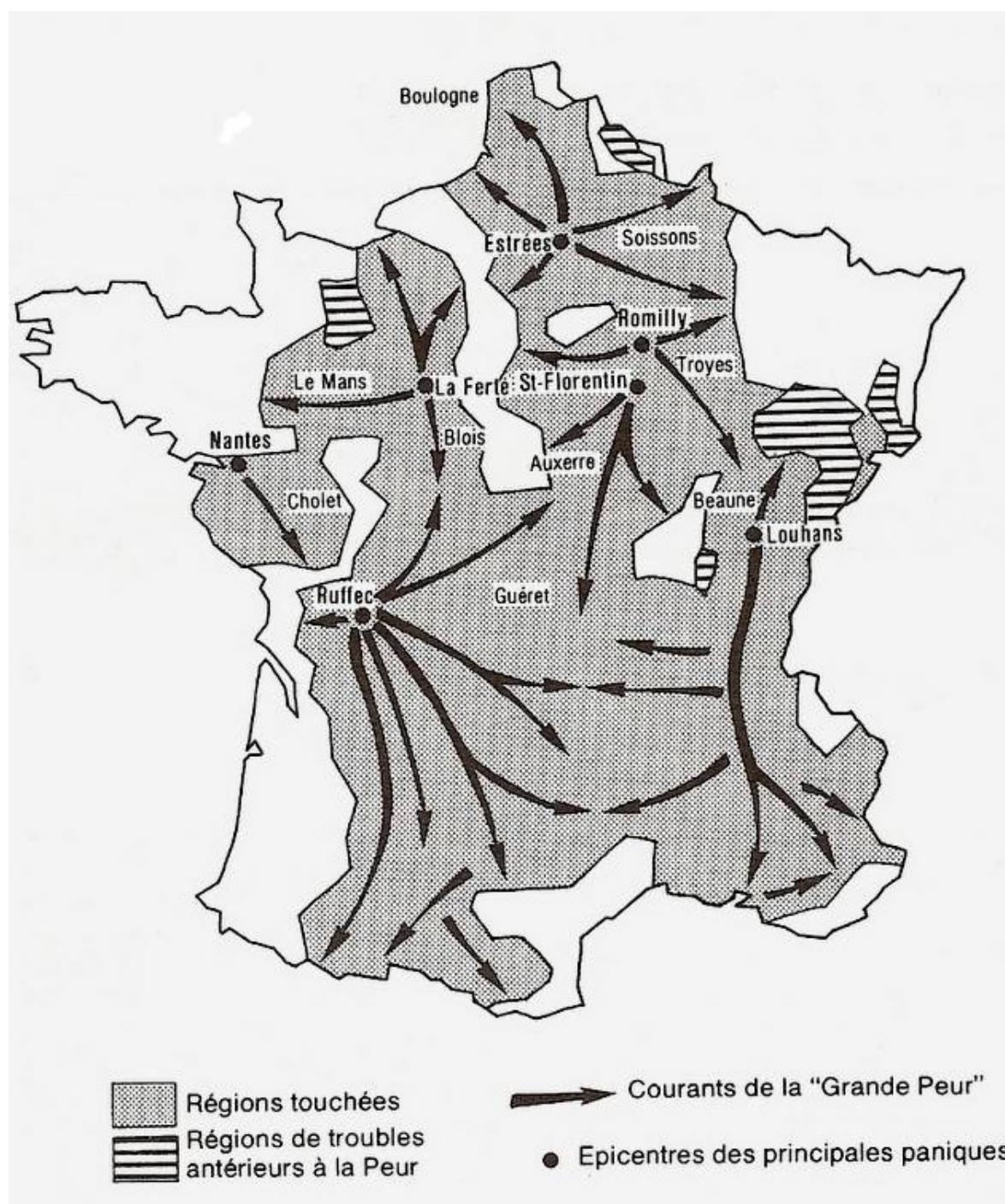
Que les officiers jureront, à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées ;

Que les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et qu'ils emploieront, avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère, pour rétablir la paix et la tranquillité publique, et pour ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes.

Sa Majesté sera suppliée de donner les ordres nécessaires pour la pleine et entière exécution de ce décret, lequel sera adressé à toutes les villes, municipalités et paroisses du royaume, ainsi qu'aux tribunaux, pour y être lu, publié, affiché et inscrit dans les registres.

Annexe VIII

Carte 5 : Les courants de la Grande Peur



Carte 5

Extrait de : Michel Vovelle, *La Chute de la Monarchie*, Seuil, 1972, 287 p.

Table des figures

Carte 1: Courant "Moissac-Montauban"	19
Carte 2: Courant "Cahors-Gaillac"	20
Carte 3: Passage de la Grande Peur à partir du 3 août.....	24
Tableau 1: Dates de création des milices bourgeois.....	60
Carte 4: Formation des milices bourgeois.....	61
Tableau 2: Organisation militaire des milices bourgeois.....	71
Carte 5: Les courants de la Grande Peur.....	118

Table des matières

Introduction.....	3
-------------------	---

Première partie

De la Grande Peur aux milices Bourgeoises

1. Les passages de la Grande Peur en Haute-Garonne.....	15
Deux vagues de nouvelles.....	16
Le courant Cahors-Gaillac.....	22
L'intensité des paniques.....	30
2. Logiques de la Grande Peur.....	37
L'irrésistible nouvelle.....	37
Ambiguïtés de la Grande Peur.....	44
Communion dans la peur.....	49
3. « Maintenir l'ordre et la tranquillité publique ».....	55
Créations des milices bourgeoises.....	56
De l'attroupement à l'impératif de patrouiller.....	63
Milices de la nation ou milices des élites ?.....	79

Deuxième partie

La Grande Peur dans la Révolution Française

4. Brigandage et insécurité.....	83
5. Sentiments contradictoires sur la Révolution nationale.....	84
6. L'entrée des paysans en Révolution ?.....	85
<i>Corpus de source.....</i>	86
<i>Bibliographie.....</i>	95
<i>Annexes.....</i>	101